

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

La relation entre les habitudes de jeu et le comportement criminel chez les détenus
fédéraux du Québec

par
Valérie Beauregard

École de criminologie
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maîtrise ès sciences (M.Sc.)
en criminologie

Août 2007

© Valérie Beauregard, 2007

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

La relation entre les habitudes de jeu et le comportement criminel chez les détenus
fédéraux du Québec

présenté par
Valérie Beauregard

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Maurice Cusson

.....

président-rapporteur

Serge Brochu

.....

directeur de recherche

Karine Bertrand

.....

membre du jury



Résumé

Le présent mémoire explore les liens entre les jeux de hasard et d'argent et les comportements déviants des détenus fédéraux du Québec. Dans un premier temps, il s'agit d'établir la prévalence des joueurs récréatifs, à risque et pathologiques dans cette population correctionnelle ainsi que de décrire les habitudes de jeu de chacun des groupes préalablement identifiés. Le deuxième objectif de cette étude concerne les liens entre la consommation de substances psychoactives, soit l'alcool et les drogues, et les habitudes de jeu. Ensuite, il est question de déterminer les facteurs capables de prédire la présence de cette activité ludique de même que le jeu pathologique parmi les détenus fédéraux. Les analyses s'appuient sur un échantillon de 253 délinquants incarcérés au Centre régional de réception de Sainte-Anne-des-Plaines. Les informations amassées par rapport aux habitudes de jeu, à la consommation et au comportement criminel concernent les douze mois qui ont précédé leur présente incarcération. Succinctement, 43,5 % des participants s'avèrent des joueurs récréatifs, alors que 6,3 % présentent un risque de dépendance et 4,7 % sont des joueurs pathologiques. Les résultats révèlent également que l'usage d'alcool, les revenus illégaux et le fait de s'être livré au jeu lors d'un séjour en incarcération sont liés à la participation et à la dépendance aux jeux de hasard et d'argent. Enfin, des pistes de réflexion quant à la prévalence de cette activité ludique dans la population correctionnelle fédérale de même que sur les liens entre le comportement criminel et les habitudes de jeu sont proposées dans la conclusion de ce mémoire.

Mots-clés : jeu récréatif - jeu pathologique - détenus fédéraux - prévalence - style de vie déviant - modèle économique-compulsif - substances psychoactives

Abstract

This paper explores the links between gambling and of deviant behaviours among federal detainees. In first place, the prevalence of recreational, “at risk” and pathological gamblers that are part of the incarcerated population will be established. The second objective of this study is aimed at links between consumption of psychoactive substances, either alcohol and drugs, and gambling habits. Another goal is to determine the factors that allow us to predict the existence of game related activities and of pathological gambling among the federal detainees. The analysis is based on a sample of 253 delinquents incarcerated at the Centre régional de réception de Sainte-Anne-des-Plaines. All the collected data regarding gambling habits, drug and alcohol consumption and criminal behaviours correspond to the 12 months prior to their incarceration. Succinctly, 43,5% of the participants turn out to be recreational gamblers, while 6,3% present a risk of dependency and 4,7% are pathological gamblers. Moreover, results reveal that alcohol consumption, illegal revenues and game related activities during incarceration are linked to gambling and pathological gambling. Finally, in the conclusion of this study, some reflections aim at further researches concerning the prevalence of those activities in the federal incarcerated population as well as on the ties between criminal behaviour and gambling habits are presented.

Key words : recreational gambling - pathological gambling - federal detainees - prevalence - deviant life style - economic-compulsive model - psychoactive substances

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Table des matières.....	iii
Liste des tableaux.....	vi
Remerciements.....	viii
Introduction.....	1
Chapitre 1	6
1.1 Les jeux de hasard et d'argent dans leur ensemble.....	7
1.1.1 L'expansion des jeux de hasard et d'argent dans la société canadienne.....	7
1.1.2 Les bienfaits et les conséquences négatives de cette activité ludique.....	10
A) Les bienfaits des jeux d'argent pour les joueurs.....	11
B) La prévalence du jeu pathologique dans la société.....	13
C) Les conséquences négatives du jeu pathologique.....	14
1.1.3 Le gouvernement, gestionnaire principal des jeux de hasard et d'argent..	17
1.1.4 Le portrait des joueurs pathologiques	19
A) Les variables sociodémographiques en lien avec le jeu pathologique.....	20
B) La consommation de substances psychoactives et le jeu pathologique.....	21
C) Le point sur le portrait des joueurs judiciairisés	23
1.2 Les théories sur la relation entre le jeu et le comportement criminel	24
1.2.1 La théorie du strain et la théorie économique-compulsive	24
1.2.3 La théorie du style de vie déviant	29
1.2.4 Le point sur le lien jeu-crime	32
1.3 Problématique et questions de recherche	33
1.3.1 Problématique	33
1.3.2 Objectifs de l'étude	35
A) But général.....	35
B) Objectifs spécifiques.....	35

Chapitre 2	38
2.1 Protocole d'entrevue	39
2.2 Outils d'évaluation.....	43
2.2.1 Questionnaire informatisé sur le mode de vie.....	44
2.2.2 Le Test de dépistage de l'abus de drogue (TDAD) et l'Échelle de dépendance à l'égard de l'alcool (ÉDA).....	45
2.2.3 Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux.....	46
2.3 Échantillon	48
2.3.1 Profil sociodémographique des détenus de l'échantillon.....	48
2.3.2 Profil de consommation des participants	54
2.3.3 Portrait judiciaire des détenus de l'échantillon.....	58
2.4 Opérationnalisation des variables et analyses statistiques.....	61
2.5 Avantages et limites de la méthodologie	63
2.5.1 Avantages.....	63
2.5.2 Limites	64
 Chapitre 3	 68
3.1 La prévalence des jeux de hasard et d'argent parmi les détenus fédéraux du Québec	69
3.1.1 La prévalence du jeu selon trois types de joueurs.....	69
A) Les joueurs récréatifs.....	71
B) Les joueurs à risque	76
C) Les joueurs pathologiques.....	80
3.1.2 Les habitudes de jeu.....	85
3.2 Les comportements déviants liés aux jeux de hasard et d'argent	88
3.2.1 La relation entre le jeu et la consommation de drogues illicites.....	89
3.2.2 La relation entre le jeu et la consommation d'alcool	91
3.3 La relation entre le comportement criminel et les habitudes de jeu des détenus fédéraux du Québec	94

Discussion et conclusion	112
A) La prévalence du jeu	113
B) La somme annuelle des mises	117
C) La théorie du style de vie déviant	118
D) La théorie économique-compulsive.....	120
E) Quelques nuances aux théories	121
F) Des pistes de solution	124
G) Limites de l'étude	125
Liste des références.....	127

Liste des tableaux

Tableau I : Comparaison entre la population correctionnelle fédérale du Québec en 2003-2004 et les détenus de l'échantillon de la présente étude	49
Tableau II : Profil sociodémographique des 253 hommes détenus au Centre régional de réception	50
Tableau III : Habitudes de consommation des détenus de l'échantillon au cours des 12 mois qui ont précédé leur incarcération de même que le lien avec le comportement criminel	55
Tableau IV : Niveau de dépendance lié à l'alcool et à la drogue se référant aux douze mois avant la détention.....	57
Tableau V : Crimes pour lesquels les détenus de l'échantillon ont été accusés	60
Tableau VI : Types de jeux privilégiés par les joueurs récréatifs de l'échantillon de détenus fédéraux et fréquence de participation	72
Tableau VII : Types de jeux privilégiés par les joueurs à risque de l'échantillon de détenus fédéraux et fréquence de participation	77
Tableau VIII : Types de jeux privilégiés et fréquence de participation des joueurs pathologiques de l'échantillon de détenus fédéraux du Québec	82
Tableau IX : La relation entre la fréquence de jeu et le niveau de dépendance.....	86
Tableau X : La relation entre la dépendance au jeu et la consommation de drogues illicites.....	89
Tableau XII : La dépendance au jeu en lien avec la fréquence de consommation d'alcool.....	92
Tableau XIII : La relation entre la dépendance au jeu et à l'alcool parmi les détenus-joueurs fédéraux du Québec.....	93
Tableau XIV : Les facteurs de prédiction du jeu chez les détenus fédéraux	98
Tableau XV : Les facteurs de prédiction du jeu problématique chez les détenus fédéraux.....	101
Tableau XVI : Les facteurs de prédiction du revenu criminel des détenus fédéraux	104

Tableau XVII : Les revenus criminels des détenus fédéraux, selon qu'ils participent ou non aux jeux de hasard et d'argent.....	108
Tableau XVIII : Relation entre la dépendance au jeu et le revenu légal annuel.....	109
Tableau XIX : Relation entre la dépendance au jeu et le revenu criminel annuel....	110

Remerciements

D'entrée de jeu, l'accomplissement de ce mémoire de maîtrise a été possible grâce à la collaboration du Service correctionnel du Canada, qui a mis à la disposition de l'équipe d'interviewers, dont je faisais partie, les dispositifs nécessaires à la réalisation des entretiens avec les hommes incarcérés au pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines. J'en profite pour souligner la contribution du personnel correctionnel de cet établissement, spécialement Hélène Naud pour son accueil chaleureux et son attention pour la recherche. Je suis également très reconnaissante envers M. Serge Brochu, Mme Marie-Marthe Cousineau et M. Robert Ladouceur pour leur approbation quant à l'utilisation de leurs données aux fins de mon mémoire.

Dans un deuxième temps, j'aimerais adresser toute ma gratitude à mon directeur de recherche, M. Serge Brochu, qui m'a encouragée à compléter ce travail en si peu de temps. Ses judicieux conseils, son dévouement pour ses étudiants et ses commentaires positifs m'ont permis d'apprécier la rédaction de cet ouvrage en me motivant à fournir les efforts nécessaires à sa finalisation. J'espère un jour pouvoir compenser ses heures de vacances passées à lire et relire mon mémoire. J'apprécie grandement travailler avec lui; d'autant plus que j'ai l'immense chance de collaborer avec une équipe d'assistants de recherche extraordinaire.

Enfin, un grand merci à Étienne Blais et Jean-Pierre Guay, pour leurs réflexions sur ma question de recherche, mes objectifs de même que ma méthodologie, qui ont contribué à leur amélioration. Je voudrais également remercier ma grande amie Marie-Ève L. pour la traduction de mon résumé ainsi que Jean-François B. pour la mise en page de la totalité de mon mémoire. Avant de conclure, je ne pourrais oublier tous les autres, les personnes que j'aime, qui m'ont supportée et qui ont cru en moi. Ces gens qui m'entourent ont été et demeureront la raison qui me pousse à foncer dans la vie et à toujours m'améliorer. Inutile de les nommer tous, ils se reconnaîtront, puisque nous avons ri ou pleuré ensemble à maintes reprises.

Introduction

Les jeux de hasard et d'argent ne datent pas d'hier. Leur histoire remonte à plusieurs siècles avant notre ère. Dans l'ancienne Babylone, des fouilles archéologiques ont permis la découverte d'objets destinés aux jeux de hasard il y a plus de 3000 ans avant Jésus-Christ (Papart, 2000). La première loterie d'État a été mise sur pied par le gouvernement d'Élisabeth I, en 1566 (Papart, 2000). L'emprise du jeu semble donc concerner diverses sociétés culturelles à travers le temps.

Bien entendu, si les individus se laissent enivrer par la passion du jeu depuis des générations, c'est que cette activité comble nécessairement certains besoins. Freud considérait le jeu comme un substitut à la masturbation; Reik voyait l'implication dans le jeu comme un plaisir malsain à subir des tensions; alors que Zola décrivait plutôt cette activité comme un moyen efficace pour surmonter l'ennui et enjoliver le quotidien (Jang, Lee, Park et Stokowski, 2000). Peu importe la motivation privilégiée, les jeux de hasard et d'argent fournissent habituellement plaisir, distraction, détente et amusement (Chevalier, 2003; Jang et coll., 2000). En somme, tout un chacun accorde à ce loisir ses propres significations et y trouve ses bénéfices particuliers : évasion, socialisation, risque, sensations fortes, compétition, honneur, appartenance à un groupe de pairs, etc. (Chevalier, 2003).

À première vue, les jeux de hasard et d'argent apparaissent comme une source de plaisir, mais cela n'empêche pas qu'ils deviennent rapidement précurseurs de graves conséquences pour certains joueurs et leur entourage (Chevalier et Allard, 2001a). Cette activité aux origines ludiques engendre parfois des problèmes de santé physique et mentale, la commission de crimes, l'abus de substances psychoactives, la pauvreté ou encore la violence conjugale et familiale (Association canadienne de santé publique, 2000). Bien évidemment, il s'avère impossible de discuter de la figure sombre des jeux de hasard et d'argent sans glisser quelques mots sur la dépendance. Autrefois réservé uniquement à la toxicomanie, le terme « dépendance » s'applique aujourd'hui à plusieurs comportements abusifs, comme le jeu pathologique, les achats compulsifs, le travail excessif, les comportements sexuels compulsifs, etc. À ce

propos, les chercheurs discutent de plus en plus d'addictions sans drogues (Blaszczynski, Walker et Sharpe, 2004; Valleur et Velea, 2002). Ce nouveau concept exige notamment de penser les dépendances sous l'angle du comportement de la personne et non plus sous celui des produits psychotropes (Valleur et Velea, 2002). Bref, le jeu pathologique n'épargne personne. Il concerne des gens de tous âges, de toutes catégories socio-économiques et de toutes cultures (Association canadienne de santé publique, 2000). Heureusement, seulement une minorité de joueurs développera une pathologie (Papart, 2000).

La recension de plusieurs études scientifiques sur le sujet montre que la population correctionnelle se classe parmi les groupes les plus vulnérables à la dépendance aux jeux de hasard et d'argent (Abbott, McKenna et Giles, 2005; Ashcroft, Daniels et Hart, 2004; Lahn, 2005). Le seul fait que le jeu pathologique puisse avoir des conséquences néfastes majeures rehausse l'importance de mieux le connaître, de savoir le diagnostiquer et d'intervenir rapidement.

Enfin, au Québec, les jeux de hasard et d'argent sont multiples et diversifiés, alors qu'ils revêtent des allures de biens de consommation (Chevalier, 2003). Que les gens s'y adonnent pour la richesse ou la gloire; le succès du millionnaire, l'atteinte d'un objet de rêve ou d'un idéal, ils deviennent l'élément courant d'une distraction. Ils comblent les besoins contemporains de consommer et de prendre des risques, ce qui donne l'impression de jouir pleinement de la vie (Valleur et Bucher, 1999). En raison de l'ampleur de cette activité dans la société québécoise moderne, il incombe de s'intéresser à toutes les catégories de joueurs et non seulement aux joueurs pathologiques. La présente étude concernera particulièrement les jeux de hasard et d'argent dans la population correctionnelle québécoise, sous juridiction fédérale. Elle permettra de mieux comprendre la place du jeu aux côtés du comportement criminel.

Dans le dessein de répondre le plus fidèlement possible aux objectifs fixés, ce mémoire se divisera en trois chapitres distincts. Tout d'abord, la première partie de la

revue de littérature rendra compte de la place des jeux de hasard et d'argent dans la société contemporaine, de leurs bienfaits de même que leurs conséquences négatives pour l'individu ou la collectivité et, enfin, de la gestion du jeu par le gouvernement. Un portrait des personnes judiciairisées qui se livrent à cette activité ludique sera ensuite dressé, suivi d'une description de la relation entre la consommation de substances psychoactives et la participation aux jeux d'argent. Ces deux derniers éléments justifieront notamment le choix des variables insérées dans les analyses statistiques. La deuxième partie de la revue de littérature portera sur les théories explicatives du lien entre le jeu et le comportement criminel. Le point sur l'état des connaissances sur cette relation ainsi que sur les lacunes de la recherche formera la base de cette étude et en justifiera le bien-fondé.

Dans le chapitre 2, une description des démarches réalisées pour rencontrer les détenus ainsi que des questionnaires qui ont servi à la cueillette de données sera effectuée afin de rendre compte des fondements de cette recherche. Un portrait des hommes rencontrés sera ensuite développé dans le but de fournir un aperçu de l'échantillon, et de la clientèle des pénitenciers fédéraux, sur lequel reposeront les analyses du présent mémoire. Enfin, la dernière partie de la démarche méthodologique justifiera les tests statistiques privilégiés pour atteindre chacun des objectifs.

Le troisième chapitre fera état de l'analyse et de l'interprétation des résultats obtenus. Cette discussion pourra, dans un premier temps, estimer l'ampleur des jeux de hasard et d'argent parmi les détenus fédéraux du Québec. Deuxièmement, les analyses permettront d'approfondir la compréhension de la relation entre le jeu et la commission d'actes délictueux. Ces deux informations permettront d'évaluer les besoins des hommes incarcérés dans les pénitenciers québécois en matière de jeux d'argent. Des pistes d'intervention seront suggérées en fonction des résultats obtenus. Jusqu'à ce jour, aucun programme offert dans les établissements du Service

correctionnel du Canada n'aborde la question du jeu. Or, la présente recherche contribuera à la réflexion sur le sujet.

Chapitre 1

Recension des écrits, cadre théorique
et problématique

Il ne fait aucun doute que les jeux de hasard et d'argent sont omniprésents dans la société. La diversité des activités de même que leur disponibilité ont atteint des sommets ces dernières décennies. Le caractère à la fois ludique et dépendogène des jeux les rend appréciés par beaucoup de gens, mais aussi discrédités par d'autres. Alors que d'un côté le gouvernement en fait la promotion à travers des publicités invitantes, il investit simultanément une partie des profits à la prévention et au traitement du jeu pathologique. Ce premier chapitre est donc destiné à une revue de littérature exhaustive sur les jeux de hasard et d'argent, orientée vers la population à l'étude, c'est-à-dire les hommes incarcérés. Les études scientifiques ont été sélectionnées en raison de leur apport à cette recherche et ont été présentées de façon critique. Dans la première partie, il sera donc question de décrire l'évolution des jeux de hasard et d'argent dans la société canadienne, leurs bienfaits et méfaits, de même que les principales instances responsables de la gestion de ces activités ludiques. Un bref portrait des joueurs pathologiques judiciairisés suivra. La deuxième partie sera consacrée entièrement aux théories explicatives de la relation entre le jeu et le comportement criminel et constituera le cadre théorique de ce mémoire. Enfin, cette recension d'écrits a permis l'élaboration de la problématique, dans laquelle seront notamment présentés les objectifs de cette étude.

1.1 Les jeux de hasard et d'argent dans leur ensemble

1.1.1 L'expansion des jeux de hasard et d'argent dans la société canadienne

Les jeux de hasard et d'argent font indéniablement partie de la culture nord-américaine contemporaine (Templer, Kaiser et Siscoe, 1993). Chevalier et Allard (2001a) les définissent comme suit :

Les jeux de hasard et d'argent sont des jeux où l'argent, ou tout autre objet ou action de valeur, est misé sur le résultat et où, selon le point de vue d'au moins un des participants, ce résultat est basé en totalité ou en partie sur le hasard. (Chevalier et Allard, 2001a : 3).

Dans les années 1960, les jeux de hasard et d'argent légaux se restreignaient aux occasionnels bingos de charité, aux mises sur les courses de chevaux ou encore aux paris amicaux entre individus (Chevalier et Allard, 2001a; Ladouceur, 1996). Comme suite à la création de Loto-Québec, en 1969, ont succédé de multiples formes d'activités : les loteries sur terminaux (1978), les loteries quotidiennes (1979), les loteries instantanées permanentes (1993) et, de plus grande envergure, l'ouverture du casino de Montréal (1993) et de celui de Charlevoix (1994) (Chevalier et Allard, 2001a). De surcroît, vers la moitié des années 1990, la société canadienne a été témoin d'une montée fulgurante de l'offre légale du jeu de la part du gouvernement (Association canadienne de santé publique, 2000). Cette ascension est marquée notamment par l'arrivée d'une nouvelle forme d'activités en 1994, appelée gambling électronique (Chevalier et Allard, 2001a; Cox, Yu, Afifi et Ladouceur, 2005; Ladouceur, 1996). Initialement disponibles uniquement dans les casinos, ces appareils de loterie vidéo (ALV), sous juridiction étatique, ont fait leur apparition dans plusieurs endroits publics, précisément dans les brasseries, les tavernes, les restaurants, les bars, les centres commerciaux et les terminus d'autobus (Bélanger, Boisvert, Papineau, Vétére et Marchildon, 2003). Depuis, l'offre légale du jeu n'a cessé de croître, entre autres avec la prolongation de la période d'ouverture du casino de Montréal, 24 heures sur 24 (1997), et avec la création de nouvelles loteries, comme la loterie instantanée sur cédérom (2000) (Chevalier et Allard, 2001a). En d'autres mots, le jeu occupe maintenant une place importante dans la société, considérant que les deux dernières décennies ont été marquées non seulement par l'augmentation de l'offre du jeu, mais aussi par sa variété (Kelly, Turner, Weibe, Noonan et Skinner, 2001).

Le développement des jeux de hasard et d'argent ne va pas sans controverse. Depuis quelques années, bon nombre de spécialistes dénoncent les problèmes sociaux et la dépendance engendrés par ce type d'activités, tout particulièrement les appareils de loterie vidéo (Bélanger et coll., 2003). Non loin d'une décennie après leur instauration dans des lieux indépendants des casinos, les ALV soulèvent toujours un

débat entre les spécialistes et les dirigeants de Loto-Québec. Déjà en 2003, le sénateur Jean Lapointe luttait contre ce type de machines en déposant un projet de loi privé visant à amender le Code criminel. Sa principale revendication concernait le regroupement des machines à sous et autres appareils de loterie vidéo en des lieux bien distincts, dédiés spécifiquement au jeu¹. Cependant, M. Lapointe poursuit encore aujourd'hui son combat, alors que Loto-Québec soutient que cette initiative risquerait de remettre entre les mains du crime organisé l'industrie du jeu, notamment dans les régions dépourvues d'hippodromes et de casinos².

Au Québec, à ce jour, les jeux de hasard et d'argent légaux se divisent en deux catégories distinctes : les jeux étatiques et tous les autres. Premièrement, les jeux offerts par l'État sont gérés par deux principales instances, soit Loto-Québec³ et ses filiales⁴ et la Régie des alcools, des courses et des jeux⁵ (RACJ). Deuxièmement, parmi les autres activités légales se retrouvent, d'un côté, tous les jeux pour lesquels la RACJ émet un permis, comme les bingos, les loteries et les concours charitables, religieux ou publicitaires et, d'un autre côté, l'ensemble des paris entre particuliers. Il est à noter ici que ces paris amicaux demeurent légitimes dans la mesure où les mises reviennent entièrement aux participants et qu'aucun profit n'est retiré par une tierce personne (Chevalier et Allard, 2001a).

¹ Cette information est tirée d'un article paru dans le Journal de Montréal, précisément le Dossier Société, intitulé « Lapointe part en guerre contre les appareils de loterie vidéo », le 1^{er} mai 2003.

² Cette information est tirée d'un article paru dans Le Devoir, intitulé « Appareils de loterie vidéo - Le sénateur Jean Lapointe se rapproche de son but, les 17 et 18 février 2007.

³ Les jeux offerts par Loto-Québec sont les loteries, les casinos, les appareils de loterie vidéo et les bingos.

⁴ Loto-Québec gère les jeux de hasard et d'argent dans la société par l'entremise de plusieurs filiales, par exemple la Société des casinos du Québec (SCQ), la Société des loteries vidéo du Québec (SLVQ), la Société des bingos du Québec (SBQ) et la Société des salons de jeux du Québec (SSJQ).

⁵ Les jeux étatiques encadrés par la RACJ sont les courses de chevaux et les bingos en salle.

Notamment responsables de la création de Loto-Québec, les loteries sont toujours aussi populaires auprès de la population québécoise, alors qu'elles rejoignent la majeure partie de la clientèle des jeux de hasard et d'argent étatiques. Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 2007, ce secteur d'activités a rapporté à lui seul plus de 1,842 milliard en dollars canadiens (Loto-Québec, 2007). Cette forme de jeux est suivie de près par les appareils de loterie vidéo, pour lesquels les clients de Loto-Québec ont dépensé plus de 1,097 milliard de dollars au cours de la même année (Loto-Québec, 2007). Bref, il semble que les jeux de hasard et d'argent se sont intégrés parfaitement à la société moderne, qui prône la nécessité de consommer, de jouir pleinement de la vie, voire de prendre des risques (Valleur et Bucher, 1999).

Enfin, il est important de préciser que l'expansion de l'offre des jeux de hasard et d'argent est difficile à estimer, surtout si l'on tient compte des activités qui ne sont pas gérées par le gouvernement. Parmi les jeux illégaux se retrouvent généralement les jeux offerts sur Internet, les paris pris auprès de preneurs aux livres, les appareils de loteries vidéo sans permis et les loteries ou « pool » opérés dans plusieurs milieux de travail ou groupes d'amis (Chevalier, 2003). Des chercheurs ont observé ces dernières années un développement exponentiel des sites Internet à partir desquels il est possible de miser (Chevalier et Allard, 2001a). En 2000, l'Association canadienne de santé publique les percevait déjà comme un nouveau problème préoccupant. Cette nouvelle disponibilité des jeux d'argent devra être considérée plus attentivement dans les futures études puisqu'elle risque de modifier les habitudes des joueurs. Pour le moment, peu de données permettent de décrire davantage l'ampleur de ces activités illégales au Québec (Chevalier et Allard, 2001a).

1.1.2 Les bienfaits et les conséquences négatives de cette activité ludique

Les dernières décennies ont été témoins d'une ascension fulgurante des études sur les jeux de hasard et d'argent, attribuable entre autres à la montée et à la diversité

incontournables de plusieurs formes de jeux dans la société (Ladouceur, Bouchard, Rhéaume, Jacques, Ferland, Leblond et Walker, 2000). À l'origine, les jeux de hasard et d'argent sont source de plaisir, mais ils deviennent parfois précurseurs de graves conséquences pour certains joueurs et leur réseau social. Plusieurs chercheurs se sont donc penchés sur ces activités à double tranchant pour approfondir les connaissances sur les répercussions possibles du jeu.

A) Les bienfaits des jeux d'argent pour les joueurs

À première vue, les jeux de hasard et d'argent sont associés au loisir, à la récréation et au tourisme (Jang, Lee Park et Stokowski, 2000). Ils servent entre autres à se délasser, se changer les idées, tuer le temps ou socialiser (Chevalier, 2003; Chevalier et Papineau, 2007). Les personnes qui s'y adonnent le font généralement parce qu'elles en retirent certains bénéfices et plaisir. En d'autres mots, chaque joueur trouve une utilité à jouer. Certains seront attirés par le mirage laissé par la richesse, la gloire ou même le succès du milliardaire. Pour eux, le jeu devient alors un objet de rêve ou un idéal, qu'ils traduisent comme une distraction (Valleur et Bucher, 1999). Bien entendu, ces aspirations ne sont, pour la plupart des joueurs, que virtualités. Enfin, tant et aussi longtemps que la personne conserve une pensée rationnelle devant le jeu (Sévigny et Ladouceur, 2003), elle en retirera que des bienfaits.

La recherche d'amusement, de distraction, de détente ou de divertissement est de loin la motivation la plus souvent évoquée pour justifier la participation aux jeux d'argent (Chevalier, 2003; Chevalier et Allard, 2001a). Dans la société contemporaine, beaucoup d'individus essaient de fuir le trac et le stress quotidien du travail, de la famille, de la vie conjugale, de la santé, des études, etc. (Chevalier, 2003; Paradis et Courteau, 2003). Le jeu devient alors une activité de socialisation qui leur permet de retrouver des visages familiers, de sortir de la maison ou de rencontrer de nouveaux camarades. Le sentiment d'appartenance à un groupe qui partage les mêmes

préférences est aussi une motivation importante dans la continuité du jeu (Chevalier, 2003; Paradis et Courteau, 2003). Chevalier et Allard (2001a) concluent que le jeu, par l'intermédiaire de ces bienfaits, exerce même des effets positifs sur la santé, le bien-être et la qualité de vie des joueurs.

Selon Chevalier (2003), les joueurs plus téméraires rechercheront dans le jeu la prise de risques et l'aventure. Plus que l'argent, ils miseront leur honneur et leur réputation. Ils vont jouer pour se sentir vivants, éprouver des sensations fortes, se valoriser et même pour défier la chance ou le destin (Chevalier, 2003). Les jeux d'argent peuvent aussi combler un besoin de compétition, contre un adversaire ou contre soi (Chevalier et Allard, 2001a). Certains vont se mesurer directement au croupier lors d'une partie de Black Jack, tandis que d'autres vont tenter la course contre des dizaines de personnes lors d'un bingo. Enfin, quand les habiletés se mettent de la partie, comme au Poker, une compétition réelle s'installe entre les joueurs, où l'honneur et le prestige sont en jeu. Chevalier et Papineau (2007) parlent alors d'accomplissement de soi. De surcroît, le fait de gagner génère des sentiments de plaisir et d'excitation chez le joueur. À l'inverse, celui de perdre a la perversion de stimuler l'excitation. Donc, pour certains, « gagner » demeure le summum, mais « perdre » est tout de même satisfaisant (Sader, 2005).

Somme toute, les bienfaits des jeux de hasard et d'argent ne se limitent pas aux gains pécuniaires. Pour plusieurs joueurs, il s'agit plutôt de gagner en estime de soi, de réaffirmer leur image personnelle (Chevalier, 2003), de chercher la reconnaissance d'autrui et d'atteindre un statut social convoité (Sader, 2005). L'aménagement physique de certains débits de jeu encourage même les aspirations à l'ascension sociale et suscite le désir. Chevalier (2003) souligne notamment l'existence de salons de hautes mises dans les casinos, où l'on exploite le spectacle de la richesse. Les fournitures sont luxueuses et l'uniforme du personnel différent; l'espace de jeu y est clos par des barrières tangibles et on y accède par un portail. À ce niveau, il ne s'agit

plus d'une simple activité ludique, puisque le joueur éprouve le besoin de se sentir privilégié et reconnu (Sader, 2005).

Enfin, les jeux de hasard et d'argent demeurent des biens de consommation qui s'offrent et s'achètent sur le marché. Cela dit, plus ils sont légitimés par la société, plus les individus leur attribueront d'utilités pour justifier leur comportement en tant que consommateurs (Chevalier, 2003). La prochaine section de ce chapitre montrera notamment que le gouvernement retire lui aussi des bienfaits du jeu, particulièrement grâce aux profits qu'il génère.

B) La prévalence du jeu pathologique dans la société

La pratique compulsive des jeux de hasard et d'argent a été identifiée officiellement comme une pathologie en 1980, lors de son apparition dans le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-III) (Papart, 2000). Il s'agit en fait de la diminution de la capacité du joueur à contrôler ses comportements au jeu (Association canadienne de santé publique, 2000). Heureusement, ce ne sera qu'une minorité de joueurs qui développera une telle dépendance (Papart, 2000).

Il a été vu précédemment que le Canada a connu ces dernières décennies une montée considérable de l'offre des jeux légaux de la part du gouvernement (Association canadienne de santé publique, 2000). Or, plusieurs chercheurs s'entendent à dire que la disponibilité des jeux de hasard et d'argent fait en sorte qu'une proportion plus grande d'individus y participe, ce qui augmente la prévalence du jeu pathologique dans la société (Ladouceur, 1996; Papart, 2000). À cet effet, Paradis et Courteau (2003) citent l'étude de Room (1999) concernant l'ouverture d'un casino dans la ville de Niagara Falls, en Ontario. Globalement, cette nouvelle disponibilité a fait en sorte que la prévalence du jeu de même que les mises ont augmenté plus rapidement à cet endroit que dans les autres villes ontariennes. De surcroît, les problèmes de jeu se

sont aussi amplifiés dans la communauté, alors qu'ils sont demeurés stables dans le reste de la province canadienne. Enfin, le nombre de gens rapportant la présence d'un joueur pathologique dans leur famille ou leur entourage s'est multiplié.

Or, il y a absence de consensus quant aux outils de mesure utilisés pour chiffrer le taux de joueurs pathologiques dans la population générale. À ce jour, deux instruments ont gagné en popularité au sein des études scientifiques dans le domaine : le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-IV) et le South Oaks Gambling Screen (SOGS). Le SOGS est un instrument complémentaire intéressant pour détecter un problème de jeu, mais il ne peut servir à poser un diagnostic. Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser un deuxième instrument, comme le DSM-IV, avant de statuer sur la dépendance d'un joueur (Ladouceur, Sylvain, Boutin et Doucet, 2000). En général, la prévalence du jeu pathologique est estimée à 2,0 % pour le Canada (Cox, Yu, Afifi et Ladouceur, 2005; Ministère de la Santé et des Services Sociaux, 2002), à 1,4 % pour la province de Québec (Walters, 1997) et à 1,0 % pour la ville de Montréal (Chevalier et Allard, 2001a; Tremblay, 2003).

C) Les conséquences négatives du jeu pathologique

D'emblée, les jeux d'argent demeurent une activité récréative qui permet de combler certains besoins. Cependant, cette caractéristique n'efface en rien leur caractère plus sombre. L'excès au jeu entraîne, dans la majorité des cas, des conséquences négatives non seulement pour le joueur en soi, mais aussi pour son entourage immédiat et l'environnement social dans lequel il interagit (Ferris et Wynne, 2001; Paradis et Courteau, 2003). Si l'on considère les membres de la famille, les amis et les collègues de travail, les problèmes d'un joueur peuvent affecter de 10 à 17 personnes de l'entourage (Paradis et Courteau, 2003).

Plusieurs auteurs affirment que les joueurs pathologiques auraient tendance à jouer plus souvent, voire chaque semaine (Brown, Killian et Evans, 2005; Joukhador, Blaszczyński et Maccallum, 2004; Lahn, 2005; Walters, 1997). De surcroît, il a été démontré que les joueurs dépendants sont aussi enclins à dépenser des sommes d'argent plus importantes en une seule séance (Joukhador et coll., 2004; Walters, 1997). Selon Chevalier et Allard (2001b), les mises demeurent un indicateur clé de la dépendance. Les joueurs pathologiques, ou les joueurs les plus à risque de le devenir, sont donc plus susceptibles de présenter des problèmes financiers importants. Les habitudes de jeu excessives seront alors à l'origine d'endettement, d'emprunts multiples, de pertes d'emplois successives, de faillite et même de pauvreté (Paradis et Courteau, 2003).

Le jeu pathologique affectera plusieurs sphères dans la vie de l'individu qui en souffre. Sur le plan psychologique, il est question d'anxiété, de culpabilité, de dépression, de pensées suicidaires, etc. (Chevalier et Allard, 2001a; Paradis et Courteau, 2003). Des troubles physiques ont aussi été observés chez certains joueurs pathologiques, notamment des maux de tête, des troubles digestifs ou de l'hypertension artérielle (Paradis et Courteau, 2003). Enfin, le jeu pathologique aura aussi de graves répercussions sur les relations interpersonnelles : disputes et querelles avec les membres de la famille, les collègues de travail, les amis; rupture de la relation amoureuse ou éclatement familial; délaissement des rôles parentaux; violence conjugale (Henriksson, 2000; Paradis et Courteau, 2003).

Dans une perspective plus macro cette fois, le jeu pathologique peut avoir des répercussions importantes sur la société. Plusieurs systèmes peuvent être affectés : le

système de santé en raison des coûts liés au traitement⁶ et à la recherche; le système de l'éducation suite à la mise en place de programmes de prévention; le système judiciaire si l'on considère les coûts liés aux divorces, aux faillites ou à l'aide juridique; et le système économique en raison d'une diminution de la productivité⁷ (Chevalier et Allard, 2001a; Paradis et Courteau, 2003).

Aborn et Bennett (2005) ont effectué une revue de littérature intéressante sur l'impact des jeux de hasard et d'argent sur la communauté. Ils rapportent que plusieurs études prouvent que l'ouverture d'un casino augmente le nombre de crimes enregistrés par les forces policières, et ce, au cours des deux ou trois années suivant son inauguration. Un accroissement de plusieurs types de délits a été observé, notamment les voies de fait graves, les vols, les cambriolages, les agressions sexuelles et les menus larcins. Ces auteurs précisent que la présence d'un casino n'amplifie pas le nombre de crimes déjà présent dans la communauté, mais contribue à la création de nouveaux délits. Dans une autre étude, Grinols, Mustard et Dilley (2000) remarquent que six ans après l'implantation d'un casino, 8,0 % des crimes contre la propriété étaient liés à ce débit de jeu de même que 10,0 % des crimes violents. Selon eux, les villes avoisinantes subiraient le même sort, mais plus faiblement que les villes d'accueil. Dans le même sens que la recherche d'Aborn et Bennett (2005), Grinols, Mustard et Dilley (2000) concluent eux aussi que la présence d'un nouveau casino ne déplace pas le crime existant vers la communauté d'accueil, mais crée bel et bien de nouvelles infractions.

⁶ Le traitement d'un joueur pathologique est évalué à 20 000\$ pour une année (Paradis et Courteau, 2003).

⁷ Certains joueurs pathologiques vont augmenter leur fréquence de jeu, ce qui entraîne souvent des retards multiples au travail, une diminution de la performance et un taux d'absentéisme considérable, desquels découlera une suspension ou un congédiement (Paradis et Courteau, 2003).

1.1.3 Le gouvernement, gestionnaire principal des jeux de hasard et d'argent

Au Canada, les jeux de hasard et d'argent sont réglementés par une loi fédérale inscrite dans le Code criminel. Elle stipule notamment qu'il est illégal de mener des jeux pour lesquels une tierce personne bénéficie d'une quote-part des enjeux (Chevalier et Allard, 2001a). De surcroît, seuls les gouvernements provinciaux sont responsables de la gestion et de l'administration des loteries, des casinos et autres formes de jeux d'argent (Association canadienne de santé publique, 2000; Chevalier et Allard, 2001a). Les formes de jeux offertes dans la société, la redistribution des profits tirés de cette industrie, la disponibilité des jeux ou le montant des lots gagnants, par exemple, sont donc de juridiction provinciale. « Le gouvernement fédéral s'est retiré officiellement de ce champ de compétence le 3 juin 1984 » (Papineau, Roy et Boisvert, 2001 : 13). Au Québec, la situation est toutefois particulière, puisque c'est Loto-Québec qui gère les jeux de hasard et d'argent pour l'ensemble de la province depuis 1969 (Chevalier et Allard, 2001a; Papineau, Roy et Boisvert, 2001). Créée tout d'abord dans le but d'implanter une loterie publique, cette société d'État s'occupe aujourd'hui de trois casinos, de services de restauration et d'hébergement, d'un réseau de loteries vidéo et d'activités de bingo en réseau (Loto-Québec, 2007).

D'entrée de jeu, il ne faut pas penser que le gouvernement québécois ne retire aucun avantage à l'ascension de la disponibilité des jeux de hasard et d'argent (Association canadienne de santé publique, 2000). Elle lui procure notamment une source de revenus considérable, elle stimule le développement économique dans les secteurs du loisir et du divertissement et elle renforce le soutien des organisations charitables (Association canadienne de santé publique, 2000); sans compter que Loto-Québec emploie plus de 7 000 personnes, réalisant un chiffre d'affaires qui excédait les 4 milliards de dollars en 2005-2006 (Loto-Québec, 2007). Les profits générés par

l'industrie du jeu sont colossaux. À la fin de l'année 2006, Loto-Québec enregistrait un bénéfice net de 1,613 milliard de dollars (Loto-Québec, 2007).

Le marché des jeux de hasard et d'argent crée deux mouvements sociaux opposés : d'un côté, les « antigambling » militent pour l'abolition de la légalisation des jeux; et, de l'autre côté, les « progambling » vantent la nécessité des profits du jeu destinés à des causes sociales justes (Yaffee et Brodsky, 1997). Le gouvernement canadien n'échappe pas à cette position paradoxale. Alors qu'il encourage l'expansion du jeu au Canada, il doit aussi, à l'opposé, protéger les intérêts publics (Association canadienne de santé publique, 2000). Ce double rôle ne laisse personne indifférent, d'autant plus que plusieurs auteurs s'entendent à dire que l'accroissement de la disponibilité du jeu risque d'influencer à la hausse la prévalence des problèmes chez les adultes (Brown, Killian et Evans, 2005; Cox, Yu, Afifi et Ladouceur, 2005; Gowen et Speyerer, 1995; Ladouceur, 1996). Confronté à cette situation, le gouvernement du Canada privilégie une approche de santé publique, dont le but est de prévenir, réduire et traiter le jeu pathologique (Association canadienne de santé publique, 2000).

Le gouvernement du Québec envisage de protéger la santé et le bien-être de la population en créant un environnement de jeu sécuritaire. D'ailleurs, le Québec semble vraiment se démarquer des autres provinces canadiennes, voire de certains États américains, quant à ses préoccupations sanitaires par rapport à cette problématique et à ses importants investissements financiers dans le domaine. En 2001, l'État a alloué un montant annuel de 24,3 millions de dollars pour la prévention et la recherche. De surcroît, le Ministère de la Santé et des Services Sociaux déposait, en 2002, un plan d'action de trois ans, prévoyant accentuer le dépistage et l'intervention auprès des personnes vulnérables. De nombreux milieux ont été ciblés, soit les Centres locaux de services communautaires (CLSC), les Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les milieux scolaires, les milieux de travail, etc. (Ministère de la Santé et de Services Sociaux, 2002). Au début

de l'année 2007, un appel était lancé à la communauté scientifique visant l'évaluation de la mise en œuvre du plan gouvernemental 2002-2005 sur le jeu pathologique⁸.

Alors que des formations et des ateliers de sensibilisation sont offerts aux acteurs œuvrant dans les milieux publics, aucune mesure n'est encore connue à ce jour du côté des prisons et pénitenciers canadiens. Plusieurs études font pourtant état d'une prévalence importante du jeu pathologique parmi les populations correctionnelles, variant entre 5,0 et 38,0 % selon les recherches (Abbott, McKenna et Giles, 2005; Ashcroft, Daniels et Hart, 2004; Lahn, 2005). Or, la présente étude permettra d'évaluer les besoins des détenus fédéraux du Québec en matière de jeu pathologique et de discuter de la nécessité d'instaurer des programmes d'aide en milieu carcéral.

1.1.4 Le portrait des joueurs pathologiques

Ces dernières années, les études sur les jeux de hasard et d'argent en général se sont multipliées. Les recherches sur le jeu pathologique demeurent toutefois récentes. En outre, on observe un manque de consensus quant à la définition des jeux de hasard et d'argent, des joueurs en soi et de la pathologie (Chevalier et Allard, 2001c). De plus, la diversité des outils de mesure employés, de la taille des échantillons et des populations étudiées rend difficile l'élaboration d'un portrait type des personnes qui participent aux jeux de hasard et d'argent. Uniquement les éléments communément retrouvés dans les études ont donc été retenus dans cette section. Enfin, puisque le présent mémoire s'appuie sur un échantillon de détenus fédéraux, un intérêt particulier sera accordé aux recherches effectuées auprès de populations correctionnelles. Les individus incarcérés diffèrent des personnes dans la

⁸ Les détails de cet appel sont disponibles sur le site Internet du Ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante : <http://www.msss.gouv.qc.ca/> (consulté le 20 février 2007).

communauté ou en traitement sur plusieurs aspects, notamment leur forte propension à la commission de délits ou à la consommation de substances psychoactives. Les résultats des études réalisées auprès d'une clientèle carcérale peuvent donc difficilement être généralisés à la situation d'autres populations et vice versa (Abbott, McKenna et Giles, 2005).

A) Les variables sociodémographiques en lien avec le jeu pathologique

À première vue, il semble que la totalité des chercheurs s'entend à dire que les hommes ont une susceptibilité plus grande que les femmes à participer aux jeux de hasard et d'argent ou d'en développer une dépendance. Que ce soit les joueurs récréatifs en général (Chevalier et Allard, 2001c), les joueurs pathologiques dans la société (Chevalier et Allard, 2001c; Doley, 2000; Valleur et Velea, 2002) ou les joueurs en traitement (Cunningham-Williams, Cottler, Compton, Spitznagel et Ben-Abdallah, 2002), le sexe commun des joueurs ne fait plus aucun doute au sein de la communauté scientifique. Or, on ne retrouve pas cette évidence parmi les études qui se concentrent particulièrement sur les populations judiciairisées. Une étude d'Abbott et McKenna (2005), auprès de 94 femmes incarcérées en Nouvelle-Zélande, rapporte que la presque totalité d'entre elles s'était adonnée au moins une fois à un jeu d'argent au cours des six mois qui ont précédé leur détention et que 20,0 % en étaient dépendantes au cours de la même période. Abbott, McKenna et Giles (2005) ont effectué une recherche semblable, mais cette fois auprès d'hommes incarcérés dans quatre prisons de la Nouvelle-Zélande. Parmi les participants, 84,0 % ont rapporté avoir joué au moins une fois au cours des six mois précédant leur incarcération et 16,0 % ont été identifiés comme des joueurs pathologiques⁹. Ces résultats sont donc moins élevés que chez les femmes détenues. Ashcroft, Daniels et Hart (2004) ont

⁹ Ces deux recherches ont utilisé le même outil d'évaluation du jeu pathologique, c'est-à-dire le SOGS.

observé le même scénario parmi les personnes arrêtées, alors que les femmes étaient plus susceptibles de présenter des problèmes de jeu que les hommes. Enfin, contrairement à la situation observée dans la population générale, la gent féminine judiciairisée semble plus encline à développer des problèmes de jeu pathologique que leurs homologues masculins.

D'emblée, l'âge des joueurs pathologiques semble suivre les mêmes tendances autant dans la population générale que correctionnelle. Plusieurs auteurs ont observé que, dans la société, les individus plus jeunes sont davantage susceptibles de développer une dépendance au jeu, alors que le risque décroît en vieillissant (Chevalier et Allard, 2001c; Clarke, 2004; Feigelman, Wallisch et Lesieur, 1997; Sakurai et Smith, 2003). Dans une étude réalisée auprès de 363 hommes détenus dans un pénitencier, Walters (1997) a remarqué que l'âge corrélait inversement avec l'implication dans le jeu. D'ailleurs, Lahn (2005) suspecte l'âge d'être responsable du taux élevé d'hommes aux prises avec un problème de jeu dans son échantillon. Parmi les 908 individus judiciairisés interrogés, 34,3 % ont été identifiés comme des joueurs problématiques, alors que la fourchette d'âge était de 18 à 35 ans. Enfin, après avoir considéré une série de variables sociodémographiques, Abbott, McKenna et Giles (2005) concluent qu'uniquement l'âge et l'occupation étaient associés significativement aux problèmes de jeu, alors que les jeunes hommes sans emploi étaient particulièrement à risque.

B) La consommation de substances psychoactives et le jeu pathologique

Plusieurs auteurs qui se sont intéressés aux jeux de hasard et d'argent font état d'un lien entre la participation au jeu et la consommation de substances psychoactives (SPA) (Blaszczynski, Walker et Sharpe, 2004; Comité permanent de lutte à la toxicomanie, 1998; Cunningham-Williams, Cottler, Compton, Spitznagel et Ben-Abdallah, 2000; Ellery, Stewart et Loba, 2005; el-Guebaly, Patten, Currie, Williams, Beck, Maxwell et Li-Wang, 2006; Griffiths, 1994; Hall, Carriero, Takushi, Montoya,

Preston et Gorelick, 2000; Kairouz, Nadeau, Lo Siou, Fiset-Laniel, Adlaf et Ladouceur, 2006; Ladouceur, Sylvain, Boutin et Doucet, 2000; Vitaro, Brendgen, Ladouceur et Tremblay, 2001). La présence d'un de ces deux comportements augmenterait les probabilités d'apparition de l'autre (Comité permanent de lutte à la toxicomanie, 1998; Kairouz et coll., 2006). De surcroît, le fait de consommer peut nuire considérablement au joueur. L'intoxication augmente généralement la fréquence de jeu, la prise de risques et le montant des mises (Ellery et coll., 2005). Le joueur qui abuse de SPA peut effectivement compromettre ses limites et perdre le contrôle (Ladouceur et coll., 2000). Par exemple, la prise d'alcool lève les inhibitions et encourage la croyance de futurs gains extraordinaires (Kairouz et coll., 2006).

Bien que plusieurs chercheurs confirment le lien entre les jeux d'argent et la consommation de SPA, les résultats des études scientifiques réalisées auprès de populations judiciairisées demeurent tout de même mitigés. Cette hétérogénéité sur le sujet peut être imputable aux instruments de mesure utilisés ou aux variables privilégiées par les chercheurs dans les analyses effectuées. Par exemple, Walter (1997) conclut que les détenus qui présentent des problèmes de jeu, modérés ou sévères, rapportent davantage d'abus de drogues que le reste de l'échantillon. Dans cette recherche, le jeu pathologique a été évalué à partir du SOGS et la consommation a été autorévélee par les participants, sans faire l'objet d'instruments de mesure précis. Pour leur part, Abbott, McKenna et Giles (2005) affirment que les joueurs problématiques sont plus à risque de présenter des problèmes avec l'alcool. Ces mêmes individus sont aussi plus susceptibles d'avoir consommé des drogues ou du tabac au cours des douze mois qui ont précédé leur incarcération. Ces auteurs ont étudié le problème de jeu à l'aide du SOGS, l'abus d'alcool à partir d'une version courte de l'Alcohol Use Disorders Identification Test (AUDIT), alors que la consommation de drogues n'a pas été clairement définie. Enfin, Ashcroft, Daniels et Hart (2004), en se basant sur un échantillon de personnes arrêtées, concluent que les joueurs pathologiques ne sont pas plus enclins que les autres à consommer des

drogues illicites. La dépendance au jeu a été déterminée à partir des critères du DSM-IV et l'usage de stupéfiants à partir de tests d'urine.

C) Le point sur le portrait des joueurs judiciairisés

Pour terminer, certains auteurs insistent sur le fait que la prévalence des jeux de hasard et d'argent est plus importante parmi les populations correctionnelles que dans la société en général. À titre d'exemple, Lahn (2005) évalue à 38,1 % le nombre de joueurs récréatifs et à 34,3 % le nombre de joueurs aux prises avec des problèmes de jeu dans le système correctionnel australien. De leur côté, Abbott, McKenna et Giles (2005) estiment à 16,0 % la proportion de joueurs pathologiques et à 7,0 % la proportion de joueurs problématiques dans les prisons de la Nouvelle-Zélande. De surcroît, il semble que l'âge soit un élément efficace pour prédire le jeu pathologique (Chevalier, 2003), autant dans la population correctionnelle que générale. Or, il s'avère que les jeunes détenus sont souvent surreprésentés dans les échantillons (William et coll., 2005), ce qui peut contribuer partiellement à la prévalence élevée du jeu pathologique parmi la clientèle carcérale.

En outre, la consommation de SPA et les habitudes de jeu problématiques seraient d'une certaine façon associées l'une à l'autre, alors que la présence d'un de ces comportements augmente les probabilités d'apparition de l'autre (Comité permanent de lutte à la toxicomanie, 1998). Cependant, deux éléments doivent être pris en considération lorsque l'on aborde cette relation chez les détenus. Tout d'abord, il a été observé précédemment que les bases de cette association semblaient plus ou moins bien définies. Les études oscillent en effet entre la consommation de SPA, l'abus et la dépendance, de la même façon qu'elles utilisent différents outils de mesure. Cela dit, il faut noter également que l'usage de drogues ou d'alcool est généralement répandu dans la population correctionnelle. Chez les détenus fédéraux canadiens, ils sont en moyenne 50,0 % à avoir fait usage de drogues illicites au cours

des six mois qui ont précédé leur incarcération et plus de 75,0 % à avoir consommé de l'alcool durant la même période. Parmi eux, 19,1 % ont touché à la drogue tous les jours et 13,1 % à l'alcool (Brochu, Cousineau, Gillet, Cournoyer, PERNANEN et Motiuk, 2001). Ces derniers éléments sont donc à considérer afin de nuancer la relation entre les substances psychoactives et les jeux de hasard et d'argent.

1.2 Les théories sur la relation entre le jeu et le comportement criminel

1.2.1 La théorie du strain et la théorie économique-compulsive

Au fil des années, plusieurs chercheurs ont tenté d'expliquer la relation entre les jeux de hasard et d'argent et le comportement criminel. Premièrement, Wergzycka (2005) émet l'hypothèse que la criminalité liée au jeu pathologique peut s'expliquer notamment à partir de la théorie de l'adversité, communément appelée la théorie du strain. Celle-ci fait référence aux relations interpersonnelles négatives qui engendrent chez l'individu de la colère. Les pressions imputables à ces affects négatifs peuvent motiver la personne à passer à l'acte et commettre un crime (Agnew, 1992). Wergzycka (2005) rapporte que, chez les joueurs pathologiques, l'endettement peut devenir un facteur aversif et ainsi expliquer les gestes criminels. À cet égard, elle énumère plusieurs facteurs qui doivent toutefois être pris en considération afin de respecter le caractère spécifique de l'endettement pour chaque individu. Elle affirme que certains joueurs demeurent rationnels et ingénieux, c'est-à-dire qu'ils usent de solutions légales pour honorer leurs dettes. Pour eux, le passage à l'acte criminel s'en voit ainsi retardé. Les individus qui présentent moins d'habiletés ou de contrôle de soi s'adonnent, en général, plus rapidement à des activités criminelles lucratives. Cette auteure insiste aussi sur les revenus légaux, les gains retirés du jeu, la présence de comorbidité de même que les opportunités délictueuses. Tous ces facteurs retardent ou accélèrent le passage à l'acte criminel pour rembourser les dettes.

Cette façon de concevoir le lien entre la criminalité et le jeu est fort intéressante, mais quelque peu réductionniste. C'est-à-dire qu'un joueur s'adonnera à la criminalité uniquement si sa situation financière précaire a accéléré l'endettement, s'il est plus ou moins astucieux quant aux moyens légaux d'honorer ses dettes et s'il démontre un faible contrôle de soi. Bien que cette explication rende compte du fait que certains joueurs commettront des délits alors que d'autres non, elle demeure néanmoins incomplète. En ce sens, elle explique strictement la criminalité indirecte, soit commettre des crimes pour rembourser les dettes, et elle ignore la criminalité directe, qui se réfère aux délits réservés au financement des habitudes de jeu (Abbott, McKenna et Giles, 2005; Brown, 1987; Meyer et Stadler, 1999). Ici, il n'est plus question du caractère aversif de l'endettement, mais plutôt d'obtenir de l'argent pour répondre à une envie de jouer, qui se traduit comme un besoin compulsif chez les joueurs dépendants et un loisir onéreux chez les joueurs récréatifs. De plus, elle décrit difficilement le lien entre le jeu et la criminalité chez les individus qui présentaient déjà un lourd passé judiciaire bien avant de s'adonner aux jeux de hasard et d'argent. Dans ce genre de cas, plusieurs auteurs disent simplement que la sévérité des problèmes de jeu fournit un indice de l'augmentation du nombre de crimes commis par le délinquant (Abbott, McKenna et Giles, 2005; Ashcroft et coll., 2004; Brown, 1987; Lahn, 2005; Meyer et Stadler, 1999).

La relation entre le jeu et le comportement criminel peut aussi être comprise en se basant sur des théories explicatives du lien drogue-crime. Goldstein (1985) décrit ce lien entre les substances psychoactives et la criminalité à partir de trois relations causales, regroupées dans un modèle tripartite. Tout d'abord, l'ingestion de certaines substances entraînerait une irrationalité et une excitation qui déclencheraient l'apparition de comportements violents chez certains consommateurs (modèle psychopharmacologique). D'autres usagers s'engageraient plutôt dans une criminalité lucrative dans le but de supporter un usage abusif de drogues dispendieuses (modèle économique-compulsif). Ici, il ne s'agit donc pas de commettre des crimes impulsifs dus à l'intoxication, mais plutôt d'obtenir de l'argent pour assouvir une dépendance.

Enfin, la violence intrinsèque des milieux où s'échangent les drogues conduirait d'autres individus, qui ne sont pas nécessairement des consommateurs, à user de la violence pour protéger leur territoire des rivaux ou pour riposter relativement aux représailles de clients insatisfaits (modèle systémique). Goldstein fait référence ici aux patterns agressifs traditionnellement observés dans les marchés de distribution et d'approvisionnement des drogues.

La relation économique-compulsive présentée par Goldstein (1985) est pertinente pour étudier la criminalité des joueurs compulsifs, du moment où le facteur « drogue » est remplacé par le jeu; d'autant plus que des critères diagnostiques semblables ont été observés entre ces deux dépendances, notamment les préoccupations pour le produit, le phénomène d'escalade pour atteindre le niveau d'excitation d'antan, les symptômes de sevrage, la persistance dans le comportement, etc. (Blaszczynski et coll., 2004; Comité permanent de lutte à la toxicomanie, 1998). D'ailleurs, une recherche en cours¹⁰ dans les pénitenciers du Québec, dont les résultats n'ont toujours pas été divulgués, se concentre sur la proportion des crimes imputables au jeu pathologique selon les trois relations décrites dans le modèle tripartite de Goldstein.

À première vue, certains éléments de la théorie économique-compulsive semblent se rapprocher de la théorie du strain, alors que, dans les deux cas, les effets négatifs du jeu pathologique encourageraient l'individu à commettre des crimes. Le concept de dépendance semble toutefois mieux adapté dans le modèle de Goldstein (1985), puisqu'il fait référence à la fois à la criminalité directe (besoin compulsif de jouer) et indirecte (endettement) des joueurs. Cependant, il ignore le fait qu'une grande

¹⁰ Ce projet de recherche a été subventionné par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) en 2006 et s'intitule « La proportion des crimes attribuables aux jeux de hasard et d'argent ».

proportion de joueurs pathologiques ne s'adonnera jamais à la commission de délits. D'autres faits seraient donc à considérer, outre la dépendance, quand il s'agit d'expliquer le comportement criminel des joueurs pathologiques, comme la situation économique, les obligations familiales, la diversité des revenus légaux, les gains retirés au jeu, etc.

La majorité des auteurs qui décrivent une relation entre le jeu et la criminalité s'entend pour dire que la commission de délits apparaît généralement lorsque la dépendance aux jeux d'argent s'installe (Abbott, McKenna et Giles, 2005; Ashcroft, Daniels et Hart, 2004; Brown, 1987; Chevalier et Allard, 2001a; Crofts, 2003; Lahn, 2005; Meyer et Stadler, 1999; Vitaro, Brendgen, Ladouceur et Tremblay, 2001). Cette affirmation est également appuyée à la fois par le modèle économico-compulsif et la théorie du strain. Cependant, Goldstein (1985) ajoute que cette association se traduirait par le fait de se procurer de l'argent pour jouer (directe) ou encore pour rembourser des dettes (indirecte). En outre, un des critères diagnostiques du DSM-IV fait référence à la commission de délits dans le dessein de financer les habitudes de jeu. La criminalité des joueurs pathologiques serait donc majoritairement lucrative. Une étude d'Abbott, McKenna et Giles (2005), auprès d'hommes détenus, rapporte que les joueurs pathologiques de leur échantillon se sont adonnés à des introductions par effraction, des vols simples, des fraudes, des vols à main armée, des crimes liés à la drogue et des vols de véhicules avant leur incarcération. Ces mêmes auteurs affirment que les joueurs problématiques commettent généralement plus d'actes criminels et rapportent un plus grand nombre d'incarcérations antérieures que les autres délinquants. Il semble toutefois que les résultats de cette recherche demandent à être nuancés. Premièrement, afin d'augmenter la puissance statistique de leurs tests, les chercheurs ont regroupé les joueurs pathologiques et les joueurs problématiques. Cette façon de procéder ne permet donc pas de savoir si le nombre de crimes commis varie en fonction de l'intensité de la dépendance au jeu ou encore de comparer ces résultats avec ceux d'autres études. Deuxièmement, la présence d'une dépendance aux drogues chez les joueurs n'a pas été identifiée clairement. Les résultats n'ont

donc pas été contrôlés avec d'autres facteurs. Or, plusieurs études démontrent que certains toxicomanes s'adonnent fréquemment à la commission de délits (Brochu, 2006). Le cas échéant, aucune information dans l'étude d'Abbott et ses collaborateurs (2005) ne permet de mesurer, ou du moins de nuancer, le nombre de crimes imputables au jeu pathologique, alors que certains ont pu être commis en lien avec les SPA illicites. Il se peut donc que les joueurs pathologiques qui ont rapporté plus de crimes que les autres détenus étaient également des toxicomanes qui perpétraient des délits pour subvenir à leur consommation bien plus que leurs habitudes de jeu.

D'entrée de jeu, peu d'études ont usé de stratégies pour différencier les délinquants des joueurs pathologiques. Il semble y avoir des lacunes quant à l'influence du jeu pathologique sur le comportement criminel. De surcroît, plusieurs auteurs affirment, à partir d'échantillons de détenus, que le jeu apparaît habituellement après l'initiation aux activités délictueuses (Ashcroft, Daniels et Hart, 2004; Meyer et Stadler, 1999). Ceci laisse croire que le jeu ne peut, à lui seul, expliquer la criminalité d'une personne. À l'instar de Meyer et Stadler (1999), le jeu pathologique devrait être considéré comme un amplificateur de la criminalité et non pas comme un initiateur. La dépendance aux jeux de hasard et d'argent s'inscrirait alors parmi les facteurs de risque à la commission de délits (Lahn, 2005). Cela étant dit, les résultats des études causales sur le jeu et la criminalité devraient être nuancés selon la population étudiée. Par exemple, la clientèle carcérale se différencie notamment par sa propension aux activités délictueuses (Abbott, McKenna et Giles, 2005). Dans ce cas, il s'avère plus probable que la commission de délits précède l'initiation aux jeux de hasard et d'argent, alors que la situation inverse sera observée parmi les individus en traitement pour le jeu dans la société.

Les études de prévalence sont difficilement comparables entre elles, notamment en raison de l'absence de consensus quant à la définition du jeu pathologique. Les articles scientifiques usent d'une panoplie de termes : joueurs pathologiques, joueurs compulsifs, joueurs problématiques, joueurs réguliers, joueurs récréatifs, joueurs

occasionnels, etc. (Association canadienne de santé publique, 2000; Yafee et Brodsky, 1997). L'utilisation de ces différents vocables crée une véritable confusion au sein de la littérature sur le sujet et rend les informations plutôt vagues. Il devient alors difficile de statuer sur la façon dont les jeux influencent le comportement criminel. Un besoin inhérent de clarification des termes s'impose dans les études scientifiques, à la fois pour en faciliter la comparaison, mais aussi pour prévenir d'éventuelles inflations dans l'évaluation de la prévalence du jeu pathologique (Yafee et Brodsky, 1997).

Bien que plusieurs points aient été soulevés par rapport aux études précédentes, un élément majeur demeure. Tous ces articles considèrent uniquement la criminalité des joueurs pathologiques, ignorant par le fait même celle des joueurs non dépendants. Ceci laisse croire que le jeu a une influence sur le comportement criminel uniquement lorsque la dépendance s'installe. Le fait de s'attarder strictement au jeu pathologique est plutôt réducteur, puisque d'un côté cela stigmatise cette catégorie de joueurs (Valleur et Bucher, 1999) et, de l'autre, laisse entendre que les joueurs dits récréatifs ne commettent aucun délit qui profite à leurs habitudes de jeu. Or, est-il possible que les jeux de hasard et d'argent puissent faire partie de la vie de certains délinquants, au même titre que d'autres activités divertissantes? Le cas échéant, la criminalité déterminerait alors les habitudes de jeu et non l'inverse, comme l'affirment les théories précédentes.

1.2.3 La théorie du style de vie déviant

Cusson (2005a) explique que beaucoup de délinquants accordent une importance démesurée à la fête, qui se traduit par le plaisir, la liberté et l'intensité. Selon sa théorie sur le style de vie déviant, plus un individu est ancré dans la criminalité, plus ce dernier aura tendance à festoyer, par exemple à abuser d'alcool et de drogues. Cusson (2005a) souligne que, outre la drogue et les femmes, certains délinquants se

laisseraient aussi enivrer par la passion du jeu. Ces individus aimeraient prendre des risques, jusqu'à perdre beaucoup d'argent, tout en conservant le sourire pour impressionner la galerie. À l'instar de Cusson (2005a), les délinquants ne se distinguent pas des autres conformément au fait qu'ils font la fête, mais plutôt par la place qu'elle occupe dans leur quotidien. Elle se situe au centre de leur vie. Il s'agit alors d'expliquer le lien jeu-crime non pas en considérant uniquement les joueurs pathologiques, mais aussi les joueurs récréatifs, chez qui le jeu est perçu comme un amusement qui offre les sensations recherchées. Les jeux de hasard et d'argent feraient donc partie du style de vie festif de certains délinquants. Considérant qu'un tel rythme de vie est dispendieux, les gains criminels serviraient notamment à financer les activités liées à la fête (Cusson, 2005a).

Dans la même logique que Cusson (2005a), Brochu et Parent (2005) constatent eux aussi qu'il est essentiel de tenir compte des éléments relatifs à la manière de vivre des individus afin de mieux comprendre leur réalité. En étudiant le parcours de consommateurs de cocaïne, ils valident la pertinence de cette notion de style de vie, puisqu'elle tient compte des dispositions individuelles et structurelles qui influencent l'adoption de certains agissements plus ou moins marginaux ou déviants. Ces auteurs constatent que la cocaïne fait en effet partie du style de vie des consommateurs, mais qu'elle ne constitue pas l'unique élément important. Leur vie est plutôt définie à la fois par la substance et une série d'autres interactions en lien avec leur milieu de vie. Ce concept ouvre donc sur tout un système de vie alternatif, une valorisation de plusieurs comportements, un milieu d'identification ou de sensations convoitées (Brochu et Parent, 2005). Dans le même sens que la relation entre la drogue et le crime, le lien entre le jeu et le comportement criminel est complexe. Une véritable compréhension de ce phénomène oblige donc à considérer tous les facteurs qui entourent les joueurs, comme l'ont fait Brochu et Parent (2005) avec les cocaïnomanes.

À première vue, cette théorie sur le style de vie déviant semble parallèle à la théorie générale du crime. Un individu avec un faible contrôle de soi serait plus enclin à la prise de risques et donc prédisposé à plusieurs comportements déviants, comme fumer, abuser d'alcool ou de drogues, avoir des relations sexuelles non protégées, commettre des actes criminels ou encore participer aux jeux de hasard et d'argent (Jones et Quisenberry, 2004). L'individu serait donc à l'affût de toutes expériences excitantes dès que l'opportunité se présente. Dans ce cas, le jeu et le comportement criminel auraient alors des origines communes.

Peu d'études connues à ce jour permettent d'appuyer la théorie du style de vie pour décrire la relation entre le jeu et la criminalité. La recherche de West et Farrington (1977) fournit tout de même quelques pistes de réponses à ce sujet. Ces chercheurs se sont appuyés sur un échantillon de 389 jeunes adultes londoniens issus de la classe moyenne, qu'ils ont divisé en groupe selon différentes caractéristiques, notamment la présence d'un casier judiciaire. Une grande proportion des participants qui s'étaient adonnés au moins une fois au jeu au cours de l'année précédant l'entrevue appartenait au groupe déviant. Ces chercheurs ont aussi remarqué que le fait de miser des sommes importantes d'argent était directement associé à la délinquance. West et Farrington (1977) précisent que ce n'est pas le fait de jouer ou non qui est associé à la criminalité, mais bien celui de gagner des sommes d'argent plus importantes au jeu et aussi d'enregistrer de plus grandes pertes en une seule semaine.

À première vue, ces derniers résultats semblent appuyer la théorie de Cusson (2005a) sur le style de vie déviant. Dans ce cas, la criminalité des joueurs n'est plus le résultat d'une pathologie, mais elle est plutôt imputable au fait qu'ils soient fortement enclins à se livrer constamment à des parties de plaisir. Par contre, un point crucial se doit d'être précisé : la recherche de West et Farrington a été publiée en 1977, alors que le jeu a été reconnu officiellement comme une pathologie en 1980, lors de son apparition dans le DSM-III (Papart, 2000). Or, ces chercheurs n'avaient donc aucune information sur le niveau de dépendance au jeu des participants. Il se peut donc que

certains délinquants de leur échantillon fussent, en réalité, des joueurs pathologiques. De ce fait, rien ne prouve qu'une relation économique-compulsive n'ait pas été plus appropriée pour expliquer le lien jeu-crime. La théorie du style de vie ne peut pas être infirmée, mais elle demande d'être révisée en considérant tous les types de joueurs.

1.2.4 Le point sur le lien jeu-crime

La deuxième partie de ce chapitre a permis de présenter deux grands courants théoriques expliquant la relation entre les habitudes de jeu et le comportement criminel. Tout d'abord, la théorie du strain se concentre davantage sur les relations interpersonnelles pernicieuses qui provoqueraient de la colère chez l'individu. Les pressions engendrées par ces affects négatifs deviendraient des motivations au passage à l'acte (Agnew, 1992). Cela dit, le jeu pathologique se transforme rapidement en une succession de pertes financières. L'endettement deviendrait alors un facteur aversif chez le joueur dépendant, le poussant ainsi à commettre un ou plusieurs crimes pour honorer ses dettes de jeu (Wergzycka, 2005). Dans le même sens, bien qu'elle semble plus appropriée, la théorie économique-compulsive de Goldstein (1985) s'appuie elle aussi sur l'idée que le jeu pathologique peut être à l'origine de la commission de délits. En d'autres termes, la perpétration de crimes lucratifs serait attribuable à une dépendance dispendieuse. Le jeu pathologique provoquerait chez l'individu une envie grandissante de jouer, entraînant par le fait même un besoin d'argent inhérent pour assouvir cette dépendance. Deuxièmement, la théorie sur le style de vie de Cusson (2005a) explique plutôt que les délinquants accorderaient à la fête une place capitale dans leur vie. Certains s'avèrent constamment à la recherche de plaisirs et de sensations fortes. Les jeux de hasard et d'argent contribueraient notamment à combler ces besoins. Toutefois, un style de vie festif demeure dispendieux. Les profits tirés des activités criminelles financeraient alors cette propension à la fête. Le jeu semble donc s'insérer dans un style de vie, parmi d'autres activités festives (Cusson, 2005a). Ce mémoire tentera d'éclaircir la

relation entre les jeux de hasard et d'argent et la commission de délits parmi les détenus fédéraux du Québec.

1.3 Problématique et questions de recherche

1.3.1 Problématique

La prévalence élevée de joueurs pathologiques parmi les populations correctionnelles de même que l'existence probable d'un lien entre les jeux d'argent et le comportement criminel offrent de premiers indices quant aux biens fondés d'étudier plus en profondeur les personnes incarcérées et leurs habitudes de jeu. Pourtant, très peu d'études québécoises ont été effectuées auprès de cette population. Aucun indice n'est donc disponible afin de vérifier si effectivement la prévalence du jeu pathologique est importante chez les détenus fédéraux du Québec. Bien que le nombre de recherches réalisées auprès de la population générale ou d'une clientèle clinique se soit multiplié ces dernières années, il manque d'informations pour évaluer l'ampleur de la situation dans les pénitenciers fédéraux de cette province canadienne.

Il a été démontré dans la deuxième partie de ce chapitre que les habitudes de jeu pouvaient contribuer à la perpétration d'actes criminels. À ce propos, Meyer et Stadler (1999) qualifient le jeu d'amplificateur du comportement criminel. Par exemple, beaucoup de délinquants s'adonnaient déjà à la commission de délits bien avant de développer une dépendance envers les jeux de hasard et d'argent. Ces informations renforcent l'importance de s'intéresser à la population correctionnelle, alors que des interventions appropriées pourraient réduire le nombre de crimes commis ainsi que les risques de récidive chez certains contrevenants. Toutefois, afin de cibler plus efficacement les délinquants susceptibles de participer aux jeux d'argent, il est primordial de connaître les caractéristiques associées à la présence de ce comportement.

Une étude fort intéressante a été effectuée par Geoffrion (2006) à partir de données recueillies auprès de la population correctionnelle provinciale du Québec. Ce chercheur a tenté notamment de déterminer les caractéristiques des détenus permettant de prédire le plus précisément possible le jeu problématique. Pour ce faire, plusieurs variables liées au jeu ont été utilisées dans divers modèles statistiques. Toutefois, il s'avère que certains concepts, pourtant cruciaux dans cette recherche, aient été plus ou moins bien définis. C'est d'ailleurs le cas du jeu problématique. Ce comportement est mesuré à partir de la perception qu'a le détenu de sa dépendance au jeu et du fait de miser plus de 50 \$ par semaine. Or, cette dernière mesure s'appuie sur les résultats des études effectuées par Statistique Canada et l'Institut national de santé publique, et ce, auprès de la population générale. Toutefois, cette limite de 50 \$ n'aura pas nécessairement le même poids sur le budget d'un citoyen avec un revenu légal que sur celui d'un délinquant bénéficiant de gains criminels. Cette procédure méthodologique risque de surévaluer la prévalence du jeu problématique dans la population correctionnelle provinciale. Le même type de problèmes semble s'imposer également sur le plan de la dépendance aux substances psychoactives. La toxicomanie des détenus est évaluée à partir de leur fréquence de consommation. Un détenu qui consomme fréquemment devient alors un consommateur dépendant. Cependant, cette caractéristique pourrait aussi être perçue comme de l'abus ou un usage régulier. Le présent mémoire tentera alors de surmonter ces limites en utilisant des outils de mesure plus appropriés à l'évaluation de la dépendance à la fois au jeu et aux SPA. Enfin, l'évaluation de la prévalence du jeu pathologique parmi les hommes détenus dans les pénitenciers du Québec de même qu'une meilleure connaissance des facteurs capables de prédire les habitudes de jeu permettront une révision de leurs besoins et de la nécessité d'intégrer des programmes appropriés dans les établissements fédéraux du Québec.

1.3.2 Objectifs de l'étude

A) But général

La présente recherche consistera principalement à établir la prévalence des jeux de hasard et d'argent parmi les détenus fédéraux du Québec, à partir d'entrevues réalisées avec des hommes incarcérés au Centre régional de réception (CRR) de Sainte-Anne-des-Plaines. L'élaboration de groupes de joueurs, c'est-à-dire les joueurs non dépendants et les joueurs problématiques, permettra ensuite de mieux comprendre la relation entre le fait de commettre des délits et celui de s'impliquer dans les jeux de hasard et d'argent. En d'autres mots, il sera question d'approfondir les connaissances sur le lien jeu-crime à partir d'une série de comportements et de variables sociodémographiques. La finalité de cette étude sera possible grâce à deux sous objectifs.

B) Objectifs spécifiques

Plusieurs auteurs s'entendent quant à la prévalence élevée des jeux de hasard et d'argent parmi les populations correctionnelles (Abbott, McKenna et Giles, 2005; Lahn, 2005). Il sera donc intéressant, dans un premier temps, d'estimer la proportion des hommes incarcérés dans les pénitenciers québécois qui s'adonne à cette activité ludique.

- 1) Évaluer la prévalence des détenus fédéraux du Québec qui participent aux jeux de hasard et d'argent légaux et illégaux. Pour ce faire, l'échantillon

sera divisé en trois catégories, soit les joueurs récréatifs¹¹, les joueurs à risque¹² et les joueurs pathologiques¹³. Cette évaluation sera ponctuelle, puisqu'elle couvrira une période de 12 mois précédant la détention. Il s'agira ensuite de décrire les habitudes de jeu respectives de chacun des trois groupes de joueurs identifiés.

Beaucoup de chercheurs établissent une relation entre la consommation de drogues ou d'alcool et la participation aux jeux d'argent dans la population générale (Blaszczynski et coll., 2004; Comité permanent de lutte à la toxicomanie, 1998; Cunningham-Williams et coll., 2000; Ellery et coll., 2005). Or, ce même lien est plus ou moins bien défini lorsqu'il s'agit particulièrement de populations correctionnelles. Par exemple, certains auteurs associent la dépendance au jeu et à l'alcool (Abbott, McKenna et Giles, 2005; Ashcroft, Daniels et Hart, 2004); alors que d'autres perçoivent une relation entre le jeu pathologique et l'abus de drogues (Walters, 1997). Il sera donc intéressant d'éclaircir le lien entre ces deux comportements, c'est-à-dire le jeu et la consommation de SPA licites et illicites. En second lieu, plusieurs chercheurs établissent un lien entre la commission de délits et le fait de participer aux jeux d'argent (Abbott, McKenna et Giles, 2005; Ashcroft, Daniels et Hart, 2004; Lahn, 2005; Walters, 1997). D'autres ont tenté d'expliquer cette relation à partir de théories en criminologie, notamment le modèle économique-compulsif (Goldstein,

¹¹ Les joueurs récréatifs sont ceux qui ne répondent à aucun critère du DSM-IV. Ces joueurs sont habituellement capables de délaissier leur jeu sans contraintes et de ne pas relier leurs valeurs personnelles aux gains ou aux pertes. Ils valorisent d'autres aspects gratifiants de leur vie et considèrent le jeu comme un divertissement (Papart, 2000).

¹² Le terme « joueurs à risque » est utilisé dans plusieurs recherches pour décrire un joueur qui répond à quelques critères de dépendance au jeu, mais pas suffisamment pour être identifié comme un joueur pathologique (Yafee et Brodsky, 1997). Les joueurs à risque de cette étude seront ceux qui présentent entre un et quatre critères du DSM-IV.

¹³ Les joueurs pathologiques sont ceux qui répondent à cinq critères et plus du DSM-IV. Ce sont généralement des personnes qui dépensent beaucoup d'argent et qui jouent plus souvent que les joueurs non-dépendants (Ferris et Wynne, 2001).

1985) et la théorie sur le style de vie déviant (Cusson, 2005a et b). Le présent mémoire tentera alors d'éclaircir ces associations entre certains comportements déviantes et les jeux de hasard et d'argent.

- 2) Déterminer, dans un premier temps, l'existence d'un lien entre les jeux d'argent et la consommation de SPA licites et illicites. Identifier ensuite les variables qui permettent de prédire les habitudes de jeux des détenus fédéraux, avant leur prise en charge, à partir d'éléments du comportement criminel, notamment les gains illégaux, le nombre d'incarcérations antérieures, le type de crimes commis ou encore la participation au jeu lors d'un séjour dans un établissement carcéral.

Jusqu'à ce jour, le dépistage du jeu pathologique ne fait pas partie des mesures d'évaluation initiales du service correctionnel. De surcroît, bien que de nombreux programmes soient offerts aux détenus fédéraux, notamment sur le plan de la toxicomanie, de la violence conjugale ou de la gestion de la colère, aucun service n'est à la disposition des délinquants qui désireraient régler leurs problèmes de jeu. Or, une meilleure connaissance de la situation des jeux d'argent dans la population correctionnelle sous juridiction fédérale permettra une réévaluation des besoins et, par le fait même, de la nécessité d'élaborer de nouveaux programmes d'aide. Finalement, une compréhension plus approfondie du lien jeu-crime pourrait aider à diminuer les risques de récidive.

Chapitre 2

Démarches méthodologiques

Ce mémoire s'appuie sur les données d'un projet de recherche subventionné par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), qui consiste à déterminer la proportion des crimes attribuables aux jeux de hasard et d'argent et à préciser la nature de ces relations (2006). L'équipe responsable de cette recherche est composée du chercheur principal M. Serge Brochu et de ses collaborateurs Mme Marie-Marthe Cousineau et M. Robert Ladouceur. Cette étude est reliée à l'équipe multidisciplinaire de Recherche et Intervention sur les substances psychoactives-Québec (RISQ), dont nous faisons d'ailleurs partie en tant qu'étudiante.

Le second chapitre de cet ouvrage est consacré à la présentation des démarches méthodologiques préalables à la réalisation du présent mémoire. Il sera tout d'abord question de décrire les démarches accomplies pour rencontrer les hommes de l'échantillon, tous incarcérés au Centre régional de réception de Sainte-Anne-des-Plaines au moment de l'entrevue. La description des outils d'évaluation de même que des participants sur lesquels se basent les analyses suivra, pour un meilleur aperçu des données de cette étude. L'opérationnalisation des variables ainsi que le choix des méthodes d'analyses privilégiées pour chacun des objectifs spécifiques seront ensuite exposés. Finalement, les avantages et les limites de cette méthodologie achèveront le présent chapitre du mémoire.

2.1 Protocole d'entrevue

La cueillette de données s'est déroulée au Centre régional de réception (CRR), un pénitencier de niveau de sécurité maximale élevée, situé dans la ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Cet établissement reçoit tous les hommes condamnés à purger une peine d'emprisonnement de deux ans et plus dans un pénitencier de la province de Québec. Il assure les services d'évaluation et d'orientation de tous les détenus en fonction du niveau de sécurité qu'ils nécessitent. Le fait que le CRR accueille tous les détenus fédéraux du Québec a permis de rencontrer des hommes nécessitant tous les niveaux

de sécurité et ainsi dresser un portrait plus général de la prévalence du jeu dans cette population. Les fonctions de cet établissement réduisent donc les coûts financiers et temporels liés à la cueillette de données. Il est important de préciser que cette étude, en se limitant à la juridiction fédérale, se base sur un échantillon de détenus qui présentent une criminalité plus importante que les délinquants incarcérés dans les prisons provinciales, où les peines maximales atteignent deux ans moins un jour.

Les entrevues au CRR ont débuté au mois de juillet 2006 et se sont terminées, en ce qui concerne la présente étude¹⁴, à la fin du mois de mai 2007. Somme toute, 253 entrevues ont été complétées. Il est important de noter qu'un certificat d'éthique a été préalablement octroyé par l'Université de Montréal. Les entrevues ont été effectuées par quatre interviewers, qui ont tous suivi une séance de formation leur permettant de se familiariser avec les questionnaires. Chacun était ensuite responsable d'entrer les renseignements recueillis dans la banque de données SPSS prévue à cet effet. Afin de minimiser les erreurs de cueillette ou de saisie de données, chacune des entrevues des assistants de recherche a été vérifiée par un autre membre de l'équipe.

Les détenus ont été sélectionnés aléatoirement parmi les listes mensuelles des nouveaux arrivants au CRR, remises par l'administration du pénitencier. Selon l'ordre d'apparition sur la liste, tous les cinquièmes détenus ont été invités à rencontrer un interviewer. Les noms étant classés en ordre alphabétique, le décompte commençait un temps à partir du début, un autre à partir de la fin de la liste. Cette façon de procéder consistait à ne défavoriser aucun détenu.

D'entrée de jeu, tous les hommes qui ont accepté de participer à cette étude ont été interrogés. Toutefois, des critères de sélection ont été préalablement établis.

¹⁴ Le projet initial prévoit interroger 350 hommes incarcérés.

Premièrement, cela concernait les détenus qui ne s'exprimaient pas en français, puisque les questionnaires ainsi que le formulaire de consentement étaient disponibles uniquement dans cette langue. Deuxièmement, les hommes qui avaient passé plus de douze mois en détention¹⁵, au moment de l'entrevue, ne pouvaient participer. Cette limite méthodologique d'une année permet une mesure plus actuelle des événements dans la vie du détenu (jeu, consommation et criminalité) de même qu'elle minimise les biais potentiels de l'autorévélation liés à la mémoire (Abbott, McKenna et Giles, 2005). Troisièmement, les détenus analphabètes ne pouvaient consentir en toute connaissance de cause à la recherche et signer le formulaire de consentement, leur participation était alors refusée. Quatrièmement, les délinquants qui démontraient des troubles psychologiques évidents ou paraissaient instables lors de l'entretien ne pouvaient participer à cette étude. Enfin, il est à noter que les hommes qui se trouvaient isolés du reste de la population carcérale par mesure de sécurité¹⁶ lors du passage des interviewers ne pouvaient être rencontrés.

Au début de l'entretien, l'assistant de recherche expliquait aux détenus que la sélection s'était déroulée de manière aléatoire. D'ailleurs, l'interviewer leur précisait qu'il n'avait accès à aucune information personnelle les concernant, mise à part leur date d'entrée au CRR, et que l'accès à tous les dossiers des détenus leur était refusé. L'interviewer se présentait alors et expliquait le déroulement de l'entrevue. Le formulaire de consentement de même que les buts poursuivis par les chercheurs leur

¹⁵ Ce deuxième critère touchait précisément les hommes qui ont été incarcérés dans un établissement provincial pour une détention préventive. Ces personnes prévenues avaient été « [...] accusées d'une infraction et renvoyées sous garde par le tribunal en attendant [leur] prochaine comparution » (Statistique Canada, 2005 : 7). Ces individus n'avaient pas été condamnés à une peine d'emprisonnement, mais le juge a refusé leur remise en liberté lors de leur arrestation pour différentes raisons : la personne risquait de ne pas se présenter au tribunal à la date prévue, elle représentait un danger pour elle-même ou autrui ou elle risquait de récidiver (Statistique Canada, 2005).

¹⁶ En milieu carcéral, cette procédure s'effectue lorsque la vie d'un détenu est menacée ou que lui-même met la vie des autres en danger, ses co-détenus comme le personnel correctionnel. Dans un langage correctionnel familier, cet endroit est appelé « le trou ».

étaient alors clairement présentés afin de faciliter leur choix de participer ou non à l'étude. Les détenus qui acceptaient, sur une base tout à fait volontaire, signaient obligatoirement ce formulaire, alors qu'un refus de s'y soumettre entraînait automatiquement l'exclusion de l'étude. L'assistant précisait qu'une contribution ou non à la recherche n'affecterait en rien le dossier judiciaire ou le processus de transfert. Cette procédure servait à dissocier le CRR de toute implication dans l'étude et à positionner l'interviewer dans l'équipe de recherche de l'Université de Montréal plutôt qu'au sein du personnel correctionnel.

En moyenne, les entrevues se déroulaient sur une période d'une heure. La durée de l'entretien pouvait varier selon le vécu du détenu. Par exemple, si ce dernier rapportait avoir consommé à la fois de l'alcool et des drogues ainsi qu'avoir participé aux jeux de hasard et d'argent, la saisie d'informations s'en voyait prolongée. De surcroît, la diversité dans les activités criminelles pouvait aussi accroître le temps de l'entretien, alors qu'un nombre plus important de données était recueilli.

Somme toute, cette étude a été accueillie de façon très positive par les détenus. Le taux de participation est satisfaisant, ce qui augmente l'inférence de cet échantillon à la population carcérale sous juridiction fédérale au Québec. Au total, 386 hommes ont été sélectionnés par les assistants de recherche. Parmi eux, 6,0 % (23) n'ont jamais été rencontrés, puisqu'ils n'étaient pas accessibles dans le pénitencier. Dans ce genre de cas, le détenu avait été préalablement isolé ou avait été transféré à l'Unité spéciale de détention (USD). Pour des questions de sécurité, ces lieux étaient interdits aux assistants de recherche. De surcroît, considérant le fait que le séjour au CRR est destiné à l'évaluation initiale, 19 (4,9 %) détenus avaient déjà quitté l'établissement vers le pénitencier approprié à leur niveau de sécurité, où ils allaient purger le reste de leur peine. Certains hommes ont été rencontrés, mais ne répondaient pas aux critères d'admissibilité, c'est-à-dire 14,8 % (57). Parmi eux, 8,0 % (31) ne maîtrisaient pas la langue française, 6,0 % (23) étaient incarcérés depuis plus de douze mois au moment de l'entrevue et 0,7 % (3) étaient désorientés ou perturbés lors de la rencontre avec

l'assistant de recherche en raison de problèmes de santé mentale et n'étaient pas aptes à répondre aux questions. Certains hommes ont tout bonnement décliné l'offre de répondre aux questions, c'est-à-dire 8,8 % (34) de tous les détenus sélectionnés. Dans ce genre de cas, l'assistant de recherche demandait au détenu le motif de son refus. Voici la liste des raisons fournies par les participants : 7,3 % (28) n'étaient tout simplement pas intéressés à participer à une étude; 0,5 % (2) ne se sentaient pas à l'aise avec le fait de raconter leur vie personnelle; 0,5 % (2) affirmaient avoir été reconnus coupables à tort et ne pouvaient donc pas discuter de crimes qu'ils n'avaient pas commis; 0,3 % (1) trouvait l'entrevue beaucoup trop longue et ne se sentait pas concerné par les sujets abordés. Si l'on résume la situation, parmi les 386 hommes sélectionnés, 89,1 % ont pu être rencontrés par un interviewer de l'équipe. Sur ces 344 détenus, 16,6 % (57) ne répondaient pas aux critères de sélection. Donc, parmi les 287 hommes éligibles et présents au moment du passage des assistants de recherche, 253 ont accepté de remplir les questionnaires, ce qui chiffre le taux de participation à 88,2 %.

2.2 Outils d'évaluation

Le protocole d'entrevue se divisait en deux étapes. Tout d'abord, le Questionnaire informatisé sur le mode de vie (QIMV), le calendrier¹⁷ de même que le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-IV) étaient administrés par l'interviewer sous forme de questions verbales. Deuxièmement, le Test de dépistage de l'abus de drogue (TDAD) et l'Échelle de dépendance à l'égard de l'alcool (ÉDA) étaient auto-administrés, c'est-à-dire que le détenu répondait lui-même aux questions

¹⁷ Cette technique de cueillette de données permet l'élaboration de graphiques synthétiques sur la trajectoire de consommation de SPA ou de délinquance dans le but d'étudier les liens dynamiques entre les événements (Brochu et Parent, 2005). Toutefois, ces informations ne seront pas nécessaires à la présente étude.

sur ses habitudes de consommation au cours des douze mois qui ont précédé son incarcération.

2.2.1 Questionnaire informatisé sur le mode de vie

Les informations sur le profil sociodémographiques des détenus, sur leur fréquence de consommation de substances psychoactives, sur leurs habitudes de jeu de même que sur leur comportement criminel ont été recueillies à l'aide d'une adaptation du Questionnaire informatisé sur le mode de vie (QIMV). Le QIMV est un outil d'évaluation multidimensionnel qui explore diverses facettes du mode de vie, notamment l'abus de drogues et d'alcool. Parmi ces aspects figurent la santé physique, l'alimentation, la santé mentale, le fonctionnement dans les relations familiales et sociales, les schèmes de comportements criminels et la volonté de suivre un programme de traitement de la toxicomanie. En 1990, le Service correctionnel du Canada a amorcé l'instauration de ce questionnaire à travers tous les établissements carcéraux canadiens, afin qu'il soit utilisé comme outil d'évaluation initiale, faisant suite aux inquiétudes croissantes envers la toxicomanie des détenus¹⁸ (Robinson, Porporino et Millson, 1991). Le questionnaire était administré par ordinateur dès l'admission des détenus au pénitencier. Ceux-ci y répondaient sous la supervision d'un membre du personnel spécialement formé à cet effet. Les résultats issus du QIMV étaient directement placés dans le dossier du détenu et servaient à établir son cheminement carcéral (Cousineau, Brochu et Sun, 2003).

¹⁸ Depuis le mois de mars 2000, le QIMV a été remplacé par le Questionnaire informatisé sur les toxicomanies (QIT). Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet du Service correctionnel du Canada à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca.

Ce questionnaire a été mis à l'essai dans différentes études empiriques, auprès d'un échantillon appréciable de détenus, qui ont toutes révélé son efficacité (Robinson, Porporino et Milison, 1991). Les informations recueillies sur la consommation de drogues et d'alcool de même que les liens avec le comportement criminel se sont avérées semblables à celles recueillies auprès d'un autre échantillon américain. Cet outil permet une bonne évaluation des problèmes de dépendance aux substances psychoactives puisque les résultats obtenus à ce sujet concordent avec les études de prévalence de la toxicomanie dans la population correctionnelle (Robinson, Porporino et Milison, 1991). Le QIMV s'avère notamment un outil complet en raison du nombre important de variables qu'il mesure (Robinson, Porporino et Millson, 1991). Cependant, ce questionnaire ne permettait pas, à l'origine, d'amasser des informations sur les habitudes de jeu des détenus avant leur incarcération. L'équipe de recherche a donc dû inclure une série de questions sur les jeux de hasard et d'argent légaux et illégaux, selon le format initial du QIMV.

2.2.2 Le Test de dépistage de l'abus de drogue (TDAD) et l'Échelle de dépendance à l'égard de l'alcool (ÉDA)

Le Test de dépistage de l'abus de drogue (TDAD) demeure un outil fort utilisé dans le domaine de la recherche évaluative et du traitement clinique en tant qu'instrument bref de détection. Les réponses, exploitées de façon quantitative, fournissent des indices sur le degré de conséquences reliées à l'abus de drogues à partir des perceptions des clients envers leurs habitudes de consommation. Ce questionnaire a été élaboré par Skinner, en 1982. Il renferme 20 questions fermées et dichotomiques qui se réfèrent uniquement à l'usage de drogues, excluant l'alcool. La traduction française du Drug abuse screening test (DAST) a été effectuée par la Fondation de recherche sur la dépendance (Toronto). Ce questionnaire peut être administré de deux façons : sous forme d'entrevues ou sous forme autoadministrée. À chaque réponse est associé un score. Le total brut est calculé à partir de la somme des scores obtenus à

chaque item, compris entre 0 et 20, c'est-à-dire « Aucune évidence de problèmes » à « Niveau sévère de dépendance » (Brunelle, 1992). Dans la présente étude, le répondant remplissait lui-même le questionnaire en présence de l'interviewer, ce qui facilite alors la compréhension et la clarification de certaines questions si le besoin est. Les détenus qui n'avaient pas fait usage de drogues au cours des 12 mois qui ont précédé leur incarcération n'avaient pas à répondre au TDAD.

L'Échelle de dépendance à l'égard de l'alcool (ÉDA) est un questionnaire qui sert à mesurer de façon brève le syndrome de dépendance à l'alcool. Ce questionnaire est basé sur celui de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui compte 29 items. L'ÉDA a été élaboré par Horn, Skinner, Wanberg et Foster, en 1984, et renferme 25 questions fermées à choix multiples. L'ÉDA a été traduite par la Fondation de recherche sur la dépendance de Toronto, mais elle n'a jamais été validée à ce jour. Le fait que l'ÉDA mette l'emphase sur les variations quantitatives entre les individus la distingue des critères diagnostiques catégoriques de l'Association américaine de psychiatrie (Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux) (Brunelle, 1992). Cet outil est administré de la même façon que le TDAD, c'est-à-dire sous forme d'entrevues ou de questionnaires autoadministrés. Les détenus qui n'avaient pas consommé d'alcool au cours des douze mois précédant leur détention n'avaient pas à répondre à ces questions. Afin d'obtenir le résultat final des répondants, il faut associer le score respectif à chaque lettre encerclée et en faire le total. L'ÉDA propose une échelle d'interprétation des résultats, allant de « Aucune évidence de dépendance » à « Niveau sévère de dépendance » (Brunelle, 1992).

2.2.3 Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux

Les caractéristiques de même que les critères qui permettent de diagnostiquer le jeu excessif sont explicités dans le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-IV). Dans ce manuel, l'Association américaine de psychiatrie définit

le jeu excessif comme un trouble du contrôle des impulsions non classé dans les autres catégories. Ce comportement s'explique comme une pratique inadaptée, persistante et répétitive qui perturbe l'épanouissement personnel, familial ou professionnel de l'individu qui en souffre (Ladouceur, Sylvain, Boutin et Doucet, 2000).

Le DSM-IV demeure le principal repère connu à ce jour pour diagnostiquer un problème de jeu excessif chez un individu. Il se base sur les dix critères suivants pour identifier un joueur pathologique : 1) le joueur est préoccupé par le jeu; 2) le joueur a besoin de parier des sommes d'argent toujours croissantes; 3) le joueur fait des efforts répétés, mais infructueux, pour contrôler, réduire ou arrêter la pratique du jeu; 4) le joueur éprouve de l'agitation ou de l'irritabilité au moment des tentatives de réduction ou d'arrêt de la pratique du jeu; 5) le joueur s'adonne au jeu pour échapper à des difficultés ou pour soulager un tempérament dysphorique; 6) le joueur, après avoir perdu de l'argent au jeu, retourne souvent jouer le jour suivant pour recouvrer ses pertes; 7) le joueur ment pour dissimuler l'ampleur de ses habitudes de jeu; 8) le joueur commet des actes illégaux pour financer ses activités de jeu; 9) le joueur met en danger ou perd une relation affective importante, ou encore met en péril des possibilités d'études ou de carrière; et 10) le joueur compte sur les autres pour obtenir de l'argent et se sortir d'une situation financière grave engendrée par le jeu. Un individu dont le comportement répond à plus de cinq critères sur dix est considéré comme étant inadapté à l'égard des jeux de hasard et d'argent.

Dans le dessein d'identifier correctement les joueurs pathologiques lors des entrevues avec les participants, chaque interviewer avait préalablement suivi une formation offerte par M. Robert Ladouceur, professeur titulaire à l'École de psychologie et responsable du Centre québécois d'excellence pour la prévention et le traitement du jeu, le tout à l'Université Laval à Québec. Cette rencontre était destinée à s'assurer de la bonne compréhension des critères du DSM-IV, nommés précédemment, afin que les assistants de recherche soient habilités à en reconnaître les signes durant les

entretiens avec les détenus-joueurs. M. Ladouceur enseignait également aux interviewers la façon d'aborder certains thèmes/critères avec le détenu, si ce dernier ne le faisait pas d'emblée, dans le but de recueillir un maximum d'informations pour bien évaluer les indices de la dépendance au jeu, en évitant toutefois les répétitions.

2.3 Échantillon

L'échantillon sur lequel se base cette étude est composé de 253 hommes incarcérés au CRR, en attente d'être orientés vers un pénitencier approprié. En fonction des critères de sélection, la totalité d'entre eux maîtrise donc le français et avait purgé moins de douze mois de détention au moment de l'entrevue. Les détenus qui ont été soumis à une garde préventive dans une prison provinciale, en attente de leur procès, y sont donc demeurés moins d'un an. Cette dernière situation s'applique à la majorité des hommes interviewés, plus précisément à 225 d'entre eux, ce qui correspond à 88,9 % de l'échantillon. Enfin, tous les détenus qui ont participé à l'étude l'ont fait sur une base volontaire. La prochaine section présentera le profil des hommes de l'échantillon afin de fournir au lecteur une idée plus précise des données sur lesquelles se base cette étude.

2.3.1 Profil sociodémographique des détenus de l'échantillon

Les données qui permettent de dresser le portrait sociodémographique des détenus de l'échantillon ont été recueillies à partir d'une adaptation du Questionnaire informatisé sur le mode de vie (QIMV) et du calendrier. Le fait de connaître le profil des 253 hommes interrogés permettra de mieux situer les analyses effectuées dans cette étude. Ce portrait sera donc établi en fonction de l'âge, de l'appartenance culturelle, de l'état matrimonial, de la principale occupation et du revenu légal et illégal avant la détention.

Tableau I : Comparaison entre la population correctionnelle fédérale du Québec en 2003-2004¹⁹ et les détenus de l'échantillon de la présente étude

	Population correctionnelle		Échantillon	
	N	%	N	%
Âge				
- 18-24 ans	157	16,8	40	15,8
- 25-34 ans	299	32,0	59	23,3
- 35-44 ans	310	33,2	76	30,0
- 45 ans et +	169	18,1	78	30,8
Total	935	100,0	253	100
Moyenne	35,0		38,6	

En ce qui concerne l'âge des détenus de l'échantillon, ils ont en moyenne 38,6 ans (é.t : 12,5). L'homme le plus jeune ayant été interrogé a 18 ans et le plus âgé 84 ans. Selon une enquête publiée par Statistique Canada (2005) concernant l'année 2003-2004, l'âge moyen des délinquants ayant été admis dans les pénitenciers québécois était de 35 ans. Cela dit, l'échantillon de la présente étude semble représentatif de la population correctionnelle fédérale en ce qui a trait à l'âge.

De surcroît, les résultats montrent que plus de la moitié des détenus de l'échantillon (60,8 %) sont âgés de 35 ans à plus de 45 ans. Précisément, 78 détenus interrogés ont plus de 45 ans. Une enquête récente de Statistique Canada (2005) permet d'observer que les détenus âgés de 45 ans et plus sont quelque peu surreprésentés dans la présente étude. Toutefois, selon Motiuk et Latimer (1998), les délinquants âgés en haut de 50 ans sont plus nombreux dans la province de Québec et de l'Ontario, qui sont chacune responsable du quart de la population correctionnelle la plus âgée du Canada. Les autres groupes sont cependant bien répartis par rapport à la population correctionnelle fédérale québécoise.

¹⁹ Statistique Canada (2005)

Tableau II : Profil sociodémographique des 253 hommes détenus au Centre régional de réception

	N	%
Origine ethnique (N=253)		
- Canadienne	228	90,1
- Latino-américaine	5	2,0
- Européenne	3	1,2
- Amérindienne	2	0,8
- Arabe	2	0,8
- Afro-américaine	1	0,4
- Asiatique	1	0,4
- Autres	11	4,3
Statut matrimonial (N=253)		
- Célibataire	123	48,6
- Marié ou union libre	93	36,8
- Séparé ou divorcé	36	14,2
- Veuf	1	0,4
Principale occupation (N=253)		
- Emploi régulier ou temps plein	131	51,8
- Sans emploi	80	31,6
- Emploi occasionnel ou temps partiel	23	9,1
- Étudiant	12	4,7
- Retraité	7	2,8
Revenu annuel légal²⁰ (N=253)		
- Nul	26	10,3
- Moins de 11 999 \$	88	34,8
- 12 000 \$ à 23 999 \$	44	17,4
- 24 000 \$ à 59 999 \$	78	30,8
- 60 000 \$ et plus	17	6,7
Revenu annuel illégal²¹ (N=253)		
- Nul	100	39,5
- Moins de 11 999 \$	38	15,0
- 12 000 \$ à 23 999 \$	18	7,1
- 24 000 \$ à 59 999 \$	26	10,3
- 60 000 \$ et plus	71	28,1

²⁰ Cette distribution est inspirée de l'étude de Geoffrion (2006), elle-même basée sur les données du « Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001 ».

²¹ Idem

D'entrée de jeu, une proportion importante de l'échantillon est d'origine caucasienne. Bien que l'on observe généralement davantage de Blancs au sein de la population correctionnelle fédérale du Québec, notons tout de même qu'ils sont un peu plus nombreux dans cet échantillon (Canadiens et Européens = 91,3 %). En mars 2001, on dénombrait 87,7 % de détenus caucasiens dans les pénitenciers du Québec et 3,7 % d'autochtones (Commission nationale des libérations conditionnelles, 2001). Parmi les délinquants interrogés dans le cadre de la présente étude, on compte 0,8 % de détenus autochtones, soit un peu moins qu'en général. Néanmoins, en raison des faibles différences, il est tout de même juste d'affirmer que les données de cette étude peuvent être généralisées à la population correctionnelle fédérale du Québec.

En ce qui a trait à l'état matrimonial, il semble que les détenus de l'échantillon soient plus ou moins enclins à entretenir une relation de couple stable. Parmi les 253 détenus interviewés, plus de la moitié vivaient seuls avant leur présente incarcération. Plus précisément, 48,6 % ont dit être célibataires et 14,2 % ont affirmé être séparés ou divorcés. En tout, uniquement 36,8 % ont rapporté être mariés ou conjoints de fait. Cette situation n'est pas différente de celle de la population correctionnelle fédérale au Canada. En 2002, c'était 65,0 % des détenus fédéraux qui étaient célibataires (Boe, Nafekh, Vuong, Sinclair et Cousineau, 2003). Il n'est donc pas surprenant d'apprendre que sur les 148 détenus de l'échantillon qui ont des enfants, plus de la moitié (56,0 %) ne vivaient pas avec eux avant leur incarcération. Bien entendu, ce résultat doit être nuancé, puisque certains enfants des hommes interrogés étaient majeurs et autonomes depuis quelques années déjà au moment de l'entretien.

En outre, la majorité des détenus de l'échantillon (51,8 %) avait un travail régulier à temps plein avant leur incarcération. Seulement 9,1 % des hommes travaillaient occasionnellement ou à temps partiel. Bien que le nombre de participants qui ne travaillaient pas soit considérable, c'est-à-dire 31,6 %, il ne faut pas oublier que beaucoup d'entre eux profitaient d'un revenu illégal très appréciable. Pour certains, leur principale occupation avant la détention se limitait à leurs activités criminelles,

qui occupaient la majeure partie de leur temps et constituaient leur principal gagne-pain. Cependant, même si le détenu considérait ses occupations illégales comme un travail, l'interviewer le plaçait tout de même dans la catégorie des hommes sans emploi. Enfin, les retraités (2,8 %) et les étudiants (4,7 %) ne correspondent qu'à une minorité de participants dans cet échantillon.

À première vue, il semble que les revenus annuels légaux des participants de l'échantillon soient répartis de façon très inégale. Ces revenus proviennent soit d'un emploi, d'une assurance chômage, d'une assistance-emploi, d'une pension ou d'une aide financière de la famille. Au cours de l'année qui a précédé leur détention, 26 participants (10,3 %) ne disposaient d'aucune source de revenus légale. Les autres détenus gagnaient en moyenne 27 129 \$ par année (ét : 31 052,83). Le plus petit revenu annuel enregistré n'atteint pas plus de 600 \$ et les plus importants s'élèvent respectivement à 168 000 \$, 175 000 \$ et 200 000 \$. À première vue, ses montants sont considérablement supérieurs aux revenus en général. Ils ont donc été réajustés à la plus haute valeur enregistrée, c'est-à-dire 100 000 \$. Il est possible qu'il y ait eu surévaluation ou encore que ce calcul renferme une part de revenus illégaux. Ensuite, non loin du tiers des participants (34,8 %) ont reçu moins de 11 999 \$ au cours de cette période et plus de la moitié (54,9 %) ont profité de sommes d'argent se situant entre 12 000 \$ et 59 999 \$. Enfin, 6,7 % des détenus de l'échantillon ont rapporté un salaire plus qu'appréciable, qui excédait les 60 000 \$. En somme, plusieurs participants ont affirmé n'avoir bénéficié d'aucun revenu légal ou très peu au cours des douze mois précédant leur incarcération. Bien que cette proportion soit non négligeable, elle mérite tout de même d'être nuancée : 1) beaucoup de détenus ont profité de revenus illégaux; 2) certains d'entre eux ont été incarcérés au cours de ladite année; et 3) d'autres ont passé quelques mois en traitement fermé, notamment pour des problèmes de toxicomanie.

Précédemment, il a été observé que près du tiers des participants bénéficiant de revenus légaux annuels recevait moins de 11 999 \$. Or, il semble que la situation soit

inversée lorsqu'il est question des revenus illégaux. Pas moins de 28,1 % des détenus profitaient de plus de 60 000 \$ de gains imputables à leurs activités criminelles lucratives²² avant leur incarcération. Parmi les 253 détenus interrogés, 17,4 % gagnaient entre 12 000 \$ et 59 999 \$ et 15,0 % moins de 11 999 \$. En outre, les revenus illégaux moyens s'élevaient à 117 470 \$ (é.t : 171 067,22) (si l'on ne compte que les détenus ayant déclaré un revenu criminel). La distribution des montants étant très erratique, le revenu le plus modeste est chiffré à 250 \$ et le plus élevé à 960 000 \$. De ce calcul ont été réévaluées les déclarations de 6 détenus qui ont rapporté un revenu criminel annuel atteignant plusieurs millions de dollars. Ces informations, considérées comme des valeurs extrêmes, ont donc été recodées selon le revenu le plus élevé ayant été mentionné parmi les détenus, soit 960 000 \$.

Avant de conclure cette section sur le profil sociodémographique, on observe dans le tableau II que plus de 39,5 % des détenus de l'échantillon n'ont déclaré aucun revenu criminel concernant les douze mois qui ont précédé leur incarcération. Plusieurs hypothèses peuvent être émises à ce sujet. Tout d'abord, il est important de noter que les délinquants interrogés dans le cadre de cette étude n'ont pas tous été condamnés pour des crimes lucratifs. À titre d'exemple, 15,4 % ont été reconnus coupables de voie de fait, 10,7 % d'offense sexuelle, 3,2 % de meurtre ou d'homicide et 1,6 % de tentative de meurtre. Deuxièmement, certains contrevenants ont investi temps et argent dans des activités illégales qui ont été interrompues lors d'interventions policières. Ces projets ayant avorté, aucun profit n'en fut retiré avant leur arrestation. Troisièmement, d'autres participants ont été incarcérés durant plusieurs mois au cours de la période à l'étude ou se trouvaient en libération conditionnelle, ce qui explique la quasi absence de délits. Quatrièmement, il ne faut pas omettre la possibilité que certains détenus aient pu tout simplement cacher leurs revenus criminels aux

²² Dans les revenus illégaux annuels sont incluses également les rémunérations non déclarées issues du « travail au noir ».

interviewers, alors qu'ils n'ont pas eu à rendre compte de ces gains lors de leur mise en accusation.

2.3.2 Profil de consommation des participants

Cette section est destinée aux habitudes de consommation de substances psychoactives des participants. Ces informations sont importantes dans la présente étude puisqu'elles seront utilisées pour atteindre partiellement le deuxième objectif. Comme il a été démontré précédemment, l'usage de SPA est souvent lié avec les habitudes de jeux de hasard et d'argent (Blaszczynski, Walker et Sharpe, 2004; Comité permanent de lutte à la toxicomanie, 1998; Cunningham-Williams, Cottler, Compton, Spitznagel et Ben-Abdallah, 2000; Elery, Stewart et Loba, 2005; el-Guebaly, Petten, Currie, Williams, Beck, Maxwell et Li-Wang, 2006; Griffiths, 1994; Hall, Carriero, Takushi, Montoya, Preston et Gorelick, 2000; Kairouz, Nadeau, Lo Siou, Fiset-Laniel, Adlaf et Ladouceur, 2006; Ladouceur, Sylvain, Boutin et Doucet, 2000; Vitaro, Brendgen, Ladouceur et Tremblay, 2001). Il restera donc à faire le point sur cette relation parmi les détenus fédéraux.

Tableau III : Habitudes de consommation des détenus de l'échantillon au cours des 12 mois qui ont précédé leur incarcération de même que le lien avec le comportement criminel

	Alcool		Drogues	
	N	%	N	%
Fréquence de consommation (N=253)				
- Jamais	69	27,3	95	37,5
- 1 à 12 fois par année	56	22,1	28	11,1
- 2 à 4 fois par mois	49	19,4	17	6,7
- Presque tous les jours	79	31,2	113	44,7
Le jour du ou des crimes	(N=184) 76	41,3	(N=159) 110	69,2
Sous l'influence lors du ou des crimes	(N=76) 56	73,7	(N=110) 93	84,5
Pour se procurer le produit	(N=184) 15	8,2	(N=159) 60	37,7

En ce qui concerne l'usage d'alcool, la prévalence à vie s'élève à 97,6 %, alors que seulement 6 détenus n'en ont jamais consommé. L'âge moyen d'initiation à ce produit est 15,1 ans (é.t : 4,9). Parmi les 253 détenus, 72,7 % ont rapporté en avoir consommé au moins une fois au cours de l'année précédant leur présente incarcération. On observe dans le tableau III que 22,1 % avait fait usage d'alcool seulement quelques fois au cours de l'année en question (1 à 12 fois par année), 19,4 % quelques fois par mois ou une fois par semaine (2 à 4 fois par mois) et 31,2 %

plus régulièrement, c'est-à-dire quelques fois par semaine voire chaque jour. Certains consommateurs ont décrit des liens entre leur usage d'alcool et les crimes pour lesquels ils ont été condamnés²³. Parmi les 76 (41,3 %) participants qui ont affirmé avoir consommé de l'alcool le jour du ou des crimes, 73,7 % étaient sous intoxication au moment même du délit. Enfin, pour 8,2 % (15) des 184 usagers, leurs délits ont été commis dans le dessein d'amasser de l'argent pour acheter de l'alcool.

Pour ce qui est de la consommation de drogues, la prévalence à vie dans cet échantillon est estimée à 87,4 %, soit un peu plus faible que celle de l'alcool. La première fois, les participants avaient en moyenne 16,6 ans (é.t : 6,9), c'est-à-dire à peine un an plus vieux que les usagers d'alcool. Parmi les 253 participants, 62,5 % ont avoué avoir consommé au moins une drogue au cours des douze mois qui ont précédé leur incarcération. Le produit le plus courant est le cannabis et ses dérivés, avec plus de 115 adeptes dans cet échantillon. En ordre d'importance, voici les substances les plus souvent rapportées : cocaïne (91), amphétamines (35), hallucinogènes (20) et héroïne (11). Parmi les 253 détenus interrogés, la majorité a fait usage de drogues tous les jours ou presque (44,7 %), 6,7 % quelques fois par mois ou une fois par semaine (2 à 4 fois par semaine) et 11,1 % quelques fois par année ou une fois par mois (1 à 12 fois par année). L'usage quotidien de drogues semble donc plus commun que l'alcool pour les détenus fédéraux de cet échantillon. En outre, 69,2 % (110) des 159 usagers de drogues ont avoué avoir consommé le jour du ou des crimes²⁴, soit presque le double que pour l'alcool. Parmi ces détenus, 84,5 % (93) ont dit avoir été sous l'influence de SPA illicites au moment même du ou des délits. Enfin, 37,7 % des 159 consommateurs ont expliqué que certains de leurs crimes étaient destinés à l'achat de drogues.

²³ Ces crimes ont été commis dans les douze mois qui ont précédé leur incarcération.

²⁴ Idem que pour l'alcool, il s'agit ici des crimes pour lesquels ils ont été condamnés et qui ont été commis au cours des 12 mois avant leur emprisonnement.

Tableau IV : Niveau de dépendance lié à l'alcool et à la drogue se référant aux douze mois avant la détention

	Alcool		Drogues	
	N	%	N	%
Abstinence (N=253)	69	27,3	95	37,5
Niveau de dépendance :	(N=184)		(N=158)	
Aucune	71	38,6	0	0
Bas	97	52,7	48	30,4
Modéré	9	4,9	40	25,3
Substantiel	6	3,3	50	31,6
Sévère	1	0,5	20	12,7

Chaque détenu qui rapportait à l'interviewer avoir consommé de l'alcool ou une drogue au cours des douze mois précédant son incarcération remplissait automatiquement l'outil de mesure approprié, soit le TDAD (drogues) ou l'ÉDA (alcool). À première vue, la majorité des participants qui consommaient de l'alcool ne présentait aucun problème de dépendance (38,6 %) ou du moins un bas niveau (52,7 %), alors que 4,9 % souffraient de problèmes modérés et 3,3 % de troubles substantiels. Parmi tous les consommateurs d'alcool, une dépendance sévère a été identifiée chez un détenu uniquement. La situation est toutefois plus inquiétante du côté des substances psychoactives illicites. Or, un peu plus de la moitié des usagers de drogues présentaient des problèmes légers (30,4 %) à modérés (25,3 %). Contrairement à 3,3 % pour l'alcool, 31,6 % ont enregistré un niveau substantiel de dépendance aux drogues. Dans le même sens, le nombre de participants souffrant de troubles sévères de toxicomanie se chiffre à 20, contrairement à 1 pour l'alcool. Cette situation suit la tendance de la population correctionnelle fédérale canadienne. En 2002, on enregistrait un niveau d'abus de drogues plus élevé que celui d'alcool parmi les hommes incarcérés dans les pénitenciers du pays (Boe et coll., 2003). Une étude

de Brochu et ses collaborateurs (2001), auprès de cette même clientèle, démontre que 13,3 % des détenus avaient consommé de l'alcool tous les jours ou presque en opposition à 19,1 % pour ce qui est des drogues illicites, et ce, au cours des six mois avant leur arrestation.

2.3.3 Portrait judiciaire des détenus de l'échantillon

En dressant le profil judiciaire des détenus de l'échantillon, cette section vise à informer le lecteur du type de clientèle sur laquelle se base ce mémoire. Cela dit, elle permettra ainsi de mieux situer les résultats de cette étude, notamment en ce qui concerne le lien entre le jeu et la criminalité. Enfin, quelques comparaisons intéressantes, effectuées à partir du relevé de la population correctionnelle fédérale du Québec en 2003-2004, viendront évaluer la représentativité des détenus de cet échantillon.

En ce qui concerne l'initiation à la criminalité, les détenus interrogés dans le cadre de cette recherche ont commis leur premier acte criminel à l'âge moyen de 20 ans (é.t : 10,5). L'homme le plus jeune avait 7 ans lors d'un vol à l'étalage et le plus âgé avait 64 ans lorsqu'il a décidé de s'impliquer dans la culture de cannabis. Enfin, un seul participant a refusé de fournir cette information.

La plupart (72,7 %) des détenus n'en sont pas à leur première sentence d'emprisonnement. Si l'on considère à la fois le nombre de peines provinciales et fédérales, la moyenne est de 5,5 (é.t : 4,8). Le nombre d'incarcérations varie de 2 à 26 séjours. D'ailleurs, une relation négative est enregistrée entre l'âge d'initiation à la criminalité et le nombre de peines d'incarcération : plus le détenu était jeune lors de son premier délit, plus il rapporte de périodes de détention au cours de sa vie ($r : -,275; p < 0,00$).

La moyenne des crimes pour lesquels les détenus de l'échantillon ont été condamnés lors de leur sentence s'élève à 4,8 (é.t : 5,3). Le nombre d'accusations varie entre 1 et 36 délits. Un seul participant a été exclu de ces résultats, alors qu'il a rapporté plus de 2000 chefs d'accusation liés à la contrebande de cigarettes. En comparaison avec le reste de l'échantillon, cette donnée a donc été considérée comme une valeur extrême et ainsi ramenée à la plus grande donnée normalement enregistrée, c'est-à-dire 36 délits. Par ailleurs, on constate que plus l'initiation au crime a été précoce dans la vie du détenu, plus celui-ci compte d'accusations sur sa sentence actuelle ($r : -,223$; $p < 0,00$). Par contre, une relation négative est observée entre l'âge du participant au moment de l'entrevue et le nombre de crimes pour lesquels il a été condamné : plus le détenu vieillit, moins il compte d'accusations sur sa sentence ($r : -,169$; $p < 0,01$).

Tableau V : Crimes pour lesquels les détenus de l'échantillon ont été accusés²⁵

	N	%
Infractions (N=253)		
- Trafic, importation ou culture de stupéfiants	87	34,4
- Bris de probation, libération conditionnelle, ordonnance de la cour	45	17,8
- Vol	44	17,4
- Vol qualifié	44	17,4
- Introduction par effraction	42	16,6
- Possession de stupéfiants	42	16,6
- Voie de fait	39	15,4
- Possession d'arme	28	11,1
- Offense sexuelle	27	10,7
- Recel	22	8,7
- Enlèvement, séquestration	14	5,5
- Fraude, contrefaçon	14	5,5
- Gangstérisme	12	4,7
- Conduites avec facultés affaiblies	10	4,0
- Infraction criminelle au Code de la route	9	3,6
- Meurtre, homicide	8	3,2
- Évasion, liberté illégale	5	2,0
- Extorsion	4	1,6
- Tentative de meurtre	4	1,6
- Incendie criminel	3	1,2
- Jeux et paris	1	0,4
- Prostitution	1	0,4
- Autres	48	19,0

À première vue, le trafic, l'importation ou la culture de stupéfiants sont de loin les infractions les plus souvent rapportées par les détenus de l'échantillon. En tout, ce sont 87 (34,4 %) participants qui ont affirmé avoir été reconnus coupables d'un tel crime. Les bris de probation, de libération conditionnelle ou d'ordonnances de la Cour les suivent, alors que 45 détenus (17,8 %) ont été accusés de ce délit. Dans une

²⁵ Ce tableau contient toutes les charges retenues contre les hommes de l'échantillon, c'est-à-dire qu'un même détenu peut se retrouver dans plus d'une catégorie.

même proportion succèdent les vols qualifiés et les vols simples, alors qu'ils ont été rapportés à 44 reprises (17,4 %). En contrepartie, les crimes les moins populaires demeurent les délits de prostitution et les infractions liées aux jeux et paris, soit une seule accusation chacun (0,4 %).

2.4 Opérationnalisation des variables et analyses statistiques

Les données recueillies pour cette étude seront traitées à partir du logiciel statistique SPSS, version 13,0. Le premier objectif vise à évaluer la prévalence des joueurs récréatifs, à risque et pathologiques parmi les détenus fédéraux du Québec. Le score obtenu à partir des critères du DSM-IV servira à établir le niveau de dépendance de chacun des participants de l'échantillon. Une analyse univariée (fréquence) sera ensuite effectuée afin de décrire les habitudes de jeu des trois groupes identifiés, c'est-à-dire le ou les types de jeux les plus populaires, la diversité des jeux à partir d'une échelle de variété, la fréquence de participation, la somme des mises, et ce, pour les douze mois qui ont précédé l'incarcération. En ce qui concerne le montant annuel dépensé dans les jeux, 16 données sont manquantes et 4 ont été recodées, puisque considérées comme des valeurs extrêmes. Ces dernières, qui excédaient les 400 000 \$, ont été remplacées par la plus haute mise de l'échantillon, c'est-à-dire 324 000 \$.

Le second objectif de ce mémoire consiste à étudier la relation entre les jeux de hasard et d'argent et plusieurs éléments du comportement des détenus fédéraux du Québec. En ce qui concerne la consommation d'alcool et de drogues, les délinquants seront divisés en trois groupes distincts selon leur niveau de consommation, soit les participants qui n'ont fait usage d'aucune substance psychoactive au cours des douze mois précédant leur incarcération (abstinents), les consommateurs non problématiques (aucune dépendance ou niveau très bas) et les usagers dépendants (niveau de dépendance modéré, substantiel ou sévère). La dépendance est établie à

partir du Test de dépistage de l'abus de drogue (TDAD) et de l'Échelle de dépendance à l'égard de l'alcool (ÉDA).

En ce qui a trait au comportement criminel, il sera question d'identifier les variables susceptibles de prédire la participation aux jeux d'argent ainsi que la dépendance à partir de régressions logistiques. À l'instar d'Abbott, McKenna et Giles (2005), les joueurs à risque et les joueurs pathologiques, qui auront été identifiés au premier objectif, seront regroupés afin d'augmenter la puissance statistique des tests effectués. Les variables dépendantes dichotomiques seront donc les suivantes : joueurs versus non-joueurs et joueurs récréatifs versus joueurs problématiques. Puisqu'il est question d'approfondir les connaissances sur le lien jeu-crime, les variables indépendantes seront définies à partir du comportement criminel des détenus, notamment les revenus illégaux, le nombre d'incarcérations antérieures, le type de délinquance et le jeu en détention. Des facteurs sociodémographiques généralement associés au jeu, comme l'âge, le statut matrimonial ou la principale occupation, serviront de variables dites « contrôles ». La variable « âge » sera continue et les variables « statut matrimonial » et « occupation » seront dichotomiques. Enfin, d'autres modèles de régression (linéaire ou logistique) pourront être réalisés selon les facteurs significatifs identifiés, dans le dessein d'approfondir les analyses.

Dans cette étude, les gains illégaux ont été privilégiés au nombre de délits commis afin de mesurer l'ampleur de la criminalité des détenus. La fréquence de commission de délits, étant fonction de la gravité et du type de crimes, ne s'avère pas une mesure appropriée. En d'autres termes, « [...] on ne commet pas d'homicides au même rythme que des cambriolages » (Morselli et Tremblay, 2004 : 104). Pour mener à terme les analyses, il sera donc préférable de regrouper les détenus selon le type de crimes commis, indépendamment du nombre de délits (Morselli et Tremblay, 2004),

c'est-à-dire la délinquance contre les biens²⁶, la délinquance de trafic²⁷ ou la délinquance contre la personne²⁸ (un même détenu peut donc se retrouver dans plus d'une catégorie à la fois).

2.5 Avantages et limites de la méthodologie

2.5.1 Avantages

D'entrée de jeu, le choix de l'établissement affecté à la cueillette de données s'avère un avantage considérable pour cette étude. Le Centre régional de réception accueille tous les délinquants destinés à purger une peine de deux ans et plus dans un établissement fédéral du Québec. La fonction principale de cette institution a donc permis à l'équipe de recherche de rencontrer des détenus de tous les niveaux de sécurité, c'est-à-dire minimum, médium et maximum. Une visite de tous les pénitenciers du Québec aurait exigé des dépenses financières considérables, particulièrement en transport et en temps (salaire des assistants de recherche). De surcroît, les données amassées sont donc plus représentatives de la population correctionnelle générale sous juridiction fédérale. Enfin, le taux de participation appréciable de la part des détenus, soit 88,2 %, augmente la portée des résultats de cette étude.

²⁶ Ont été regroupés dans cette catégorie tous les crimes acquisitifs, comme les introductions par effraction, les vols simples, les fraudes, le recel, etc., pour lesquels les détenus ont été condamnés.

²⁷ Que ce soit l'importation, la culture ou la vente, toutes les activités illégales de trafic de drogues, d'alcool ou de tabac, pour lesquelles les détenus ont été reconnus coupables, sont comprises dans ce groupe.

²⁸ Cette catégorie renferme tous les crimes engendrant une victime directe, qu'ils soient lucratifs ou non, tels les extorsions, les séquestrations, les voies de fait, les offenses sexuelles, etc., pour lesquels les détenus ont été condamnés.

En outre, tous les outils de mesure ont été complétés en présence d'un interviewer. Durant la première partie de l'entretien, l'assistant de recherche interrogeait verbalement le participant, tandis que l'autre moitié des questionnaires était remplie directement par le délinquant. Une supervision constante durant les entrevues a donc minimisé les erreurs de compréhension de la part des détenus. L'assistant pouvait ainsi clarifier certains éléments si le besoin était et s'assurer que le détenu réponde à toutes les questions.

2.4.2 Limites

Les démarches privilégiées dans cette étude renferment toutefois quelques limites qui doivent être prises en considération par le lecteur. Premièrement, il a été mentionné plus haut que l'échantillon s'avérait représentatif des hommes incarcérés dans les pénitenciers québécois. En effet, le fait d'avoir effectué les entrevues au CRR permet de généraliser les résultats, puisque tous les délinquants fédéraux, sans exception, y sont accueillis. Cependant, certains choix méthodologiques viennent nuancer les avantages énumérés précédemment, sans toutefois les invalider.

D'entrée de jeu, rappelons les cinq critères d'admissibilité des détenus qui acceptaient de participer à cette recherche : 1) le détenu doit maîtriser suffisamment la langue française pour lire et comprendre les formulaires de même qu'échanger avec l'assistant de recherche; 2) l'homme ne doit pas avoir été incarcéré plus de douze mois consécutifs au moment de l'entretien, incluant la détention provisoire dans une prison provinciale; 3) le détenu ne doit pas souffrir d'analphabétisme; et 4) le délinquant ne doit pas, au moment de l'entrevue, présenter une instabilité psychologique.

Dans un premier temps, il serait donc plus juste de dire que l'échantillon de cette étude représente la population correctionnelle fédérale francophone du Québec. Au

cours de la période de recrutement, 8,0 % des détenus ont été dans l'impossibilité de participer à la recherche pour une raison langagière. Cette proportion étant relativement faible, elle ne discrédite pas les données amassées, mais mérite toutefois d'être mentionnée.

Deuxièmement, la limite de douze mois d'incarcération a elle aussi exclu certains détenus. Ce critère, voulant notamment minimiser les biais de l'autorévéléation, désavantage cependant un type particulier de détenus. D'emblée, les délinquants qui représentent un danger pour la société ou pour eux-mêmes, qui démontrent des signes de récidive ou qui risquent de ne pas se présenter en Cour le moment venu sont généralement placés sous garde fermée tout au long du processus judiciaire. Or, il a été noté précédemment que cette situation concernait la majorité de l'échantillon, c'est-à-dire 88,9 % des participants. Par contre, ces détenus ne sont pas demeurés plus de douze mois en prison avant de recevoir leur sentence fédérale. Toutefois, pour d'autres (23), notamment les détenus accusés de meurtre, les démarches judiciaires furent plus laborieuses et se sont étendues sur plusieurs mois, voire quelques années. Il semble donc que cette limite méthodologique ait exclu involontairement les détenus qui ont été accusés de crimes graves ou pour qui l'attente du procès fut plus longue que les autres.

Cependant, une comparaison succincte des données de l'étude avec un sondage publié par Statistique Canada, en 2005, démontre que cette limite a affecté que très faiblement l'échantillon. En 2003-2004, 47 personnes (5,0 %) ont été admises dans les pénitenciers fédéraux du Québec comme suite à une sentence d'emprisonnement pour meurtre. Dans la présente étude, cette situation concerne 3,2 % de l'échantillon. Or, la différence étant très faible, il ne semble pas que beaucoup de délinquants accusés de ce type de crimes aient été exclus.

Dans un autre ordre d'idées, certaines questions interrogent les détenus sur les crimes pour lesquels ils ont été reconnus coupables, mais aussi sur les délits pour lesquels ils

n'ont jamais eu à répondre devant la justice. Il va de même pour les revenus illégaux dont ils ont disposés au cours des douze mois précédant leur incarcération. Il est possible que la complexité de ces informations ait influencé les réponses de certains détenus. De surcroît, ces informations peuvent aussi varier selon les caractéristiques de l'interviewer ou la perception qu'en ont les détenus. Certains risquent de minimiser l'ampleur réelle de leurs activités criminelles ou plutôt dissimuler quelques éléments, par peur d'être dénoncés ou jugés par exemple. Dans des cas contraires, d'autres peuvent exagérer leur criminalité dans le but d'impressionner une assistante de recherche. Somme toute, il est aussi possible que les délinquants qui ont commis un nombre important de délits et, par le fait même, amassé des gains criminels considérables éprouvent davantage de difficulté à estimer la somme totale des profits accumulés.

Toutefois, cette limite liée à l'autorévélation mérite d'être nuancée. Les informations sur le revenu criminel ont été recueillies à partir des gains spécifiques à chaque délit, selon la période d'activité du détenu. Or, en se basant sur une série d'articles scientifiques sur le sujet, Charest (2004) explique que plus l'unité temporelle se raffine, plus l'estimation des revenus est valide. De surcroît, les résultats de sa propre étude prouvent que la diversité des activités criminelles du participant de même que le nombre de délits commis n'ont aucun impact sur l'estimation que fait le délinquant de ses gains illégaux. L'intervalle de temps qui sépare l'entrevue de la période pour laquelle est demandée l'information, le sexe de l'interviewer de même que le contexte de l'entretien n'ont aucune influence sur la validité des données amassées (Charest, 2004). Enfin, la méthode de cueillette de données du présent mémoire s'avère sensiblement la même que celle employée par Charest (2004), c'est-à-dire que les entrevues se sont déroulées en face à face, un entretien moyen variait entre une et deux heures et l'assistant de recherche utilisait un calendrier détaillé dans le but de faciliter le repérage rétrospectif des activités criminelles du délinquant.

Enfin, il est important de souligner que cette étude tient compte du niveau de dépendance aux SPA, des habitudes de jeu de même que du comportement criminel des détenus pour les douze mois qui ont précédé la détention actuelle. Elle n'évalue donc pas la prévalence à vie. Cette limite est imposée entre autres par les outils d'évaluation utilisés. En effet, le TDAD et l'ÉDA, qui mesurent la dépendance à la drogue et à l'alcool, sont conçus pour une période de douze mois, précédant habituellement l'entrevue évaluative. Or, les autres questionnaires ont donc dû être adaptés à ceux-ci afin de s'assurer de répondre à la même fenêtre de temps et ainsi être en mesure d'étudier les liens entre les événements.

Chapitre 3

Analyse des résultats

La première section de ce chapitre fera état des analyses effectuées dans le dessein de répondre au premier objectif de ce mémoire. Il sera donc question d'évaluer la prévalence du jeu parmi les 253 détenus fédéraux incarcérés au Centre régional de réception. Ces données permettront d'estimer la proportion de la population correctionnelle du Québec, sous juridiction fédérale, qui participe aux jeux de hasard et d'argent, de même que le pourcentage de joueurs pathologiques. Une description des habitudes de jeu suivra selon les trois catégories de joueurs identifiées, nommément les joueurs récréatifs, les joueurs à risque et les joueurs pathologiques.

La seconde partie est destinée à la relation entre les jeux de hasard et d'argent et certains comportements déviants des détenus fédéraux. En premier lieu, l'usage de substances psychoactives, notamment l'alcool et les drogues illicites, sera mis en relation avec les habitudes de jeu. La dernière étape de ce chapitre consiste à effectuer des analyses multivariées afin d'approfondir la compréhension du lien entre les jeux de hasard et d'argent et le comportement criminel. Il sera donc question de découvrir si certaines variables peuvent prédire le fait de s'adonner aux jeux ou celui d'être un joueur pathologique.

3.1 La prévalence des jeux de hasard et d'argent parmi les détenus fédéraux du Québec

3.1.1 La prévalence du jeu selon trois types de joueurs

L'Association américaine de psychiatrie énumère dix critères diagnostiques permettant de statuer sur la dépendance d'un joueur. Succinctement, ces critères font référence aux préoccupations constantes par rapport au jeu, à la tolérance, à la perte

de contrôle, à l'irritabilité et l'agitation, à la fuite, au désir de se refaire²⁹, au mensonge, à la commission d'actes illégaux, aux pertes et au fait de compter sur les autres financièrement. Ces caractéristiques ne doivent cependant pas être mieux expliquées par un épisode maniaque. L'individu qui répond à cinq de ces dix critères est alors identifié comme un joueur pathologique (Ladouceur, Sylvain, Boutin et Doucet, 2000). Les critères du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-IV) serviront à déterminer la proportion des détenus de la présente étude qui présente une dépendance aux jeux de hasard et d'argent.

Les résultats démontrent que, parmi les 253 détenus fédéraux interrogés, 138 (54,5 %) se sont adonnés au moins une fois aux jeux de hasard et d'argent au cours de l'année qui a précédé leur incarcération. Dans ce même échantillon, 43,5 % (110) des participants ne répondent à aucun critère du DSM-IV. Ces derniers sont donc considérés comme des joueurs récréatifs, puisque leur implication dans les jeux de hasard et d'argent n'entraîne aucune conséquence négative. Fondamentalement, cette activité ludique demeure un loisir distrayant, alors qu'uniquement une minorité de joueurs, avec la pratique, développera une dépendance (Papart, 2000). Il n'est donc pas surprenant de retrouver la majeure partie des détenus de l'échantillon dans cette catégorie. Deuxièmement, 6,3 % (16) des délinquants ont rapporté entre un et quatre critères diagnostiques. Ceux-ci ont donc été identifiés comme des joueurs à risque. Le nombre d'indices détecté ne permet pas de poser un diagnostic précis, mais ce groupe demeure toutefois plus enclin à la dépendance que les autres. Enfin, 4,7 % (12) de l'échantillon sont des joueurs pathologiques, c'est-à-dire qu'ils ont répondu à un minimum de cinq critères du DSM-IV. Ces résultats prennent toute leur ampleur lorsqu'ils sont comparés à ceux de la population québécoise en général.

²⁹ Lorsqu'un joueur perd une somme d'argent importante au jeu, il y retourne souvent un autre jour pour recouvrer ses pertes.

Le sondage réalisé par Kairouz et ses collaborateurs estime à 1,7 % le nombre de joueurs problématiques ou pathologiques dans la population de la province de Québec. Ces informations rendent inquiétants les résultats observés chez les détenus fédéraux, alors que la présente étude évalue à 11,0 % le nombre d'entre eux aux prises avec un problème de jeu (joueurs à risque) ou une pathologie. De surcroît, cette situation est aussi confirmée par plusieurs chercheurs qui constatent un pourcentage plus élevé de jeu problématique dans la population correctionnelle que dans la société en général (Abbott, McKenna et Giles, 2005; Ashcroft, Daniels et Hart, 2004; Lahn, 2005; Lesieur, 1994). Les résultats sur la prévalence du jeu parmi les détenus fédéraux de cette étude seront discutés dans la conclusion de ce mémoire.

A) Les joueurs récréatifs

Comme il a été démontré précédemment, plus de la moitié des détenus (54,5 %) de l'échantillon ont participé au moins une fois à un jeu de hasard et d'argent au cours des douze mois qui ont précédé leur incarcération. Parmi eux, la plupart sont des joueurs récréatifs (79,7 %). C'est d'ailleurs le cas pour la population générale, alors que très peu de personnes développent une pathologie (Papart, 2000). Cela dit, il semble toutefois que ce loisir occupe une place non négligeable au sein de la population correctionnelle fédérale du Québec et que des sommes d'argent importantes y sont investies.

Tableau VI : Types de jeux privilégiés par les joueurs récréatifs de l'échantillon de détenus fédéraux et fréquence de participation

	N	%
Types de jeux³⁰ (N=110)		
- Billets de loterie ³¹	60	54,5
- Machines à sous ³²	38	34,5
- Jeux au casino	35	31,8
- Machine à sous	18	16,4
- Black Jack	7	6,4
- Roulette	4	3,6
- Autres	6	5,5
- Cartes ³³	28	25,5
- Paris sportifs	5	4,5
- Bingo	4	3,6
- Jeux sur Internet	4	3,6
- Courses hippiques	3	2,7
- Dés ³⁴	3	2,7
- Jeux d'adresse ³⁵	3	2,7
- Marché boursier	3	2,7
- Jeux illégaux	2	1,8
Fréquence de jeu (N=110)		
- Une ou quelques fois par année	35	31,8
- Une fois par mois	26	23,6
- Quelques fois par mois	9	8,2
- Une fois par semaine	20	18,2
- Quelques fois par semaine	19	17,3
- Chaque jour	1	0,9

³⁰ Les participants avaient la liberté de nommer tous les jeux auxquels ils avaient participé au cours des douze mois ayant précédé leur incarcération.

³¹ Uniquement les billets de loterie ou jeux semblables offerts par l'État sont considérés ici.

³² En référence aux machines à sous, aux appareils de loterie vidéo ou autres types de machines ailleurs qu'au casino.

³³ Les jeux de cartes légaux correspondent aux séances entre amis, dans un endroit privé où aucune tierce personne ne tire profit des paris ou de l'activité en soi.

³⁴ Idem aux jeux de cartes légaux.

³⁵ Les jeux d'adresse prennent forme à travers différentes activités compétitives, comme les quilles, le billard, le tennis ou le golf par exemple, où l'on mise habituellement sur la performance ou le gagnant.

En ce qui concerne les jeux les plus populaires, plus de la moitié des joueurs récréatifs (54,5 %) préfèrent les loteries et autres tirages offerts par Loto-Québec. Cette activité ludique est suivie de loin par les appareils de loterie vidéo (ALV) ou les machines à sous, dans des endroits autres que dans les casinos. Un peu plus du tiers des détenus (35,5 %) de cette catégorie ont participé à ces jeux. Il est possible que ces appareils attirent un grand nombre de personnes en raison de leur importante disponibilité qui multiplie les opportunités. On retrouve en effet les ALV et les machines à sous dans les brasseries, les tavernes, les restaurants, les bars, les centres commerciaux et les terminus d'autobus (Bélanger, Boisvert, Papineau, Vétére et Marchildon, 2003).

La troisième forme de jeux la plus populaire s'avère les activités offertes dans les casinos. Parmi les joueurs de cette catégorie, 31,8 % se sont rendus au moins une fois dans un casino pour jouer, en ordre d'importance, aux machines à sous (16,4 %), au Black Jack (6,4 %), à la roulette (3,6 %) ou aux autres jeux (5,5 %). Somme toute, les données montrent que les trois types d'activités qui remportent la palme auprès des joueurs récréatifs de l'échantillon demeurent les jeux offerts par l'État. En dernier lieu, 26,2 % ont participé à des joutes de cartes légales entre amis, dans des endroits privés. Le jeu le plus souvent énuméré par les participants est, de loin, le Poker.

En général, les résultats montrent que les joueurs récréatifs interrogés se sont adonnés en grande majorité à une seule activité au cours de l'année étudiée. C'est d'ailleurs le cas pour 62,3 % d'entre eux. Le tiers de ces joueurs (33,0 %) a participé à deux ou quatre activités et seulement 4,7 % se sont impliqués dans plus de cinq jeux à la fois. En moyenne, ils ont participé à 1,8 type de jeux au cours de l'année qui a précédé leur incarcération. Cette estimation est semblable aux habitudes de la population en général, pour qui le nombre d'activités ludiques moyen est de 1,7, atteignant une diversité maximale de cinq activités (Kairouz et coll., 2005).

En ce qui concerne la fréquence de jeu, la majorité des joueurs récréatifs (55,5 %) a participé à ce type d'activités au minimum une fois au cours de l'année précédant leur détention et au maximum une fois par mois. Environ 26,4 % d'entre eux se sont adonnés au jeu entre quelques fois par mois et toutes les semaines; tandis que 17,3 % ont joué quelques fois par semaine. En tout, un seul participant a rapporté avoir joué tous les jours. Toutefois, ce dernier s'adonnait uniquement aux tirages ou loteries offerts par Loto-Québec. Le jeu ne semble donc pas un loisir quotidien pour cette catégorie de joueurs. À ce sujet, plusieurs auteurs soutiennent le fait que les personnes qui souffrent de problèmes de jeu, qu'ils soient moyens ou sévères, jouent plus souvent que les autres pour qui le jeu demeure un loisir (Ferris et Wynne, 2001; Joukhador, Blaszczyński et Maccallum, 2004; Walters, 1997).

À première vue, des sommes importantes ont été mises par les détenus au cours de l'année qui a précédé leur incarcération. En moyenne, ceux-ci ont dépensé plus de 419,95 \$ à chaque séance de jeu³⁶ (é.t. : 1348,74). Cette estimation demeure vague puisque les mises vont de 2 \$ à plus de 10 000 \$ en une même occasion. Le montant moyen le plus élevé jamais perdu en une même séance de jeu s'élève à 1 318,56 \$³⁷ (é.t. : 4521,02), alors que le plus important atteint 35 000 \$. Annuellement, ces détenus-joueurs ont consacré en moyenne 21 771,97 \$ aux jeux de hasard et d'argent (é.t. : 80 867,71). Il est important de rappeler qu'aucun de ces participants ne présente une quelconque dépendance au jeu, bien que les sommes énumérées ici sont considérables.

En 2001, Ferris et Wynne ont publié un important sondage réalisé auprès de la population canadienne. En tout, 3 120 personnes ont été interrogées. En moyenne, les

³⁶ Cette estimation correspond au montant généralement dépensé à chaque séance de jeu.

³⁷ Cette évaluation a trait à la somme la plus importante qu'ils ont perdu au jeu au cours de l'année précédant leur incarcération.

individus qui s'étaient adonnés aux jeux de hasard et d'argent avaient misé 65 \$ par mois. Il est donc légitime d'affirmer qu'ils ont déboursé environ 780 \$ en une année. Or, les détenus-joueurs récréatifs ont dépensé annuellement plus de 21 771,97 \$, ce qui est nettement supérieur à la population générale. En d'autres mots, ces derniers ont joué presque 30 fois plus d'argent que la moyenne des gens dans la société. Bien que l'écart type de cette estimation est considérablement élevé, il demeure juste de dire que les joueurs récréatifs de cet échantillon ont dilapidé généralement plus d'argent au jeu.

Bien entendu, ces données doivent être considérées en fonction de la population à l'étude. Une proportion non négligeable de délinquants a déclaré des profits importants provenant de leurs activités criminelles, sans oublier les gains retirés au jeu. Il est fort possible que le fait de débourser des milliers de dollars dans le jeu n'ait pas les mêmes conséquences pour ces délinquants que pour la population en général. C'est pourquoi il ne faut pas imputer trop facilement la présence de mises importantes à la dépendance, puisque si l'on se fie à cette logique, la majorité de cet échantillon serait alors susceptible d'être des joueurs pathologiques. C'est d'ailleurs ce qu'a fait Geoffrion (2006) dans son étude auprès de détenus provinciaux : il associe le fait de dépenser 50 \$ et plus par semaine au jeu à un indice de pathologie. Or, 18,2 % (20) des joueurs récréatifs de la présente recherche ont misé en moyenne 518,85 \$ par occasion, alors qu'ils jouaient une fois par semaine (é.t. : 2 231,75). De surcroît, pas moins de 16,4 % (18) ont avoué s'être adonnés à cette activité quelquefois par semaine, alors qu'ils dilapidaient environ 1 002,14 \$ à chaque séance (é.t. : 1 794,41), ce qui dépasse largement la limite des 50 \$. Seulement, ces personnes n'ont répondu à aucun des critères diagnostiques du DSM-IV, ne démontrant alors aucun signe de dépendance.

En somme, ces résultats semblent aller dans la même direction que la théorie de Cusson (2005a) sur le style de vie déviant. Ce dernier explique que certains délinquants se laisseraient enivrer par la passion du jeu, sans toutefois s'en montrer

dépendants. Partageant un goût pour le risque, ces individus iraient jusqu'à perdre beaucoup d'argent tout en conservant le sourire pour « impressionner la galerie ». À l'instar de Cusson (2005a), ces délinquants accorderaient une place importante à la fête et y consacrerait des sommes d'argent démesurées. À ce propos, un des détenus de l'échantillon déclarait qu'une proportion importante de son butin était dédiée à l'amusement et, comme le jeu faisait partie de ses divertissements privilégiés, il y dépensait beaucoup d'argent. Des analyses plus complexes, présentées dans la prochaine section, permettront d'en apprendre davantage sur le comportement criminel et les habitudes de jeu des détenus fédéraux.

B) Les joueurs à risque

Parmi les 253 détenus fédéraux interrogés, 6,3 % (16) ont été identifiés comme des joueurs à risque, c'est-à-dire qu'ils ont répondu à un minimum d'un critère et un maximum de quatre critères du DSM-IV (11,6 % si l'on élimine les détenus qui n'ont pas participé aux jeux de hasard et d'argent). L'Association américaine de psychiatrie établit le seuil de la pathologie à partir de cinq critères inclusivement. Ces détenus sont donc considérés à risque, puisqu'ils présentent un certain degré de problèmes avec les jeux de hasard et d'argent. En général, les résultats démontrent que ces joueurs se sont adonnés à cette activité dans l'espoir de se refaire (43,8 %); ou pour échapper à des difficultés et soulager un sentiment d'impuissance, de culpabilité, d'anxiété, de dépression (37,5 %). Enfin, 31,3 % d'entre eux ont avoué avoir commis des actes illégaux lucratifs pour financer leurs prochaines séances de jeu ou rembourser leurs dettes.

Tableau VII : Types de jeux privilégiés par les joueurs à risque de l'échantillon de détenus fédéraux et fréquence de participation

	N	%
Types de jeux (N=16)		
- Jeux au casino	15	93,8
- Machine à sous	4	25,0
- Black Jack	6	37,5
- Roulette	1	6,3
- Autres	4	25,0
- Machines à sous	11	68,8
- Billets de loterie	8	50,0
- Cartes	2	12,5
- Jeux d'adresse	2	12,5
- Courses	1	6,3
- Jeux illégaux	1	6,3
Fréquence de jeu (N=16)		
- Une ou quelques fois par année	2	12,5
- Une fois par mois	1	6,3
- Quelques fois par mois	1	6,3
- Une fois par semaine	2	12,5
- Quelques fois par semaine	8	50,0
- Chaque jour	2	12,5

D'entrée de jeu, les données montrent que la presque totalité des joueurs à risque a fréquenté le casino au moins une fois au cours des douze mois qui ont précédé leur incarcération, soit 93,8 % (15). Cette proportion est nettement supérieure à celle des joueurs récréatifs (31,8 %). Les activités privilégiées parmi ces détenus sont le Black Jack (37,5 %) et les machines à sous ou appareils de loterie vidéo (ALV) (25,0 %).

Selon ces résultats, les machines à sous ou ALV, à l'extérieur du casino, occupent la deuxième place parmi les jeux de hasard et d'argent les plus populaires au sein de cette catégorie de joueurs. En effet, une proportion considérable, soit plus de 68,8 % (11), a rapporté s'être livrée à ce type d'activités avant leur détention. Ces machines sont souvent pointées du doigt dans la littérature scientifique. Certains auteurs, qui défendent le fait que la pratique des jeux de hasard et d'argent peut engendrer une dépendance, visent particulièrement les machines à sous et les appareils de loterie

vidéo (Bélangier, Boisvert, Papineau, Vétére, Marchildon, 2003). Sévigny et Ladouceur (2003) ont d'ailleurs examiné l'attitude des individus face aux ALV. La majorité des participants percevait les appareils de loterie vidéo comme une activité entièrement basée sur la chance, et ce, avant et après leur participation. Toutefois, ces chercheurs ont observé que plusieurs d'entre eux perdaient cette notion rationnelle durant le jeu. Ces pensées erronées ont habituellement un impact sur la durée de la période de jeu de même que sur les montants d'argent misés. Or, Sévigny et Ladouceur (2003) précisent que ce comportement irrationnel aura peu d'impact sur un joueur occasionnel, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les joueurs à risque ou pathologiques.

Enfin, les billets de loterie ou autres tirages organisés par l'État conservent encore une fois une popularité non négligeable. Exactement la moitié des joueurs à risque de cet échantillon (8) a avoué avoir acheté au moins un billet de loterie avant leur détention. Par contre, il est important de préciser que la participation aux tirages ou autres formes de loteries étatiques n'est pas nécessairement un gage de la dépendance. Cette forme de jeu est souvent comparée aux biens de consommation ou aux services qui sont offerts et achetés sur le marché. À ce sujet, Chevalier (2003) décrit l'achat d'un billet comme un comportement de consommation, alors que la personne réagit à l'opportunité ou à l'impulsion d'acquérir quelque chose. À ce moment précis, la personne n'est aucunement attirée par le gain, le jeu ou le divertissement, mais l'emphase de son geste repose sur l'émotion, la sensation ou le plaisir d'achat (Chevalier, 2003).

En ce qui concerne le type de jeu privilégié, les résultats démontrent que les joueurs à risque de cet échantillon se sont adonnés à 2,5 formes d'activités au cours de l'année précédant leur incarcération. La diversité des jeux est donc plus prononcée parmi ces détenus que chez les joueurs récréatifs. Dans son étude, Lahn (2005) remarque d'ailleurs que les joueurs qui présentent un problème de jeu s'avèrent plus enclins à participer à de multiples formes de jeu que les joueurs réguliers.

À première vue, il semble que ces détenus rapportent une fréquence de jeu plus importante que les joueurs récréatifs de cet échantillon. La moitié d'entre eux (8) jouait quelques fois par semaine et plus de 12,5 % tous les jours. En somme, la majorité de ces détenus, soit plus de 75,0 %, s'est adonnée aux jeux de hasard et d'argent entre une fois par semaine et tous les jours, contre seulement 36,4 % des joueurs récréatifs. Inversement cette fois, uniquement le quart des joueurs à risque a joué une fois par année ou quelques fois par mois, contre 63,6 % des joueurs récréatifs. Ces résultats sont conformes à ceux de Doley (2000), qui affirme que les joueurs à risque jouent habituellement plus d'une fois par semaine.

En somme, les joueurs à risque de cet échantillon rapportent avoir dépensé des sommes d'argent plus importantes que les joueurs récréatifs. En moyenne, ces derniers misaient jusqu'au double du montant de leurs confrères, c'est-à-dire plus de 883,75 \$ à chaque séance (é.t. : 2449,29). De surcroît, il ne faut pas oublier que leur fréquence de jeu était tout aussi notable, ce qui gonfle la valeur de ces mises. Certains déboursaient jusqu'à 10 000 \$ chaque fois. Au cours de l'année qui a précédé leur incarcération, ces joueurs à risque ont dépensé environ 42 703,33 \$ au jeu (é.t. : 80 593,82). La mise annuelle la plus élevée atteint 312 480 \$. Encore une fois, ces estimés sont sans équivoque supérieurs à la moyenne générale. Selon le sondage de Ferris et Wynne (2001) auprès de la population canadienne, les joueurs aux prises avec une dépendance faible à modérée consacrent en moyenne de 2 484 \$ à 2 856 \$³⁸ en une année. En outre, bien que la règle générale veuille que les joueurs excessifs ou problématiques dépensent davantage d'argent (Joukhador, Blaszczynski et Maccallum, 2004; Walters, 1997), il demeure tout de même que les détenus fédéraux en général dilapident des sommes exorbitantes aux jeux de hasard et d'argent.

³⁸ Dans l'article de Ferris et Wynne (2001), ces estimations sont chiffrées par mois, c'est-à-dire de 207\$ à 238\$. Afin de rendre la comparaison plus évidente, ces montants ont été multipliés par douze et considérés par année.

Finalement, durant les entrevues, un des participants de cette catégorie de joueurs expliquait que plus il avait d'argent en sa possession, plus il jouait. Ce détenu, n'étant pas nécessairement affecté par un besoin compulsif de jouer, a volontairement choisi de s'adonner à cette activité et de commettre des crimes pour la financer. On remarque aussi ce phénomène chez les abuseurs de drogues. Brochu (2006) le nomme « renforcement mutuel » : plus la personne a de l'argent, plus elle consomme, mais sa consommation engendre par le fait même un besoin d'argent grandissant. Cette situation renforce le lien entre la drogue et la criminalité, tout comme elle semble le faire pour ce détenu avec le jeu. Un autre rapportait qu'après une perte importante au jeu, la commission d'actes criminels a souvent servi à le renflouer. Cette situation traduit davantage la seconde partie du « renforcement mutuel », ces habitudes de jeu étant dispendieuses. D'autres joueurs à risque affirmaient plutôt que leur comportement criminel était influencé par leur besoin de jouer, plus ou moins contrôlé. Une proportion de la criminalité de ces détenus semblerait donc correspondre au modèle économique-compulsif de Goldstein (1985), alors que la dépendance engendre chez le joueur une envie grandissante de s'adonner au jeu. Bien que ces détenus aient été identifiés comme des joueurs à risque et non pas pathologiques, il est possible qu'ils se situent à un niveau de dépendance plus avancé que celui de leurs confrères de la même catégorie, ce concept étant dynamique plutôt que statique.

C) Les joueurs pathologiques

Parmi tous les détenus interrogés, seulement une minorité a été identifiée comme des joueurs pathologiques. Cependant, cette proportion est non négligeable puisqu'ils sont tout de même 4,7 %³⁹ aux prises avec une dépendance au jeu, c'est-à-dire

³⁹ Si l'on élimine les détenus qui n'ont participé à aucun jeu au cours des douze mois précédant leur incarcération, 8,8 % sont joueurs pathologiques.

jusqu'à trois fois plus que dans la population québécoise, où l'on en retrouve 1,4 % (Walters, 1997). Si l'on se fie aux indices du DSM-IV, ces détenus sont beaucoup plus affectés par les jeux de hasard et d'argent que leurs confrères joueurs à risque. En effet, la presque totalité d'entre eux (91,7 %) a commis des actes criminels dans le but de subvenir à la pratique du jeu. En général, ce sont des personnes sans cesse préoccupées par le jeu, alors qu'ils se remémorent constamment leurs expériences passées ou prévoient les futures séances (83,8 %); ils font des efforts infructueux pour contrôler ou cesser de jouer (75,0 %); leur relation affective, leur emploi ou leurs projets sont fortement affectés par leurs habitudes de jeu (75,0 %); ils jouent majoritairement pour fuir des difficultés ou se soulager (66,7 %); et plusieurs vont retourner au jeu dans le but de se refaire suite à une perte monétaire importante (66,7 %).

Tableau VIII : Types de jeux privilégiés et fréquence de participation des joueurs pathologiques de l'échantillon de détenus fédéraux du Québec

	N	%
Types de jeux (N=12)		
- Machines à sous	10	83,3
- Jeux au casino	5	41,7
- Machine à sous	2	16,7
- Black Jack	1	8,3
- Roulette	1	8,3
- Autres	1	8,3
- Cartes	3	25,0
- Jeux d'adresse	2	16,7
- Billets de loterie	1	8,3
- Courses	1	8,3
- Dés	1	8,3
- Jeux illégaux	1	8,3
- Jeux sur Internet	1	8,3
- Paris sportifs	1	8,3
Fréquence de jeu (N=12)		
- Une ou quelques fois par année	-	-
- Une fois par mois	-	-
- Quelques fois par mois	-	-
- Une fois par semaine	2	16,7
- Quelques fois par semaine	5	41,7
- Chaque jour	5	41,7

En ce qui concerne les types de jeu privilégiés par les détenus de cette catégorie, on observe que les résultats confirment les allégations portées contre les machines à sous. En d'autres mots, à défaut de deux joueurs, la totalité s'est adonnée à cette activité à l'extérieur du casino au cours des douze mois qui ont précédé leur incarcération, soit plus de 83,3 %. Ce taux de participation est le plus élevé enregistré jusqu'à maintenant parmi les trois catégories de joueurs. Sakurai et Smith (2003) expliquent que l'introduction des ALV dans le sud de l'Australie, en 1994, a eu des conséquences considérables pour le pays. À cette époque, le nombre de personnes demandant de l'aide pour des problèmes de jeu comme suite à la commission d'un délit directement lié à leur dépendance est passé d'un individu toutes les deux

semaines à un individu chaque jour. Enfin, parmi les détenus du présent échantillon qui ont rapporté avoir fréquenté le casino, les appareils de loterie vidéo ou machines à sous ont encore une fois remporté la palme avec 16,7 % d'adeptes.

Contrairement aux joueurs récréatifs ou à risque, ce sont les jeux de cartes ou d'adresse qui sont les plus populaires après les ALV. En effet, 25,0 % ont rapporté avoir joué aux cartes avec des amis dans des endroits privés et 16,7 % ont misé sur des performances lors de jeux d'adresse, comme le billard, les quilles ou le golf. Mis à part les appareils de loterie vidéo et les machines à sous qui sont gérés par le gouvernement, les jeux étatiques semblent moins courants parmi les joueurs pathologiques de cet échantillon. En moyenne, ces derniers se sont adonnés à 2,1 types de jeu.

De surcroît, les joueurs pathologiques semblent plus impliqués dans les jeux de hasard et d'argent que les joueurs à risque. La pratique de cette activité est définitivement ancrée dans leur quotidien. La totalité des détenus de cette catégorie a rapporté avoir joué au minimum une fois par semaine avant leur incarcération. Précisément, 16,7 % ont joué une fois toutes les semaines, 41,7 % quelques fois par semaine et 41,7 % tous les jours. Précédemment, les résultats démontraient que 75,0 % des joueurs à risque y participaient entre une fois par semaine et tous les jours, alors que seulement 12,5 % d'entre eux s'y adonnaient sur une base quotidienne. Ces données sont donc légèrement inférieures à celles enregistrées chez les joueurs pathologiques. Plusieurs auteurs soutiennent ce fait : les joueurs aux prises avec une dépendance sévère enregistrent habituellement une fréquence de jeu importante (Joukhador, Blaszczynski et Maccallum, 2004; Walters, 1997).

D'entrée de jeu, la majorité des auteurs s'entend pour affirmer que les joueurs pathologiques dépensent des montants d'argent plus importants que les autres catégories de joueurs (Ferris et Wynne, 2001; Joukhador et coll., 2004; Walters, 1997). Un sondage auprès de la population canadienne, effectué par Ferris et Wynne

(2001), démontre que les joueurs excessifs misaient en moyenne 539 \$ par mois, les joueurs à risques faibles ou modérés 222,50 \$ et les joueurs non problématiques pas plus de 65 \$. Or, les joueurs pathologiques de la présente étude ont déboursé non seulement plus d'argent au jeu que les autres détenus interrogés, mais ils dépassent aussi largement les sommes rapportées par la population canadienne. Au cours de l'année qui a précédé leur incarcération, ces derniers misaient jusqu'à 1 479,17 \$ lors d'une même séance (é.t. : 2 797,76). La plus petite mise enregistrée est de 50 \$ alors que la plus imposante atteint 10 000 \$ en une seule occasion. Joukhador et ses collaborateurs (2004) affirment que, en plus de dépenser des sommes faramineuses lors d'une même séance, les joueurs pathologiques ont aussi tendance à essayer des pertes plus importantes que les joueurs réguliers. Dans cet échantillon, le plus gros montant ayant été perdu en une même occasion est d'environ 40 833,33 \$ (é.t. : 89 859,82). En général, les montants signalés vont de 500 \$ à 250 000 \$.

Somme toute, les détenus de cette catégorie ont misé en moyenne 143 413,30 \$ au cours de l'année qui a précédé leur incarcération (é.t. : 176 294,40). Il est évident que cette somme d'argent est de taille et qu'elle a obligé quelques joueurs à commettre des crimes pour se procurer les fonds nécessaires à cette pratique dispendieuse. À ce sujet, certains détenus ont déclaré en entrevue que leur dépendance au jeu exigeait beaucoup d'argent et que la commission de délits lucratifs s'était imposée d'elle-même, rappelant ainsi le modèle économique-compulsif de Goldstein (1985). D'autres ont expliqué qu'une partie de leur revenu illégal avait servi à honorer leurs dettes de jeu. Enfin, quatre joueurs pathologiques ont été condamnés pour un ou plusieurs délits perpétrés sous l'émotion du jeu, c'est-à-dire à la suite d'une perte considérable. Cette situation est aussi observée chez les consommateurs de substances psychoactives qui, dû à une intoxication à un produit, commettent un crime qu'ils n'auraient jamais perpétré à jeun (Goldstein, 1985).

3.1.2 Les habitudes de jeu

A priori, les habitudes de jeu d'un individu semblent être grandement influencées par son niveau de dépendance envers cette activité. Que ce soit dans la population générale (Brown, Killian et Evans, 2005; Joukhador, Blaszczynski et Maccallum, 2004; Lahn, 2005; Walters, 1997) ou dans la population correctionnelle (Abbott et coll., 2005; Lahn, 2005; Walters, 1997), les joueurs pathologiques sont communément identifiés comme des personnes qui participent plus fréquemment aux jeux de hasard et d'argent que les joueurs récréatifs. De plus, les enquêtes effectuées dans la société (Joukhador et coll., 2004; Walters, 1997) de même que les études réalisées auprès de personnes détenues (Abbott et coll., 2005; Ashcroft, Daniels et Hart, 2004; Walters, 1997) démontrent que les joueurs aux prises avec une dépendance sont susceptibles de dépenser des sommes d'argent importantes en une même séance de jeu. À première vue, les résultats de la section précédente semblent se dessiner dans le même sens que les études scientifiques sur le sujet. En d'autres mots, les joueurs pathologiques de l'échantillon de détenus fédéraux du Québec jouaient effectivement plus souvent et misaient des sommes d'argent plus importantes que les joueurs non dépendants.

Des tests statistiques ont tout de même été effectués afin de confirmer ces affirmations. Pour ce faire, les joueurs à risque et les joueurs pathologiques ont été regroupés en une même catégorie, appelée joueurs problématiques, dans le but d'augmenter la puissance statistique de l'échantillon. De plus, l'échelle de fréquence de jeu a été réduite à trois niveaux afin de faciliter l'interprétation des résultats.

Tableau IX : La relation entre la fréquence de jeu et le niveau de dépendance

	Joueurs récréatifs		Joueurs problématiques		Total	
	N	%	N	%	N	%
Fréquence de jeu (N=138) :						
- Entre 1 et 12 fois par année	61	55,5	3	10,7	64	46,4
- Entre 2 et 4 fois par mois	29	26,4	5	17,9	34	24,6
- À tous les jours ou presque	20	18,2	20	71,4	40	29,0
Total	110	79,7	28	20,3	138	100,0

χ^2 : 32,120; p < 0,00

Tout d'abord, on observe dans le tableau IX que la dépendance au jeu influence effectivement la fréquence de participation. En d'autres termes, les joueurs problématiques de cet échantillon s'adonnent en toute évidence plus régulièrement au jeu que les joueurs récréatifs. Plus de la moitié des détenus non dépendants (55,5 %) participaient à ce type d'activités quelques fois par année ou au moins une fois tous les mois, contre uniquement 10,7 % des joueurs avec un problème de jeu. À l'inverse, ce sont 71,4 % des joueurs problématiques qui ont joué presque tous les jours en opposition à 18,2 % des joueurs récréatifs. À première vue, la proportion des détenus non dépendants qui jouaient quotidiennement peut paraître sensiblement élevée. Toutefois, ce résultat doit être nuancé par le fait que les jeux d'argent les plus populaires dans cette catégorie de joueurs sont les billets de loterie offerts par Loto-Québec.

Une deuxième analyse bivariée a été effectuée entre les mises déboursées à chaque séance de jeu et le niveau de dépendance, à partir des 138 détenus-joueurs de

l'échantillon. Un test de moyenne significatif démontre que les joueurs problématiques⁴⁰ misent davantage d'argent que les joueurs récréatifs lors d'une même occasion ($F : 4,290; p < 0,05$). En effet, les détenus non dépendants ont dépensé environ 412,33 \$ (é.t : 1337,49) par séance en comparaison à 1 138,93 \$ (é.t : 2571,34) du côté des joueurs pathologiques ou à risque de le devenir.

Finalement, que ce soit au niveau des joueurs récréatifs, des joueurs à risque ou des joueurs pathologiques, les jeux de hasard et d'argent semblent occuper une place non négligeable dans la vie des détenus fédéraux du Québec. Bien que la majorité d'entre eux ne présente aucun signe de dépendance, il demeure tout de même qu'une proportion incommensurable de leur emploi du temps et de leurs revenus légaux ou illégaux y soit consacrée. Le fait de dépenser plus de 20 000 \$ par année pour cette activité ludique est considérable et mérite une attention particulière. Lorsque la dépendance s'installe, cette situation devient d'autant plus inquiétante, alors que les mises atteignent au-delà de 143 000 \$. De surcroît, certains indices permettent d'associer les habitudes de jeu de certains joueurs avec leur comportement criminel. Les gains retirés des activités illégales semblent effectivement occuper un rôle important dans cette relation, surtout en ce qui concerne les joueurs aux prises avec une dépendance. Or, il devient possible que cette activité conduise à la hausse le nombre de crimes ou encore mène à l'incarcération ou à la récidive. Les analyses suivantes permettront néanmoins d'éclaircir ce lien jeu-crime et d'apporter des recommandations à ce sujet.

⁴⁰ Les joueurs à risque et les joueurs pathologiques ont été regroupés afin d'augmenter la puissance statistique.

3.2 Les comportements déviants liés aux jeux de hasard et d'argent

Il a été vu précédemment dans ce mémoire que la consommation, ou la dépendance aux substances psychoactives (SPA), peut être liée d'une certaine façon à la participation aux jeux de hasard et d'argent. Or, il s'avère que cette relation demeure mitigée au sein des études scientifiques effectuées auprès d'individus judiciairisés. Walter (1997) affirme que les joueurs pathologiques sont plus susceptibles que les joueurs non dépendants d'abuser de drogues. De leur côté, Abbott, McKenna et Giles (2005) de même qu'Ashcroft, Daniels et Hart (2004) font seulement allusion au lien entre la dépendance au jeu et la consommation de drogues, sans toutefois parler d'abus. Enfin, Abbott et son équipe (2005) remarquent aussi que les détenus dépendants des jeux d'argent ont plus de risques de présenter des problèmes avec l'alcool. Les premières analyses de cette section tenteront alors de faire le point sur cette relation.

Plusieurs chercheurs ont tenté d'expliquer le lien entre les habitudes de jeu et le comportement criminel. Dans le deuxième chapitre de ce mémoire, des théories ont été présentées à ce sujet, notamment le modèle économique-compulsif et la théorie sur le style de vie déviant. Toutefois, les données disponibles dans cette étude ne permettent pas de valider ou invalider l'une ou l'autre de ces théories. En effet, les informations ont été amassées afin de répondre aux objectifs d'une recherche sur la proportion des crimes attribuables aux jeux de hasard et d'argent, non publiée à ce jour. Les dernières analyses de ce mémoire se concentreront alors à approfondir les connaissances sur la relation jeu-crime, en incorporant aux analyses des éléments du comportement criminel des détenus de l'échantillon.

3.2.1 La relation entre le jeu et la consommation de drogues illicites

En premier lieu, un tableau croisé a été réalisé entre la dépendance au jeu et la fréquence de consommation de substances psychoactives illicites, incluant également les détenus-joueurs qui n'ont pas fait usage de drogues au cours de l'année qui a précédé leur incarcération. Toutefois, la relation entre ces deux comportements s'est avérée non significative.

Tableau X : La relation entre la dépendance au jeu et la consommation de drogues illicites

	Joueurs récréatifs		Joueurs problématiques		Total	
	N	%	N	%	N	%
Fréquence de consommation (N=138) :						
- Jamais	37	33,6	12	42,9	49	35,5
- Entre 1 et 12 fois par année	14	12,7	0	0	14	10,1
- Entre 2 et 4 fois par mois	12	10,9	1	3,6	13	9,4
- À tous les jours ou presque	47	42,7	15	53,6	62	44,9
Total	110	79,7	28	20,3	138	100,0

$\chi^2 : 5,958; p > 0,05$

Les analyses du tableau X démontrent effectivement qu'il n'existe aucune différence statistiquement significative entre les joueurs récréatifs et les joueurs problématiques sur le plan de la fréquence de consommation de drogues illégales, contrairement à ce qu'ont observé Abbott et ses collaborateurs (2005) ou encore Ashcroft et son équipe (2004). Il est donc possible que la relation jeu-drogue se situe davantage du côté de la dépendance.

Tableau XI : La relation entre la dépendance au jeu et aux drogues illicites chez les détenus-joueurs fédéraux

	Joueurs récréatifs		Joueurs problématiques		Total	
	N	%	N	%	N	%
- Abstinence	37	33,6	12	42,9	49	35,5
Niveau de dépendance :						
- Usagers non dépendants	29	26,3	2	7,1	31	22,5
- Usagers dépendants	44	40,0	14	50,0	58	42,0
Total	110	79,7	28	20,3	138	100,0

$\chi^2 : 4,399; p > 0,05$

Un deuxième test statistique a donc été réalisé entre les joueurs récréatifs et les joueurs problématiques par rapport à la dépendance aux drogues illicites, incluant les détenus qui n'avaient pas fait usage de ce type de produits. En dépit de ce qu'observent les chercheurs sur le sujet, les résultats obtenus dans la présente étude démontrent au contraire que les joueurs problématiques ne sont pas plus enclins à la dépendance aux drogues illicites que leurs confrères joueurs récréatifs.

Bref, on observe aucune relation jeu-drogue, et ce, autant au niveau de la dépendance aux drogues que de la fréquence de consommation. En d'autres termes, les jeux d'argent semblent n'avoir aucune influence sur la consommation de drogues. C'est d'ailleurs ce qu'a remarqué Anderson (1999), dans une étude effectuée auprès de 223 délinquants incarcérés dans quatre prisons américaines. Bien que les détenus présentant des problèmes de jeu apparaissent plus nombreux à abuser de drogues, aucune différence statistiquement significative ne permettait de l'affirmer hors de tout doute. Dans son échantillon, 54,0 % des répondants ont rapporté avoir abusé de ce type de substances avant leur incarcération. Il demeure néanmoins que d'autres chercheurs, cités précédemment, ont décelé un lien significatif entre la consommation de SPA illicites et le jeu. À ce propos, il est possible que les méthodes utilisées pour évaluer la consommation, différentes de celles du présent mémoire, expliquent les

différences retrouvées avec les autres articles sur le sujet. Par exemple, Abbott, McKenna et Giles (2005) ainsi que Walters (1997) n'utilisent pas d'outils de mesure précis pour déterminer la dépendance aux drogues. Pour leur part, Ashcroft, Daniels et Hart (2004) identifient les consommateurs à partir de tests d'urine. Ces derniers éléments rendent alors difficile la comparaison des résultats obtenus dans la présente étude, qui évalue plus clairement le degré de dépendance aux SPA illicites, avec ceux de ces chercheurs.

3.2.2 La relation entre le jeu et la consommation d'alcool

En général, la consommation d'alcool semble davantage répandue parmi les 253 détenus fédéraux de cet échantillon que l'usage de drogues. En effet, ils sont plus de 72,7 % à avoir consommé de l'alcool au cours des douze mois qui ont précédé leur incarcération contre 62,5 % en ce qui concerne les drogues. Dans le même sens, du côté des joueurs uniquement, on retrouve 75,4 % d'usagers d'alcool et 64,5 % de drogues.

Tableau XII : La dépendance au jeu en lien avec la fréquence de consommation d'alcool

	Joueurs récréatifs		Joueurs problématiques		Total	
	N	%	N	%	N	%
Fréquence de consommation (N=138) :						
- Jamais	22	20,0	13	46,4	35	25,4
- Entre 1 et 12 fois par année	21	19,1	2	7,1	23	16,7
- Entre 2 et 4 fois par mois	29	26,4	5	17,9	34	24,6
- À tous les jours ou presque	38	34,5	8	28,6	46	33,3
Total	110	79,7	28	20,3	138	100,0

χ^2 : 9,786; $p < 0,05$

Le tableau XII démontre une relation statistiquement significative entre la dépendance au jeu et la fréquence de consommation d'alcool. Les résultats obtenus confirment que la participation au jeu influence de façon modérée la fréquence de consommation d'alcool (V de Cramer : 0,266). Les joueurs récréatifs sont effectivement plus nombreux à faire usage d'alcool quotidiennement que les joueurs problématiques, chez qui on retrouve un pourcentage plus élevé d'abstinents. Parmi les joueurs récréatifs, ce sont 34,5 % qui ont consommé tous les jours ou presque, contre 28,6 % des joueurs problématiques. Or, on observe que l'alcool fait donc partie du quotidien d'un peu plus du tiers des détenus-joueurs récréatifs. Si l'on reprend la théorie de Cusson (2005a) sur la tendance qu'ont certains délinquants à la fête, il n'est pas surprenant de constater que, parmi leurs habitudes de vie, le plaisir de consommer accompagne le plaisir de participer à des jeux d'argent.

Parmi les 253 détenus fédéraux interrogés, 43,5 % ont été identifiés comme des personnes dépendantes de drogues contre seulement 6,3 % pour ce qui est de l'alcool.

Cette situation est sensiblement la même lorsque l'on considère uniquement les délinquants qui ont participé au moins une fois à un jeu d'argent au cours des douze mois précédant leur incarcération. Sur les 138 détenus-joueurs, 42,0 % sont dépendants de drogues et 5,1 % de l'alcool. Ainsi, un tableau croisé entre la dépendance au jeu et à l'alcool démontre l'existence d'une relation significative entre ces deux comportements.

Tableau XIII : La relation entre la dépendance au jeu et à l'alcool parmi les détenus-joueurs fédéraux du Québec

	Joueurs récréatifs		Joueurs problématiques		Total	
	N	%	N	%	N	%
- Abstinence	22	20,0	13	46,4	36	26,1
Niveau de dépendance :						
- Usagers non dépendants	83	75,5	13	46,4	95	68,8
- Usagers dépendants	5	4,5	2	7,1	7	5,1
Total	110	79,7	28	20,3	138	100,0

$\chi^2 : 11,442; p < 0,01$

À première vue, il semble que les joueurs problématiques (7,1 %) soient plus susceptibles de présenter des problèmes de dépendance avec l'alcool que les joueurs récréatifs (4,5 %). Par contre, d'un extrême à l'autre, ce groupe de joueurs est également plus enclin à l'abstinence que leurs confrères qui ne présentent aucun problème avec les jeux d'argent. En effet, non loin de la moitié des joueurs problématiques (46,4 %) n'avait pas consommé d'alcool en opposition à seulement 20,0 % des joueurs récréatifs. Or, les détenus qui s'adonnaient aux jeux d'argent pour le plaisir semblent aussi être en mesure de le faire avec cette substance psychoactive légale (75,5 %). Ainsi, on observe que le niveau de dépendance au jeu influence modérément la dépendance à l'alcool (V de Cramer : 0,288). Toutefois, la proportion non négligeable d'abstinents chez les joueurs problématiques mérite une attention particulière. Il aurait donc été intéressant de connaître les raisons de cette abstinence.

Par exemple, beaucoup de personnes alcooliques, à la suite d'un traitement, choisissent de ne plus consommer d'alcool. Or, il est donc possible que certains de ces joueurs problématiques aient transféré leur dépendance à ce produit vers les jeux de hasard et d'argent. Bref, de plus ample informations sur la prévalence à vie des problèmes de consommation auraient sans doute été utiles pour approfondir la relation jeu-alcool.

En terminant, bien que certains auteurs qui ont étudié le jeu chez les personnes judiciairisées aient remarqué une relation significative entre la consommation de drogues et le jeu problématique (Abbott et coll., 2005; Ashcroft et coll., 2004), les résultats de la présente étude ne vont pas dans le même sens. En effet, aucun lien statistique n'a été établi entre ces deux comportements, et ce, sur plusieurs plans. Il s'avère donc que les habitudes de jeu n'influencent aucunement la consommation de SPA illicites. Toutefois, d'autres tests statistiques ont démontré une relation significative entre le jeu et l'alcool. Il a été vu également que les joueurs problématiques ont plus de risques de présenter une dépendance à l'alcool que les joueurs récréatifs. Cependant, à l'opposé, ils sont aussi plus enclins à l'abstinence, en ce qui concerne l'alcool, que leurs confrères qui n'ont aucun problème de jeu. Enfin, les dernières analyses permettent d'affirmer que l'usage d'alcool fait aussi partie de la vie quotidienne de plus du tiers des joueurs récréatifs.

3.3 La relation entre le comportement criminel et les habitudes de jeu des détenus fédéraux du Québec

Il a été démontré, dans le premier chapitre de ce mémoire, qu'il existait une relation potentielle entre les jeux de hasard et d'argent et le comportement criminel, notamment à travers des modèles théoriques ou des études scientifiques. Cela dit, il serait donc intéressant d'identifier les facteurs capables de prédire le fait d'être un joueur ou encore la présence de problèmes de jeu chez les détenus fédéraux du

Québec. Dans les prochains tests statistiques, différents éléments du comportement criminel seront insérés dans des modèles de régression afin de répondre à cet objectif. Certaines variables, notamment des facteurs sociodémographiques ainsi que la dépendance aux substances psychoactives licites et illicites, viendront contrôler ces analyses.

Ainsi, le jeu occupera la place de la variable dépendante de deux façons, c'est-à-dire le fait d'être joueur ou non et celui d'être dépendant ou pas du jeu. Les variables indépendantes ont été sélectionnées à partir de la recension des écrits présentée dans le premier chapitre du mémoire. Par conséquent, le revenu criminel, le nombre d'incarcérations antérieures, les crimes desquels résulte la dernière condamnation ainsi que le jeu en détention se retrouvent dans le modèle de base des régressions. Comme suite à l'identification des variables statistiquement significatives, des analyses spécifiques pourront être effectuées pour approfondir les résultats.

Avant d'effectuer les régressions logistiques, quelques informations fort pertinentes, recueillies lors des entrevues avec les hommes incarcérés, s'avèrent utiles à la compréhension du lien jeu-crime. Parmi les 253 participants, 11 (4,3 %) ont déclaré qu'une proportion des crimes liés à leur condamnation a été commise dans le dessein de supporter leurs habitudes de jeu. Le nombre de ces activités criminelles, imputables aux jeux d'argent, se situe entre 1 et 15 délits. À l'instar du modèle économique-compulsif de Goldstein (1985), le jeu pathologique, entraînant effectivement une envie grandissante de jouer et multipliant la somme des mises et souvent des dettes, obligerait le joueur à commettre des crimes afin de subvenir à cette dépendance dispendieuse. Parmi les détenus qui, dans l'affirmative, ont commis des crimes liés au jeu, on retrouve un joueur récréatif, deux joueurs à risque et huit joueurs pathologiques. À ce propos, quelques hypothèses ainsi que des pistes de réflexion pourront être émises dans la discussion-conclusion de ce mémoire. Enfin, ces résultats semblent démontrer que la théorie économique-compulsive s'avère en mesure de fournir une explication intéressante pour certains détenus-joueurs. Ces

résultats ne peuvent néanmoins faire l'objet d'analyses plus poussées en raison du faible nombre de données sur le sujet.

Les participants ont aussi eu à rendre compte des crimes perpétrés sous l'émotion du jeu, à la suite d'une perte monétaire importante. À ce sujet, 13 (5,1 %) détenus ont rapporté des actes violents, pour lesquels ils n'ont pas nécessairement été jugés lors de leur arrestation. Les émotions ressenties à ce moment ont été décrites comme suit : l'agressivité, la colère ou la frustration; le désespoir ou la déprime; la perte de contrôle et l'invincibilité; la peur, l'angoisse, mais aussi le plaisir. Certains détenus ont avoué s'être sentis comme des victimes du jeu, alors qu'ils se trouvaient sous son emprise, ressentant un besoin toujours plus grand de jouer. Un autre a spontanément violenté un joueur à ses côtés qui gagnait beaucoup d'argent, par pure jalousie a-t-il expliqué. Parmi ces participants, on observe deux joueurs récréatifs, cinq joueurs à risque et six joueurs pathologiques. Il semble donc que cet état précurseur d'actes violents s'applique à tous les types de joueurs, bien qu'il soit prééminent chez les joueurs aux prises avec un problème de jeu. Si l'on considère à la base que le jeu pathologique découle en partie d'un faible contrôle de soi (Joukhador, Blaszczynski et Maccallum, 2004; Ladouceur, Sylvain, Boutin et Doucet, 2000), il n'est pas surprenant d'observer que les joueurs aux prises avec des problèmes de jeu se laissent davantage emporter dans ce genre de situation. On peut aussi envisager que la violence découle d'enjeux plus importants. En effet, il a été vu précédemment que les joueurs problématiques dépensent des sommes généralement plus appréciables que les autres, ce qui risque d'engendrer un stress intense et ainsi mener à la commission d'actes violents plus rapidement.

Les résultats précédents s'apparentent au modèle psychopharmacologique de Goldstein (1985), voulant que certaines drogues agissent sur le système nerveux central et modifient les émotions, les cognitions ou les comportements de l'individu. Cette théorie s'intéresse particulièrement au rôle de l'intoxication sur la libération des pulsions violentes habituellement bien contrôlées. Si l'on applique cette théorie à la

situation des détenus décrite plus haut, une perte importante au jeu provoquerait un état semblable à celui de l'intoxication chez ces joueurs. La série d'émotions en découlant encouragerait ainsi le délinquant à passer à l'acte. On reconnaît même chez les joueurs des états qui évoquent ceux des consommateurs de drogues, comme l'agressivité, l'invincibilité ou tout simplement le plaisir. Il est néanmoins primordial de souligner qu'il demeure impossible de confirmer la causalité entre ces deux comportements pour deux raisons. Tout d'abord, le faible nombre de participants empêche la réalisation de tests statistiques élaborés. De plus, d'autres variables seraient nécessaires afin de contrôler les aspects capables d'influencer cette relation jeu-crime. Dans son livre, Brochu (2006) explique que certains éléments, comme l'environnement ou encore les caractéristiques personnelles de l'utilisateur, peuvent motiver le passage à l'acte, outre l'unique intoxication. La banque de données sur laquelle se basent ces analyses ne contient pas ce type de renseignements. Toutefois, ces dernières informations offrent tout de même de premiers indices quant à l'existence d'une relation psychopharmacologique entre le jeu et les comportements violents.

Dans un second ordre d'idées, des régressions logistiques ont été effectuées dans le but de déceler les comportements capables de prédire le jeu chez les détenus fédéraux. Dans la perspective où les jeux d'argent entraînent des conséquences négatives ou considérant le fait que certains comportements criminels peuvent y être liés, il s'avère important de mieux connaître les indices qui annoncent la présence du jeu.

Tableau XIV : Les facteurs de prédiction du jeu chez les détenus fédéraux

Modèle 1 (N=250)		
	Wald	Exp(B)
Revenu criminel	8,336	1,352**
Incarcérations antérieures	0,562	0,878
Crimes contre la personne ⁴¹	1,136	0,703
Crimes contre les biens ⁴²	1,808	0,617
Crimes de trafic ⁴³	0,914	1,375
Âge	1,719	1,016
Conjoint	0,382	0,835
Emploi	0,478	1,218
Dépendance aux drogues	0,049	0,962
Dépendance à l'alcool	0,752	1,250
Jeu en incarcération ⁴⁴	7,630	2,617**
Sig		0,014
R²		0,122

*sig = 0,05

** sig = 0,01

À première vue, le revenu criminel de même que le fait d'avoir déjà joué en détention varient de façon statistiquement significative avec le fait d'avoir participé aux jeux de hasard et d'argent au cours de l'année qui a précédé la détention. Il semble donc que le nombre d'incarcérations antérieures ainsi que les types de crimes pour lesquels le délinquant a été condamné n'influencent en rien la présence ou l'absence des jeux d'argent dans la vie des détenus. En outre, bien que contrôlés avec l'âge, le statut matrimonial, la principale occupation et la dépendance aux SPA, les gains criminels et le jeu en détention demeurent les uniques facteurs capables de prédire le jeu chez les détenus fédéraux du Québec. Globalement, ce modèle de régression logistique explique 12,2 % de la variance de la participation aux jeux d'argent.

⁴¹ Cette variable implique les crimes commis par les participants au cours des douze mois précédant leur incarcération, pour lesquels ils ont été accusés.

⁴² Idem à la délinquance contre la personne.

⁴³ Idem à la délinquance contre la personne.

⁴⁴ Cette variable évoque la possibilité que le détenu se soit adonné à des jeux d'argent lors d'incarcérations antérieures, incluant la détention préventive, provinciale et fédérale.

En somme, le tableau XIV démontre qu'un détenu qui profite de revenus criminels importants a plus de risques de participer aux jeux de hasard et d'argent que les délinquants qui retirent moins de profits de leurs activités délictueuses. Cette variable occupe d'ailleurs une place importante dans le modèle de régression logistique (Wald : 8,336). En d'autres termes, à chaque augmentation d'une unité sur l'échelle des revenus, le risque d'être un joueur augmente de 1,35. À titre d'exemple, si l'on prend comme point de comparaison les détenus qui n'ont rapporté aucun gain criminel avant leur incarcération, un délinquant qui a profité d'un revenu se situant entre 24 000 \$ et 59 999 \$ s'avère quatre fois plus susceptible de participer à des jeux que ses confrères.

Si l'on considère que beaucoup de participants ne sont aucunement dépendants du jeu, il semble donc que les gains retirés des activités criminelles influencent de façon significative la simple participation aux jeux de hasard et d'argent. L'évidence est que plus les délinquants ont de l'argent, plus ils vont en dépenser. Les profits illégaux ne peuvent faire l'objet de placements bancaires banals dans le dessein de les faire fluctuer. À ce propos, Cusson (2005a) explique que, en raison de la propension des délinquants à faire la fête, les recettes criminelles sont rapidement dilapidées dans l'alcool, les femmes ou le jeu. Or, plus un individu est enraciné dans la délinquance, plus il aura tendance à s'abandonner dans des activités festives. Les résultats précédents vont dans ce sens, alors que les risques de s'adonner au jeu augmentent avec le revenu criminel. À l'instar de la théorie générale du crime de Gottfredson et Hirshi, il se peut donc qu'un facteur commun, soit le faible contrôle de soi, amène un individu à adopter une série de comportements déviants, comme la commission d'actes criminels, la conduite en état d'ébriété ou le jeu (Jones et Quisenberry, 2004).

Dans un deuxième temps, un délinquant qui a participé à des jeux d'argent lors d'incarcérations antérieures présente jusqu'à 2,6 fois plus de risques de s'être adonné à cette activité ludique au cours de l'année précédant son incarcération. Ces données laissent présager deux avenues intéressantes : il existe une certaine continuité de

l'implication dans le jeu à travers le passage du délinquant dans le système correctionnel ou encore l'initiation aux jeux d'argent s'est produite lors d'un séjour dans un établissement carcéral pour ensuite se poursuivre une fois la remise en liberté.

La prévalence élevée de joueurs pathologiques parmi les personnes judiciairisées a influencé quelques auteurs à étudier la pratique des jeux d'argent dans les milieux correctionnels. En 2003, le Centre de recherche sur le jeu de l'Université Nationale d'Australie (ANUCGR) procédait à l'interrogation de 102 hommes incarcérés, alors que 66,0 % d'entre eux ont avoué s'être adonnés au jeu en détention (Lahn et Grabosky, 2003). Les activités les plus populaires se limitaient aux paris sportifs et aux jeux de cartes. Les cigarettes, les boissons gazeuses et les confiseries constituaient les mises les plus courantes. Les détenus jouaient généralement pour vaincre l'ennui. Pour leur part, Abbott, McKenna et Giles (2005) ont mené une étude auprès de 357 hommes détenus dans quatre prisons de la Nouvelle-Zélande, dont 26,0 % ont rapporté avoir participé au moins une fois à des jeux d'argent dans leur établissement respectif et 19,0 % ont avoué avoir joué toutes les semaines. Ces activités servaient entre autres à combattre l'ennui, socialiser ou se divertir. Dans leur article, Williams, Royston et Hagen (2005) citent une étude du Service correctionnel du Queensland (2002), rapportant que 46,0 % des 178 détenus interrogés durant l'enquête ont affirmé s'adonner à des jeux d'argent en détention. Une grande partie de ces séances servait notamment à contrer l'ennui ou amasser de l'argent.

Bref, les études citées ci-haut démontrent que la participation aux jeux d'argent se révèle une pratique courante dans les établissements carcéraux. Nixon, Leigh et Nowatzki (2006), bien que conscients que les recherches canadiennes ne sont pas tout à fait concluantes à ce sujet, affirment toutefois qu'une sous-culture du jeu semble se développer dans les prisons, les mises et paris étant pourtant prohibés dans les établissements carcéraux. Les résultats de ce mémoire démontrent en surcroît que les détenus qui ont joué lors d'un séjour en détention dans le passé présentent plus de

risques de s'impliquer dans cette forme d'activités une fois libérés. Il apparaît donc intéressant de vérifier si cet élément est aussi en mesure de prédire les problèmes de jeu.

Ces analyses seraient incomplètes sans étudier la dépendance au jeu. Pour ce faire, un modèle de régression logistique plus spécifique a donc été réalisé pour déterminer les facteurs en mesure de prédire le jeu problématique. En remplacement du type de crimes commis avant la détention se retrouvent alors les délits les plus souvent rapportés par les joueurs aux prises avec des problèmes de jeu. Selon certains chercheurs, ce sont habituellement des crimes contre la propriété, particulièrement la fraude (Croft, 2003; Sakurai et Smith, 2003), les vols simples, les vols à l'étalage et le détournement de fonds (Sakurai et Smith, 2003). Selon les variables disponibles dans la base de données ont donc été ajoutés certains délits acquisitifs dans le deuxième modèle de régression binaire.

Tableau XV : Les facteurs de prédiction du jeu problématique chez les détenus fédéraux

Modèle 2 (N=137)		
	Wald	Exp(B)
Revenu criminel	4,900	1,495*
Incarcérations antérieures	0,034	1,067
Vols qualifiés	0,009	1,071
Introductions par effraction	0,007	1,081
Vols simples	2,306	2,391
Fraude	0,020	1,097
Conjoint	2,764	0,365
Emploi	0,396	1,414
Dépendance aux drogues	0,592	0,782
Dépendance à l'alcool	3,674	0,376
Jeu en incarcération	9,210	6,646**
Sig	0,001	
R²	0,344	

*sig = 0,05

** sig = 0,01

D'entrée de jeu, le revenu criminel s'avère encore une fois un facteur de prédiction significatif. Son importance dans le modèle entier (Wald : 4,900) se voit toutefois subordonnée au fait de s'être adonné au jeu lors d'une incarcération passée (Wald : 9,210). Les variables contrôles, notamment l'âge, le statut matrimonial, la principale occupation et la dépendance aux SPA demeurent incapables de prédire le jeu problématique. On observe donc qu'un détenu qui profite de gains criminels importants augmente de 1,5 fois ses risques de présenter une dépendance aux jeux de hasard et d'argent. Par exemple, un délinquant dont le revenu illégal se situe entre 24 000 \$ et 59 999 \$ a presque cinq fois plus de risques d'être un joueur problématique, en comparaison à ses confrères qui n'ont retiré aucun bénéfice monétaire de leurs activités criminelles.

En ce qui concerne le jeu en incarcération, il est intéressant de noter qu'un délinquant qui a participé à ce type d'activités lors d'une détention antérieure multiplie considérablement ses risques de présenter des problèmes dans le futur. Il s'avère effectivement 6,6 fois plus probable qu'un détenu présente les caractéristiques d'un joueur problématique s'il a participé à des jeux lors d'un séjour en détention. Cette éventualité demeure non négligeable. Les études citées précédemment démontrent que l'ennui s'avère une motivation couramment rapportée par les détenus, alors que le jeu devient une opportunité de se désennuyer pour plusieurs d'entre eux. Bien que la disponibilité restreinte des informations ne permette pas de le prouver, on peut toujours supposer que certains détenus ont développé une dépendance au jeu à la suite d'une pratique intensive en incarcération. À titre informatif, le quart (25,1 %) des délinquants interrogés dans cette étude a rapporté avoir déjà joué lors d'un séjour carcéral. Cette situation s'applique au tiers (31,2 %) de tous les joueurs de l'échantillon et à plus 60,7 % des joueurs problématiques.

Contrairement à ce que l'on aurait pu s'attendre, on remarque dans le tableau XV que les trois formes de vols ou encore la fraude ne varient pas significativement avec le jeu problématique. Malgré les études qui observent ce type de crimes chez les joueurs

dépendants (Croft, 2003; Sakurai et Smith, 2003), les résultats du présent mémoire ne permettent pas d'affirmer que ces délits contre la propriété prédisent le fait d'être un joueur problématique. Il demeure toutefois possible que ces résultats soient attribuables au faible nombre de joueurs problématiques dans cet échantillon ou encore au regroupement des joueurs à risque et des joueurs pathologiques en une même catégorie. En d'autres mots, peut-être ces crimes contre les biens s'appliquent-ils uniquement au jeu pathologique? Il est aussi possible que ces résultats soient influencés par le fait que ces types de crimes lucratifs, particulièrement les vols, s'avèrent au nombre des plus répandus parmi les délinquants incarcérés dans les pénitenciers québécois. Par exemple, en 2003-2004, les vols qualifiés se plaçaient au premier rang quant aux motifs d'admission des délinquants dans les établissements fédéraux du Québec (17,6 %), alors que les introductions par effraction partageaient la deuxième place avec le trafic/importation de drogues illicites (14,4 %) (Statistique Canada, 2005). Dans la présente étude, on observe 17,4 % de vols simples, 17,4 % de vols qualifiés et 16,6 % d'introductions par effraction. Les proportions de ces crimes acquisitifs sont relativement élevées, surtout si on les compare aux autres accusations rapportées, comme les meurtres (3,2 %), les tentatives de meurtre (1,6 %) ou encore les enlèvements/séquestrations (5,5 %). Il est donc possible que les joueurs problématiques ne se soient pas démarqués du reste des participants pour cette raison.

Enfin, le précédent modèle de régression explique 34,4 % du jeu pathologique ou à risque. À première vue, il semble donc plus aisé de prédire le jeu problématique que le simple fait de participer ou non aux jeux d'argent, alors que le modèle 1 expliquait seulement 12,2 % de la variance de la variable dépendante. Le revenu criminel occupe entre autres un rôle important autant dans la prédiction de la participation au jeu que de la dépendance. Dans un dernier temps, il sera donc intéressant de vérifier si le jeu problématique est en mesure de prédire les gains criminels d'un détenu. Une régression linéaire a donc été réalisée, reprenant cet élément en tant que variable dépendante et insérant le jeu parmi les facteurs indépendants.

Tableau XVI : Les facteurs de prédiction du revenu criminel des détenus fédéraux

	Beta
Dépendance au jeu	0,177**
Incarcérations antérieures	0,195**
Crimes contre la personne	0,065
Crimes contre les biens	0,336**
Crimes de trafic	0,397**
Âge	-0,030
Conjoint	0,061
Emploi	0,060
Dépendance aux drogues	0,020
Dépendance à l'alcool	-0,050
Sig	0,000
R²	0,425

*sig = 0,05

**sig = 0,01

Au premier abord, les variables incluses dans le modèle de régression linéaire, représenté dans le tableau XVI, expliquent jusqu'à 42,5 % de la variation des revenus illégaux des détenus fédéraux du Québec. Toutes choses étant égales par ailleurs, la dépendance au jeu (Beta : 0,177), les incarcérations antérieures (Beta : 0,195), les crimes contre les biens (Beta : 0,336) et la délinquance de trafic (Beta : 0,397) prédisent les gains criminels.

Malgré que la relation soit plutôt faible, les résultats démontrent que les problèmes de jeu sont capables de prédire les gains criminels. Moutlt auteurs affirment que les joueurs pathologiques participent plus souvent au jeu (Brown, Killian et Evans, 2005; Joukhador, Blaszczyński et Maccallum, 2004; Lahn, 2005; Walters, 1997) et dilapident des sommes d'argent beaucoup plus importantes (Joukhador et coll., 2004; Walters, 1997) que les individus pour qui cette activité demeure un loisir. Ces comportements, d'ailleurs observés dans la première section de ce chapitre, nécessitent une disponibilité d'argent importante. En outre, il s'avère tout aussi possible que le besoin grandissant de jouer, engendré par la dépendance, ait obligé certains joueurs problématiques à commettre des crimes afin de subvenir à leur

dépendance onéreuse ou encore à honorer leurs dettes contractées au jeu. D'un autre côté, il est aussi plausible que d'autres délinquants, déjà impliqués dans la criminalité, aient tout simplement augmenté leur nombre de délits afin de financer leurs activités. Les résultats viennent néanmoins corroborer les propos de quelques-uns des joueurs pathologiques de l'échantillon, tenus durant les entrevues. Ceux-ci ont confié que leur dépendance au jeu entraînait des dépenses monétaires imposantes, qu'ils assumaient en commettant des délits lucratifs.

Dans un deuxième temps, on observe que le nombre d'incarcérations s'avère aussi un facteur capable de prédire le revenu criminel des détenus fédéraux de cet échantillon. En d'autres termes, plus un délinquant compte de séjours en prison ou en pénitencier, plus il a de chances de jouir de revenus criminels intéressants. La multiplication des incarcérations est perçue comme une accumulation des connaissances et des habiletés nécessaires à la réussite dans le milieu criminel, ce qui est précurseur de profits importants. À ce sujet, Robitaille (2004) explique que les codétenus occupent un rôle de tuteur, facilitant ainsi la création d'un réseau de contacts et l'intégration du débutant ou de l'apprenti dans le milieu. En résumé, chaque fois qu'un délinquant reçoit une peine d'emprisonnement, il rehausse ses opportunités d'apprentissage relatives au monde criminel, il élargit sa liste de relations utiles et significatives et augmente ainsi ses chances de profiter d'un revenu illégal intéressant. Ceci confirme les résultats obtenus dans cette régression linéaire.

Bien que peu surprenant, on observe que les crimes contre les biens s'avèrent efficaces pour prédire les revenus criminels des détenus fédéraux, en référence à l'année précédant leur incarcération. Cette forme de délinquance, dans la présente étude, inclue tous les délits acquisitifs, comme les vols simples, les introductions par effraction, le recel, la fraude, la contrefaçon, etc. Les délinquants qui se sont adonnés à ce type de délits ont donc retiré des profits plus ou moins importants selon leurs habiletés ou le nombre perpétré. En outre, les résultats démontrent que la délinquance de trafic, c'est-à-dire tous les crimes commis sur le marché illégal de l'alcool, des

drogues ou du tabac (au niveau de la fabrication, de l'importation ou encore de la vente), varie elle aussi significativement avec le revenu criminel. Comparativement à l'ensemble des résultats enregistrés dans ce modèle de régression, ce lien se révèle considérablement fort. À ce propos, Morselli et Tremblay (2004) observent que les trafiquants retirent habituellement des capitaux financiers plus intéressants que les délinquants qui commettent des crimes contre les biens par exemple. De plus, en raison du caractère plus misogyne et violent des marchés illicites, plus d'hommes que de femmes s'y impliquent. Ces derniers récoltent alors les tâches les plus intéressantes et les plus lucratives (Brochu, 2006). Une étude de Maher, Dixon, Hall et Lynskey (2002) démontre que la moitié des revenus criminels des hommes délinquants proviendrait des activités de trafic (voir Brochu, 2006). Or, considérant le fait que cet échantillon est composé uniquement de détenus masculins, il n'est pas étonnant de retrouver une relation significative entre la délinquance de trafic et le revenu criminel.

Avant de conclure sur les résultats contenus dans le tableau XVI, il faut noter que la dépendance aux SPA ne varie pas significativement avec le revenu criminel. Particulièrement en ce qui a trait aux drogues illicites, on aurait pu s'attendre effectivement à ce que le prix onéreux auquel se transigent ces produits oblige les toxicomanes à amasser des revenus criminels importants pour subvenir à leur consommation. D'entrée de jeu, le besoin de consommer devient vite, pour beaucoup d'individus dépendants, une cause proximale de la commission de délits (Brochu, 1997 et 2006). Bien que ce ne soit pas tous les toxicomanes qui s'adonnent à des activités délictueuses pour financer leur usage de SPA illicites, il n'en demeure pas moins que ces produits sont coûteux et demandent des sources de revenus considérables. Cependant, cette relation entre la dépendance aux drogues et les gains criminels mérite certaines nuances. Tout d'abord, bien que certains toxicomanes s'investissent dans une délinquance acquisitive ou de trafic, ils n'en retirent pas nécessairement des profits importants, notamment parce qu'ils sont enclins à flamber leurs minces profits presque immédiatement dans la consommation (Brochu, 2006).

Les trafiquants qui réussissent dans ce milieu présentent rarement des signes de dépendance à la drogue, puisque ce type de criminalité demande un niveau d'organisation supérieur. À ce propos, Morselli et Tremblay (2004) expliquent que les délinquants anormaux ont plus de difficultés à atteindre un rendement financier appréciable, entre autres lorsqu'il s'agit de délits de trafic, en raison des contraintes du milieu. Dans son étude sur la réussite criminelle des délinquants, Robitaille (2004) a obtenu des résultats semblables à ceux du présent mémoire, alors que la consommation de drogues n'a pas été en mesure de prédire les gains illégaux. Ce chercheur explique aussi qu'un délinquant qui éprouve des difficultés à contrôler sa consommation d'alcool jouirait de moins bons profits illégaux que les autres. Toutefois, les résultats de la présente étude ne permettent pas la confirmation de cette dernière information, alors qu'aucune relation significative n'a été enregistrée à ce sujet.

Enfin, tout au long de ce chapitre, on observe que les gains retirés des activités criminelles occupent une place incontournable auprès des jeux de hasard et d'argent parmi les détenus fédéraux du Québec. D'autres tests ont donc été effectués entre les habitudes de jeu et les revenus annuels, autant criminels que légaux, dans le dessein d'approfondir les connaissances sur le sujet.

Tableau XVII : Les revenus criminels des détenus fédéraux, selon qu'ils participent ou non aux jeux de hasard et d'argent

	Non-joueurs		Joueurs		Total	
	N	%	N	%	N	%
Revenus criminels (N=253) :						
- Nul	56	48,7	44	31,9	100	39,5
- Moins de 11 999 \$	18	15,7	20	14,5	38	15,0
- 12 000 à 23 999 \$	9	7,8	9	6,5	18	7,1
- 24 000 à 59 999 \$	7	6,1	19	13,8	26	10,3
- 60 000 \$ et plus	25	21,7	46	33,3	71	28,1
Total	115	45,5	138	54,5	253	100,0

χ^2 : 11,297; $p < 0,05$

L'analyse bivariée illustrée dans le tableau XVII permet d'affirmer qu'il existe effectivement un lien significatif entre le revenu criminel et le fait de s'adonner aux jeux de hasard et d'argent. On a observé précédemment que les gains retirés des activités délictueuses s'avéraient un facteur de prédiction efficace de la participation au jeu. Or, plus de 33,3 % des joueurs ont enregistré des gains criminels excédant les 60 000 \$ annuellement, contrairement à 21,7 % des non-joueurs. Ces derniers sont aussi plus nombreux (13,8 %) à avoir rapporté un revenu illégal se situant entre 24 000 \$ et 59 999 \$ que leurs confrères (6,1 %). Dans le sens opposé, 48,7 % des non-joueurs n'ont retiré aucun profit de leurs activités illégales en opposition à seulement 31,9 % des joueurs. Ceci suggère que les détenus qui jouissent de revenus criminels importants en dilapident nécessairement une partie dans des activités ludiques comme le jeu. Enfin, compte tenu des résultats, il est possible d'affirmer que cette relation est modérée (V de Cramer : 0,211).

Tableau XVIII : Relation entre la dépendance au jeu et le revenu légal annuel

	Joueurs récréatifs		Joueurs problématiques		Total	
	N	%	N	%	N	%
Revenu légal (N=138) :						
- Nul	10	9,1	6	21,4	16	11,6
- Moins de 11 999 \$	32	29,1	13	46,4	45	32,6
- 12 000 à 23 999 \$	16	14,5	5	17,9	21	15,2
- 24 000 à 59 999 \$	42	38,2	3	10,7	45	32,6
- 60 000 \$ et plus	10	9,1	1	3,6	11	8,0
Total	110	79,7	28	20,3	138	100,0

χ^2 : 11,165; $p < 0,05$

La seconde analyse démontre une relation statistiquement significative et modérée (V de Cramer : 0,284) entre les revenus légaux des détenus et leur dépendance aux jeux d'argent. D'emblée, avant leur incarcération, il semble que les joueurs récréatifs occupaient un emploi mieux rémunéré que les joueurs problématiques. En effet, les détenus non dépendants sont plus nombreux (9,1 %) que leurs confrères (3,6 %) à avoir rapporté un revenu légal de plus de 60 000 \$ par année. Cette tendance est aussi observée dans la fourchette des 24 000 \$ à 59 999 \$, où l'on retrouve plus de 38,2 % des joueurs récréatifs contre 10,7 % des joueurs problématiques.

Ces derniers résultats sont corroborés notamment par un des critères du DSM-IV, stipulant que les joueurs dépendants mettent souvent en danger ou vont jusqu'à perdre un emploi ou des possibilités de carrière en raison de leurs habitudes de jeu excessives. Il n'est donc pas surprenant de voir que plus de 21,4 % des joueurs problématiques n'avaient pas d'emploi au cours de l'année ayant précédé leur incarcération, en opposition à seulement 9,1 % des joueurs récréatifs. Il semble donc que les détenus qui présentent une forme de dépendance au jeu éprouvent effectivement de la difficulté à conserver un emploi rémunéré légal.

Tableau XIX : Relation entre la dépendance au jeu et le revenu criminel annuel

	Joueurs récréatifs		Joueurs problématiques		Total	
	N	%	N	%	N	%
Revenu criminel (N=138) :						
- Nul	42	38,2	2	7,1	44	31,9
- Moins de 11 999 \$	16	14,5	4	14,3	20	14,5
- 12 000 à 23 999 \$	5	4,5	4	14,3	9	6,5
- 24 000 à 59 999 \$	13	11,8	6	21,4	19	13,8
- 60 000 \$ et plus	34	30,9	12	42,9	46	33,3
Total	110	79,7	28	20,3	138	100,0

χ^2 : 12,445; $p < 0,01$

Finalement, les dernières analyses du présent mémoire confirment l'existence d'un lien modéré (V de Cramer : 0,300) entre les revenus criminels et la dépendance au jeu. Bien que les joueurs problématiques jouissent plus rarement de rémunérations légales, ils rapportent néanmoins davantage de gains criminels que les détenus non dépendants. Parmi les joueurs récréatifs, ce sont 38,2 % qui n'ont touché aucun profit de leurs activités criminelles, à l'opposé de 7,1 % des joueurs problématiques. Cette proportion est non négligeable. Cette tendance est aussi observée dans la fourchette des 24 000 \$ à 59 999 \$, où l'on retrouve 21,4 % des joueurs aux prises avec des problèmes de jeu. De surcroît, plus de 42,9 % d'entre eux ont profité de plus de 60 000 \$ de revenus criminels annuels, contre 30,9 % de leurs confrères joueurs récréatifs.

Globalement, on observe que les joueurs récréatifs profitent davantage de revenus légaux que de gains criminels et que la situation est inversée lorsqu'il s'agit des joueurs problématiques. Robitaille (2004) explique que les délinquants qui jouissent de rémunérations découlant d'un emploi déclaré ont généralement tendance à profiter de revenus illicites moindres. Il émet à cet effet trois hypothèses : 1) les délinquants qui occupent un emploi régulier manque de temps pour accomplir plusieurs activités

criminelles; 2) leur besoin d'argent est en grande partie comblé par leur salaire; 3) le fait d'occuper un travail s'avère souvent un gage d'une meilleure intégration sociale et, par le fait même, d'une assimilation secondaire au milieu criminel. Il demeure alors possible que les joueurs récréatifs, mieux intégrés socialement, soient en mesure de conserver un train de vie plus « normal » que les joueurs problématiques.

Discussion et conclusion

De prime abord, il ne fait plus aucun doute que, en dépit de leur origine ludique, les jeux de hasard et d'argent entraînent certaines personnes dans la dépendance. Beaucoup de chercheurs ont démontré que des problèmes de jeu pouvaient engendrer chez plusieurs personnes des conséquences néfastes dans plusieurs sphères de leur vie, notamment sur le plan personnel, physique, familial ou encore relationnel. De plus, selon un des critères du DSM-IV, la dépendance serait aussi en lien avec la commission de délits. Cependant, il semble que la prévalence du jeu pathologique varie d'une population à l'autre. À ce propos, plusieurs auteurs s'entendent à l'effet que les problèmes de jeu sont beaucoup plus élevés parmi les individus pris en charge par le système correctionnel que dans la société en général (Abbott, McKenna et Giles, 2005; Ashcroft, Daniels et Hart, 2004; Lahn, 2005). Le but principal de la présente étude visait notamment à évaluer la proportion des joueurs parmi les détenus fédéraux du Québec, afin de vérifier si la situation observée dans les recherches étrangères s'apparente à celle enregistrée dans cette province canadienne.

A) La prévalence du jeu

Parmi les 253 détenus fédéraux interrogés, 54,5 % (138) ont rapporté s'être adonnés au moins une fois aux jeux d'argent au cours de l'année précédant leur incarcération. Dans ce même échantillon, à partir des critères du DSM-IV, 43,5 % ont été identifiés comme des joueurs récréatifs, 6,3 % comme des joueurs à risque et 4,7 % comme des joueurs pathologiques. Alors que l'on aurait pu s'attendre à une prévalence beaucoup plus élevée vu la population à l'étude, les résultats obtenus se situent pourtant sous les moyennes normalement enregistrées dans les autres recherches. À titre d'exemple, Abbott, McKenna et Giles (2005), après avoir interviewé 357 hommes incarcérés en Nouvelle-Zélande, évaluent à 84,0 % le taux de participation aux jeux de hasard et d'argent, et ce, sur une période de six mois avant la détention. Ces mêmes auteurs dénombrent dans leur échantillon 7,0 % de joueurs problématiques (l'équivalent des joueurs à risque de ce mémoire) et 16,0 % de joueurs pathologiques. À la suite d'une

étude menée dans une institution fédérale américaine, Walters (1997) identifie 7,4 % de détenus aux prises avec des problèmes de jeu et 5,2 % avec une pathologie. Encore plus élevé cette fois, Anderson (1999) observe que, parmi les 223 détenus américains interrogés, 35,0 % souffraient de problèmes de jeu et 38,0 % en étaient dépendants. Cela dit, doit-on conclure que les détenus fédéraux du Québec jouent réellement moins que leurs confrères étrangers ou retrouve-t-on simplement dans notre échantillon une sous-estimation de la prévalence du jeu?

Une première hypothèse peut être émise à l'effet que les participants de la présente étude n'ont pas dévoilé leur participation au jeu durant les entrevues, notamment en raison de leur caractère tabou. Il faut noter cependant que 158 (62,5 %) détenus ont pourtant révélé leur consommation de drogues illicites des douze mois qui ont précédé leur incarcération et que, parmi eux, 56,3 % (89) ont affirmé avoir joué au cours de la même période. L'usage de substances psychoactives illégales étant également un sujet controversé et pouvant faire l'objet de préjugés, on remarque néanmoins que les détenus ont rapporté leur usage aux interviewers. La possibilité que les délinquants aient pu cacher leurs habitudes de jeu, entraînant alors une sous-estimation de la prévalence, demeure peu probable. À ce propos, soulignons également que le taux de consommateurs de drogues illicites observé dans cet échantillon semble correspondre à celui enregistré dans la population fédérale au Canada. En se basant sur les informations amassées à partir du QIMV, Brochu et ses collaborateurs (2001) estiment que 50,0 % des délinquants ont consommé au moins une drogue au cours des six mois précédant leur incarcération. Considérant le fait que le présent mémoire compte 62,5 % d'usagers de SPA illicites, les risques de sous-estimation de la participation au jeu semblent faibles.

Par ailleurs, il s'avère possible qu'une proportion considérable des participants interrogés n'était tout simplement pas attirée par les attributs des jeux de hasard et d'argent. À cet effet, le premier chapitre de ce mémoire rendait compte notamment des bienfaits personnels de cette activité. On sait donc que les individus jouent

principalement pour le plaisir, le divertissement ou encore la détente (Chevalier, 2003; Chevalier et Allard, 2001a). D'autres, plus téméraires, rechercheront plutôt la prise de risques ou la compétition (Chevalier, 2003). Certains iront jusqu'à se laisser enivrer par le mirage de la richesse ou de la gloire, voire le succès du milliardaire (Valleur et Bucher, 1999). Il demeure alors plausible que les délinquants interviewés dans le cadre de cette recherche aient retrouvé les bienfaits que procurent habituellement les jeux d'argent dans d'autres sphères de leur vie, particulièrement dans la perpétration d'actes déviants ou criminels. Outre la distraction et la détente, il se peut que le goût pour le risque ou l'aventure ait été en partie satisfait chaque fois qu'ils commettaient un délit. De plus, peut-être ont-ils été moins attirés par l'appât du gain ou l'espoir de remporter facilement des milliers de dollars au jeu, puisque s'ils désiraient s'enrichir, ils savaient comment le faire rapidement. Cette hypothèse expliquerait alors le fait que l'on retrouve moins de joueurs dans cette étude, puisqu'ils n'y retrouvaient que peu d'intérêt. Or, les études qui portent sur les habitudes de jeu des détenus avant leur incarcération s'intéressent peu à leurs motivations à s'y adonner, ce qui aurait pourtant apporté des informations pertinentes.

Enfin, si l'on considère que l'estimation de la prévalence du jeu récréatif et pathologique est représentative de la population carcérale fédérale du Québec, une dernière hypothèse peut expliquer la différence observée entre les études citées plus haut et les résultats obtenus dans le présent mémoire. La comparaison avec les recherches étrangères demeure complexe, puisque plusieurs éléments interviennent dans l'analyse. Tout d'abord, certains auteurs s'entendent sur le fait qu'une disponibilité plus importante des jeux de hasard et d'argent dans la société augmente le taux de participation et, par le fait même, la prévalence du jeu pathologique (Ladouceur, 1996; Papart, 2000). Or, il est donc possible que l'offre du jeu soit plus élevée dans les autres pays qu'au Canada, ce qui expliquerait les différences entre les études scientifiques. À titre d'exemple, Templer, Kaiser et Siscoe (1993) identifient dans leur échantillon de détenus plus de 22,8 % de joueurs problématiques et 24,3 % de joueurs pathologiques, ce qui est nettement supérieur aux résultats du présent

mémoire. Cependant, il est primordial de préciser qu'ils ont mené des entrevues auprès de 136 personnes récemment admises dans un établissement carcéral américain situé aux abords de Las Vegas, où la disponibilité des jeux est nettement plus importante qu'au Québec. Ceci expliquerait entre autres le taux élevé de joueurs dépendants dans leur échantillon. En dernier lieu, Chevalier (2003) explique que la légitimation des jeux de hasard et d'argent par la population générale encourage les individus à s'y adonner. En d'autres termes, plus le jeu est légitimé dans la société, plus les gens trouveront de raisons pour justifier leur participation. Cela dit, il a été vu dans le premier chapitre de ce mémoire que les jeux d'argent sont souvent controversés au Québec, alors que beaucoup de chercheurs en dénoncent les conséquences négatives. Il est donc permis de croire que la culture québécoise, comparativement à la culture des lieux où les études comparables ont été effectuées, légitime plus ou moins la participation au jeu, ce qui expliquerait la faible prévalence observée parmi les détenus fédéraux du Québec et, par le fait même, de joueurs pathologiques.

En somme, si l'on résume les dernières hypothèses émises, il semble que d'autres recherches de prévalence soient nécessaires afin de vérifier s'il y a effectivement une sous-estimation de la participation aux jeux d'argent dans le présent échantillon ou si cette activité occupe réellement une place moins importante dans la population correctionnelle fédérale du Québec. En outre, de plus amples informations sur les motivations des détenus à jouer faciliteraient probablement la compréhension de la situation. Enfin, les prochaines recherches de prévalence devront tenir compte de la disponibilité des jeux de même que de la légitimation de cette activité ludique dans les pays ou les populations à l'étude avant de tirer leurs conclusions.

Malgré que la prévalence du jeu chez les détenus fédéraux du Québec de cet échantillon soit moindre que celle observée dans les autres études, il n'en demeure pas moins que les joueurs dépendants y sont plus nombreux que dans la population québécoise en général. En effet, dans cette province, la proportion des joueurs

pathologiques est évaluée à 1,4 % (Walters, 1997). Or, dans le présent échantillon, ce sont 4,7 % des détenus qui ont été identifiés comme des joueurs aux prises avec une pathologie. Il est possible de penser que le taux élevé de problèmes de jeu chez les détenus fédéraux découlent d'une mauvaise intégration sociale. Par exemple, les résultats ont démontré que les joueurs problématiques (à risque et pathologiques) étaient plus enclins à ne pas posséder d'emploi avant leur incarcération, mais à profiter plutôt de revenus criminels. Dans cet échantillon, 21,4 % des joueurs problématiques n'ont effectivement rapporté aucune rémunération légale contre uniquement 9,1 % des joueurs récréatifs; d'autant plus que 42,9 % des joueurs problématiques ont retiré plus de 60 000 \$ de leurs activités criminelles en opposition à 30,9 % des joueurs récréatifs. Or, il est donc possible qu'une mauvaise intégration sociale soit à l'origine de plusieurs comportements déviants, notamment les actes criminels et les problèmes de jeu. La population générale, étant habituellement mieux adaptée socialement, serait moins encline à développer quelconques dépendances et se limiterait davantage aux jeux d'argent en tant que loisir. Cette affirmation doit cependant demeurer au stade hypothétique puisque de nombreuses informations manquent à l'appui.

B) La somme annuelle des mises

Les résultats de cette étude démontrent en général que les détenus fédéraux de cet échantillon ont dilapidé des sommes d'argent importantes dans le jeu. Les joueurs ont effectivement dépensé annuellement jusqu'à 30 fois plus d'argent au jeu que la population générale canadienne. Précisément, les joueurs récréatifs ont consacré plus de 20 000 \$ à cette activité au cours des douze mois qui ont précédé leur incarcération. Dans cette même catégorie de joueurs, la somme la plus élevée ayant été perdue en une seule séance s'élève à 35 000 \$, ce qui est considérable pour des individus qui ne présentent aucun signe de dépendance au jeu. Ce loisir onéreux a coûté annuellement au-delà de 660 000 \$ à un des détenus-joueurs récréatifs. De leur

côté, les joueurs pathologiques ont misé non loin de 144 000 \$ durant l'année qui a précédé leur prise en charge par le Service correctionnel du Canada. Il est à noter ici que, selon les critères du DSM-IV, la presque totalité d'entre eux (91,7 %) a commis des actes criminels dans le but de financer ces habitudes dispendieuses, pour lesquels ils n'ont pas nécessairement eu à rendre compte devant la justice. Il semble donc que, outre les joueurs pathologiques, d'autres qui se sont adonnés à cette activité y ont accordé des montants d'argent considérables. Bien qu'il faille prendre en considération les sources de revenus légales de chacun de même que les gains pécuniaires retirés du jeu, il faut tout de même admettre que les recettes provenant des activités criminelles de plusieurs délinquants ont probablement servi à financer une proportion de leurs séances de jeu. Certains résultats de ce mémoire ont d'ailleurs fourni quelques indices à l'effet que les jeux de hasard et d'argent pouvaient potentiellement devenir un facteur criminogène pour bon nombre de délinquants. En outre, il semble que le lien jeu-crime prenne des allures différentes selon le niveau de dépendance des joueurs. Les prochaines sections de la discussion-conclusion tenteront alors de mettre de la lumière sur cette relation.

C) La théorie du style de vie déviant

Certains résultats du présent mémoire semblent démontrer que le jeu récréatif peut faire partie du style de vie déviant d'un pourcentage de détenus fédéraux. À cet effet, Cusson (2005b) veut que certains délinquants adoptent une vie nocturne, consomment de l'alcool ou des drogues et se laissent enivrer par les plaisirs de la chair ou la passion du jeu. Ces derniers dépensent effectivement des sommes exorbitantes pour s'amuser, alors que la fête occupe une place centrale dans leur quotidien. À première vue, les données précédentes indiquent que certains détenus, sans toutefois être aux prises avec de quelconques problèmes de jeu, ont dilapidé des sommes d'argent importantes dans cette activité. En outre, en plus d'être dispendieux, ce rythme de vie ne permet que très rarement l'occupation d'un emploi régulier légal;

d'autant plus que ce type d'horaire convient très peu à leurs habitudes de vie. Beaucoup d'entre eux opteront alors pour la perpétration de délits afin de conserver les avantages de ce penchant festif.

Cusson (2005a) précise aussi que plus un individu est ancré dans la délinquance, plus il sera susceptible de mener un tel rythme de vie déviant, dans lequel se chevauchent alcool, drogues, jeu et femmes. À ce propos, un détenu de l'échantillon déclarait que plus il retirait de profits illégaux, plus il était susceptible de miser d'argent dans les jeux de hasard. D'ailleurs, une des régressions logistiques présentées dans le troisième chapitre démontrait que le risque de s'adonner aux jeux de hasard et d'argent augmentait avec le revenu criminel. En d'autres termes, un détenu qui avait retiré des profits importants de ses activités illégales présentait une susceptibilité plus grande à avoir participé à cette activité dans les douze mois précédant son incarcération.

Bien qu'aucune relation significative n'ait été détectée du côté de la consommation de drogues illicites et des habitudes de jeu, une tout autre situation a été observée du côté de l'alcool. Plus des trois quarts des joueurs récréatifs de l'échantillon ont fait usage d'alcool au cours des douze mois qui ont précédé leur détention, sans nécessairement démontrer des signes de dépendance envers cette substance. À peine 5,0 % d'entre eux ont effectivement révélé des problèmes par rapport à leur usage d'alcool. Alors que peu se sont abstenus, il semble donc que ces détenus s'adonnaient à la fois aux jeux de hasard et d'argent et consommaient de l'alcool dans le dessein de s'amuser et non pas en raison d'un besoin compulsif. D'ailleurs, 34,5 % des joueurs récréatifs ont avoué faire usage d'alcool quotidiennement. Ces éléments paraissent donc évoluer dans le même sens que la théorie sur le style de vie déviant. Alors que cette explication est plausible lorsqu'il est question des détenus qui s'adonnent au jeu de façon récréative, les résultats de cette étude semblent toutefois démontrer que la relation jeu-crime peut s'expliquer d'une tout autre façon quand il s'agit particulièrement des joueurs à risque ou pathologiques.

D) La théorie économico-compulsive

Les résultats laissent entrevoir une deuxième avenue dans la façon de percevoir la relation entre les habitudes de jeu des joueurs problématiques et la criminalité. En effet, un besoin compulsif engendré par la dépendance au jeu a encouragé certains joueurs à commettre des délits lucratifs. Un indice de la théorie économico-compulsive a notamment été observé dans la régression multiple présentée au chapitre 3 de ce mémoire, alors que le jeu pathologique s'est avéré un facteur efficace pour prédire les revenus criminels des détenus fédéraux de l'échantillon. Quelques détenus ont d'ailleurs déclaré durant les entrevues avoir commis des crimes dans le dessein de financer leurs habitudes de jeu. Plus exactement, 11 détenus ont affirmé qu'une proportion des crimes pour lesquels ils ont été condamnés⁴⁵ était directement en lien avec leurs habitudes de jeu. À première vue, ces données laissent supposer une relation économico-compulsive entre le jeu et la commission de délits. Le besoin excessif de jouer devient rapidement une cause proximale de la commission de délits; d'autant plus que cette activité s'avère dispendieuse et à l'origine de dettes importantes. Parmi ces répondants, on dénombre un joueur récréatif, deux à risque et huit pathologiques.

Cette théorie concerne généralement les personnes dépendantes de drogues ou, dans le cas présent, des jeux de hasard et d'argent. Or, on remarque dans les résultats que deux joueurs à risque ont déclaré avoir commis des crimes pour financer leurs habitudes de jeu. Si l'on considère la dépendance comme un parcours ou une trajectoire, on peut supposer que ces joueurs se trouvaient à un stade de risques assez avancé, alors qu'à défaut d'un critère ou deux du DSM-IV, ils n'ont pas été identifiés

⁴⁵ Ces crimes devaient avoir été commis dans les douze derniers mois précédant leur incarcération afin de permettre les comparaisons avec les dépendances qui ont été évaluées dans cette même fenêtre de temps.

comme des joueurs pathologiques. Il est donc fort probable que leur besoin de jouer était difficile à contrôler.

En dernier lieu, un seul joueur récréatif a rapporté avoir été accusé pour des crimes liés directement aux jeux de hasard et d'argent. Ce dernier compte dix condamnations, toutes commises dans les douze mois qui ont précédé sa prise en charge par le Service correctionnel du Canada, principalement liées aux vols qualifiés. Sur ces délits, quatre ont été commis dans le dessein de financer ses habitudes de jeu. Cependant, sa situation est toutefois différente des joueurs problématiques cités précédemment. Ce dernier affirmait ne pas avoir volé uniquement pour s'adonner au jeu, mais plutôt pour s'amuser. Bref, comme le jeu se retrouvait parmi ses activités privilégiées, une part de son butin y fut consacrée. Ce détenu jouait quelques fois chaque semaine et dépensait environ 2000 \$ par séance, jusqu'à un maximum de 4000 \$. Dans le même sens, environ la moitié de ses délits a été commise afin de subvenir à son usage de cocaïne. Il consommait également de l'alcool quelques fois par semaine. À première vue, cette situation correspond davantage à la théorie sur le style de vie déviant de Cusson (2005a et b) qu'au modèle économique-compulsif de Goldstein (1985). Ces dernières informations auront donc été utiles pour différencier les individus auxquels s'applique chacune de ses théories, soit le style de vie déviant pour les joueurs récréatifs et le modèle économique-compulsif pour les joueurs à risque ou dépendants.

E) Quelques nuances aux théories

Quelques nuances méritent d'être soulignées tout d'abord à propos du style de vie déviant, particulièrement en ce qui concerne le montant des mises déclaré par les détenus de cet échantillon. Premièrement, il est possible que les sommes rapportées par les détenus de cet échantillon aient été quelques fois exagérées. Ce phénomène, attribuable à l'autorévélation, a pu se produire pour différentes raisons, notamment un

souvenir erroné de la mise réelle ou encore le désir d'impressionner l'interviewer, spécialement s'il celui-ci est féminin. Cusson (2005a) explique à ce sujet que certains délinquants aiment démontrer aux autres qu'ils possèdent beaucoup d'argent. Il devient donc évident qu'une estimation plus modeste des mises viendrait nécessairement amoindrir l'idée que les délinquants sont enclins à flamber leurs gains criminels pour faire la fête. Par contre, si l'on se fie à l'étude de Charest (2004) sur la fiabilité des revenus criminels autodéclarés par les délinquants, il est permis de croire que les données sur les mises sont tout aussi justes. En effet, ce chercheur estime notamment que le sexe de l'interviewer, le lieu de l'entrevue ou encore la période de temps étudiée n'ont aucune influence sur la validité des déclarations des délinquants quant à leurs gains illégaux. La technique utilisée pour amasser les données peut toutefois avoir un impact considérable sur leur validité. Dans la présente étude, les informations sur les mises ont été recueillies de la même façon que les gains criminels, c'est-à-dire par type et séance de jeu. Une cueillette de données plus détaillée diminue les risques d'informations erronées (Charest, 2004). Une étude semblable à celle de Charest (2004), par rapport aux sommes d'argent dépensées au jeu, serait alors pertinente. Des informations concernant les gains retirés de cette activité pourraient en surcroît nuancer les sommes d'argent investies dans le jeu. Il est possible qu'une proportion des mises proviennent des profits qu'ils ont précédemment retirés de cette activité ludique. Une attention particulière quant à ce type de données devrait donc être apportée dans une recherche ultérieure.

La théorie sur le style de vie déviant stipule également que les délinquants vont préférer vivre la nuit et se reposer le jour. En outre, ces oiseaux de nuit en viendraient même à mépriser les gens qui suivent un horaire précis et qui travaillent de 9h à 17h (Cusson, 2005a). Toutefois, les résultats de la présente étude montrent que plus de 38,2 % des joueurs récréatifs n'ont profité d'aucun revenu criminel au cours de l'année précédant leur incarcération. De plus, un pourcentage égal des joueurs récréatifs a rapporté un salaire légal entre 24 000 \$ et 59 999 \$ annuellement et plus de 9,1 % ont enregistré des rémunérations dépassant les 60 000 \$. Il semble donc que

ce rythme de vie nocturne et marginal ne corresponde pas à tous les délinquants qui aiment s'amuser et que ce ne serait pas l'ensemble des éléments de cette théorie qui s'appliquerait au groupe des joueurs récréatifs. Il serait donc pertinent d'inclure dans les prochaines recherches des éléments plus spécifiques, comme des facteurs personnels, des indices de contrôle de soi, le type d'emploi occupé, la différence entre les revenus criminels et légaux, la proportion du budget réservé aux loisirs, etc., afin de mieux nuancer cette théorie. Enfin, il faut également préciser que, à la base, ce modèle théorique n'a pas été conçu pour une population correctionnelle, mais plutôt pour expliquer le fait que certains individus présentent des habitudes relatives à un style de vie déviant. Or, ces personnes ne se retrouvent pas automatiquement en incarcération, dans le même sens que ce ne sont pas tous les détenus qui adoptent un tel rythme de vie.

Dans un autre sens, pour d'autres délinquants, la relation jeu-crime prend plutôt des allures économico-compulsives, alors que la dépendance influencerait le comportement criminel. Ce lien entre les jeux de hasard et d'argent et la commission de délits doit toutefois être approfondi, ou du moins nuancé, par certaines composantes. Un manque d'informations quant à la trajectoire des détenus interrogés ne permet pas de valider complètement ce modèle. Par exemple, il est impossible de prouver que la dépendance au jeu a effectivement influencé le nombre ou le type de crimes commis, puisque les données amassées ne concernent que les douze mois précédant l'incarcération du délinquant. Des données sur la quantité de délits commis avant l'arrivée des premiers symptômes de dépendance auraient notamment été nécessaires à titre de comparaison. Or, il s'avère présentement impossible de savoir si le jeu pathologique agit effectivement sur le comportement criminel, soit qu'il initie le joueur à la perpétration d'actes délictueux ou encore amplifie le nombre de crimes déjà commis.

F) Des pistes de solution

À première vue, des programmes de traitement apparaissent nécessaires, notamment en raison de la prévalence élevée du jeu pathologique dans les établissements fédéraux par rapport à la population générale. Les résultats démontrent effectivement que dix détenus aux prises avec des problèmes de jeu ont commis des crimes, pour lesquels ils ont été condamnés, directement en lien avec cette activité. Il semble donc que le jeu pathologique risque de devenir un facteur non négligeable de récurrence ou d'amplification des actes commis. Toutefois, il est de mise de préciser que cette situation concerne uniquement un nombre restreint de participants. Cela dit, les thérapies de groupe ou programmes de traitement ne s'avèrent pas nécessairement appropriés dans ce cas. Le Service correctionnel du Canada aurait donc intérêt à offrir un service individuel aux joueurs pathologiques pour qui le jeu est devenu un facteur criminogène avec le temps. De surcroît, il faut être conscient que s'attaquer au jeu pathologique est un défi de taille, puisque cette dépendance est difficilement détectable. Contrairement à la consommation de drogues qui peut être identifiée grâce à des tests d'urine ou des indicateurs physiologiques clairement définis, aucun signe physique évident ne permet de déceler la participation au jeu. Des outils adaptés de même que la vigilance du personnel correctionnel seront nécessaires pour améliorer la situation. En outre, il est primordial de rappeler que le fait de s'être adonné au jeu au cours d'un séjour en incarcération augmente les risques pour un délinquant de présenter des signes de dépendance une fois libéré, les jeux et paris étant pourtant interdits dans les établissements carcéraux. En effet, il a été vu qu'un nombre considérable de détenus participait à ce type d'activités dans le but notamment de vaincre l'ennui, alors que certains vont jusqu'à en développer une dépendance. L'approfondissement scientifique de cette situation s'avère incontournable alors que de nouvelles politiques devront être adoptées dans les pénitenciers du Québec, afin de prévenir d'éventuels problèmes de jeu. Finalement, Cusson (2005b) affirme que la récurrence est partiellement justifiée par la propension de certains délinquants pour la

vie festive, excitante certes, mais dispendieuse. Des résultats de cette étude démontraient d'ailleurs des indices quant à la propension de certains détenus pour ce rythme de vie déviant à travers le jeu. De plus, il a été vu que des séances de jeu pouvaient notamment mener à la commission d'actes violents, particulièrement pour les joueurs pathologiques. Cela dit, un volet sur les jeux de hasard et d'argent devrait donc être inséré à l'intérieur des programmes déjà établis, dans le but de modifier la relation qu'ont quelques délinquants avec cette activité ludique.

G) Limites de l'étude

Dans un premier temps, il est évident que pour augmenter la portée de cette étude, il aurait été nécessaire d'élargir les critères de sélection des participants. Il est important de rappeler au lecteur que les résultats de cette étude concernent uniquement les détenus masculins francophones sous juridiction fédérale au Québec. Toutefois, certains chercheurs, notamment Abbott et McKenna (2005), soutiennent que les femmes détenues auraient une propension plus grande à participer aux jeux d'argent que leurs confrères. Les prochaines études ne pourront donc pas ignorer longtemps cette population, afin de vérifier si cette situation se répète aussi au Québec. Néanmoins, les résultats de ce mémoire pourront servir de données de comparaison, si des outils d'évaluation identiques sont utilisés. Enfin, il va de soi que ces résultats se limitent également aux délinquants sous juridiction fédérale au Québec. Ils ne peuvent donc pas être inférés aux détenus provinciaux, puisque la clientèle incarcérée dans les prisons est différente de celle des pénitenciers, notamment par rapport au profil criminel. De plus, ces résultats ne correspondent pas nécessairement à la situation observée dans le reste du Canada, alors que l'offre du jeu et les politiques y sont différentes d'une province à l'autre.

D'emblée, il est aussi important de noter que les données de cette étude se rapportaient aux douze mois qui ont précédé la présente incarcération, et ce, pour tout

ce qui concerne les habitudes de jeu, la consommation de substances psychoactives et le comportement criminel. Les résultats de ce mémoire concernent alors la prévalence récente parmi les détenus fédéraux et non pas la prévalence à vie. Or, durant les entrevues, certains ont admis avoir déjà souffert de problèmes de jeu qui n'avaient plus lieu au cours de la période étudiée. La compilation de ces informations aurait toutefois été pertinente afin de rendre compte des changements potentiels dans le comportement criminel, et ce, avant et après la période de dépendance aux jeux d'argent. Enfin, il faut préciser aussi que la banque de données utilisée provient d'une recherche toujours en cours. Les renseignements ont donc été amassés dans le but de répondre aux objectifs de cette étude et non pas en fonction de ceux du présent mémoire. Nous avons alors dû composer avec cette limite.

En outre, dans le but d'augmenter la puissance statistique des analyses, les joueurs à risque de même que les joueurs pathologiques ont été combinés. Une nouvelle catégorie, sous le nom de joueurs problématiques, a donc été formée. Toutefois, cette façon de procéder entraîne certaines limites aux résultats. Alors que les tests ont été effectués uniquement entre les joueurs récréatifs (non-dépendants) et les joueurs problématiques (à risque ou dépendants), il s'avère impossible de savoir si certains comportements s'intensifient parallèlement au niveau de dépendance. En d'autres termes, à supposer que ce soit vrai, on ne peut savoir si les joueurs pathologiques commettent plus de crimes que les joueurs à risque, s'ils jouissent de gains criminels plus importants ou consomment plus d'alcool et de drogues. Ces informations spécifiques pourraient aider le Service correctionnel du Canada à offrir des programmes d'aide encore mieux adaptés à leur clientèle.

Liste des références

Abbott, M.W., et McKenna, B.G. (2005), Gambling and Problem Gambling Among Recently Sentenced Women in New Zealand Prisons, *Journal of Gambling Studies*, 21(4), 559-581.

Abbott, M.W., McKenna, B.G., et Giles, L.C. (2005), Gambling and Problem Gambling among Recently Sentenced Male Prisoners in Four New Zealand Prisons, *Journal of Gambling Studies*, 21(4), 537-558.

Aborn, R., et Bennett, J. (2005), *Gambling : Who's Really at Risk ? The Connection Between Gambling and Crime*, New York: Constantine and Aborn Advisory Services.

Agnew, R. (1992), Foundation for a General Strain Theory, *Criminology*, 30(1), 47-87.

Anderson, D.B. (1999), Problem Gambling Among Incarcerated Male Felons, *Journal of Offender Rehabilitation*, 29(3/4), 113-127.

Ashcroft, J., Daniels, D.J., et Hart, S.V. (2004), *Gambling and Crime Among Arrestees : Exploring the Link*, Washington: National Institute of Justice.

Association canadienne de santé publique (2000), *L'expansion des jeux d'argent au Canada : émergence d'un problème de santé publique*, Ottawa: Association canadienne de santé publique.

Bélanger, Y., Boisvert, Y., Papineau, É., Vétére, H., et Marchildon, A. (2003), *La responsabilité de l'État québécois en matière de jeu pathologique : la gestion des appareils de loterie vidéo*, Montréal : Institut national de la recherche scientifique.

Blaszczynski, A., Walker, M., et Sharpe, L. (2004), *Withdrawal and Tolerance Phenomenon in Problem Gambling*, Unpublished report, Sydney: University of Sydney Gambling Research Unit.

Boe, R., Nafekh, M., Vuong, B., Sinclair, R., et Cousineau, C. (2003), *L'évolution du profil de la population carcérale sous responsabilité fédérale : 1997-2002*, Rapport de recherche, Ottawa : Service correctionnel du Canada.

Brochu, S. (1997), Drogue et criminalité : point de vue critique sur les idées véhiculées, *Déviance et société*, 21(3), 303-314.

Brochu, S. (2006), *Drogues et criminalité, une relation complexe*, 2e édition, Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Brochu, S., Cousineau, M.-M., Gillet, M., Cournoyer, L.-G., Pernanen, K., et Motiuk, L. (2001), Les drogues, l'alcool et la criminalité : Profils des détenus fédéraux canadiens, *Forum*, 13(3), 21-26.

Brochu, S., et Parent, I. (2005), *Les flambeurs. Trajectoires d'usagers de cocaïne*, Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.

Brown, R.I.F. (1987), Pathological Gambling and Associated Patterns of Crime: Comparisons with Alcohol and Other Drug Addictions, *Journal of Gambling Behaviour*, 3(2), 98-114.

Brown, R.I.F., Killian, E., et Evans, W. (2005), Gambling Attitudinal and Behavioural Patterns and Criminality in a Sample of Las Vegas Area Detained Youth, *Journal of Gambling Issues*, 13, 1-13.

Brunelle, N. (1992), *Drug abuse screening test (DAST) et Alcohol dependence scale (ADS). Guides pratiques à l'intention des utilisateurs*, Montréal : Recherche et intervention sur les substances psychoactives - Québec.

Charest, M. (2004), Peut-on se fier aux délinquants pour estimer leurs gains criminels?, *Criminologie*, 37(2), 63-87.

Chevalier, S. (2003), *Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique. Rapport 4. Cadre théorique de la participation aux jeux de hasard et d'argent et du développement de problèmes de jeu*, Montréal : Institut national de santé publique du Québec.

Chevalier, S., et Allard, D. (2001a), *Pour une perspective de santé publique des jeux de hasard et d'argent*, Montréal : Institut national de santé publique du Québec.

Chevalier, S., et Allard, D. (2001b), *Pour une perspective de santé publique des jeux de hasard et d'argent. Estimation des montants misés par joueur selon le jeu*, Montréal : Institut national de santé publique du Québec.

Chevalier, S., et Allard, D. (2001c), *Jeu pathologique et joueurs problématiques. Le jeu à Montréal*, Montréal : Régie régionale de la Santé et des Services Sociaux de Montréal-Centre, Direction de la Santé Publique.

Chevalier, S., et Papineau, É. (2007), *Analyses des effets sur la santé des populations des projets d'implantation de salons de jeux et d'hippodromes au Québec*, Montréal : Institut national de santé publique du Québec.

Clarke, D. (2004), Impulsiveness, Locus of Control, Motivation and Problem Gambling, *Journal of Gambling Studies*, 20(4), 319-345.

Comité permanent de lutte à la toxicomanie (CPLT) (1998), *Avis sur la double problématique toxicomanie et jeu pathologique chez les jeunes*, Montréal : Comité permanent de lutte à la toxicomanie.

Commission nationale des libérations conditionnelles (2001), *Profil de la population de délinquants sous responsabilité fédérale de 1996-1997 à 2000-2001*, Ottawa : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Cousineau, M.-M., Brochu, S., et Sun, F. (2003), Calculer la portion des crimes liés à l'alcool et aux drogues : tout un contrat! *L'intervenant*, 9(3), 4-78.

Cox, B.J., Yu, N., Afifi, T.O., et Ladouceur, R. (2005), A National Survey of Gambling Problems in Canada, *The Canadian Journal of Psychiatry*, 50(4), 213-217.

Crofts, P. (2003), Problem Gambling and Property Offences: An Analysis of Court Files, *International Gambling Studies*, 3(2), 183-197.

Cunningham-Williams, R.M., Cottler, L.B., Compton, W.M., Spitznagel, E.L. et Ben-Abdallah, A. (2000), Problem Gambling and Comorbid Psychiatric and Substance Use Disorders Among Drug Users Recruited from Drug Treatment and Community Setting, *Journal of Gambling Studies*, 16(4), 347-376.

Cusson, M. (2005a), *La délinquance, une vie choisie. Entre plaisir et crimes*, Montréal : Éditions HMH Hurtubise.

Cusson, M. (2005b), *La criminologie. Quatrième édition revue et corrigée*, Paris : Hachette, Les Fondamentaux.

Doley, R. (2000), *Want to Make a Bet? Gambling and Crime in Australasia. A Critical Issues on Policing Paper*, Marden: Australasian Center for Policing Research (ACPR).

el-Guebaly, N., Patten, S.B., Currie, S., Williams, J.V.A., Beck, C.A., Maxwell, C.J., et Wang, J.L. (2006), Epidemiological Associations between Gambling Behaviour, Substance Use and Mood and Anxiety Disorders, *Journal of Gambling Studies*, 22, 275-287.

Ellery, M., Stewart, S.H., et Loba, P. (2005), Alcohol's Effect on Video Lottery Terminal (VLT) Play Among Probable Pathological and Non-Pathological Gamblers, *Journal of Gambling Studies*, 21(3), 299-234.

Feigelman, W., Wallisch, L.S., et Lesieur, H.R. (1998), Problem Gamblers, Problem Substance Users, and Dual-Problem Individuals: An Epidemiological Study, *American Journal of Public Health*, 88(3), 467-471.

- Ferris, J., et Wynne, H. (2001), *L'indice canadien du jeu excessif*, Rapport final, Ottawa : Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.
- Goeffrion, S. (2006), *Le « jeu avoué » chez les clients du Service Correctionnel du Québec de l'année 2001*, École de criminologie, Université de Montréal, Mémoire de Maîtrise.
- Goldstein, P.J. (1985), The Drugs/Violence Nexus : A Tripartite Conceptual Framework, *Journal of Drug Issues*, 15(4), 493-506.
- Gowen, D., et Speyerer, J.B. (1995), Compulsive Gambling and the Criminal Offender : A Treatment and Supervision Approach, *Federal Probation*, 59(3), 36-39.
- Griffiths, M. (1994), An Exploratory Study of Gambling Cross Addictions, *Journal of Gambling Studies*, 10(4), 371-384.
- Grinols, E.L., Mustard, D.B., et Dilley, C.H. (2000), *Casino, Crime, and Community Costs*, Chicago: University of Illinois.
- Hall, G.W., Carriero, N.J., Takushi, R.Y., Montoya, I.D., Preston, K.L., et Gorelick, D. (2000), Pathological Gambling Among Cocaine-Dependent Outpatients, *The American Journal of Psychiatry*, 157, 1127-1133.
- Henriksson, L.E. (2000), *Gouvernement, jeu pathologique et populations en santé*, Ottawa : Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.
- Jang, H.-C., Lee, B., Park, M., et Stokowski, P. (2000), Measuring Underlying Meanings of Gambling from the Perspective of Enduring Involvement, *Journal of Travel Research*, 38, 230-238.
- Jones, S., et Quisenberry, N. (2004), The General Theory of Crime : How General Is It ? *Deviant Behavior*, 25, 401-426.
- Joukhador, J., Blaszczynski, A., et Maccallum, F. (2004), Superstitious Beliefs in Gambling Among Problem and Non-Problem Gamblers : Preliminary Data, *Journal of Gambling Studies*, 20(2), 171-180.
- Kairouz, S., Nadeau, L., et Lo Siou, L. (2005), Area Variation in the Prevalence of Substance Use and Gambling Behaviour and Problems in Quebec: A Multilevel Analysis, *Canadian Journal of Psychiatry*, 50(10), 591-598.

Kairouz, S., Nadeau, L., Lo Siou, L., Fiset-Laniel, J., Adlaf, E.M., et Ladouceur R. (2006), *Approche intégrative des jeux de hasard et d'argent*, Rapport de recherche, Montréal : Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, Ministère de la Santé et des Services sociaux et Loto Québec.

Kelly, J., Turner, N., Weibe, J., Noonan, G., et Skinner, W. (2001), *Project Weathervane: Measuring Gambling Behaviours, Knowledge and Attitudes in Ontario*, Toronto: Responsible Gambling Council (RGC) et Centre for Addiction and Mental Health (CAMH).

Ladouceur, R. (1996), The Prevalence of Pathological Gambling in Canada, *Journal of Gambling Studies*, 12(2), 129-142.

Ladouceur, R., Bouchard, C., Rhéaume, N., Jacques, C., Ferland, F., Leblond, J., et Walker, M. (2000), Is the SOGS an Accurate Measure of Pathological Gambling Among Children, Adolescent and Adults ? *Journal of Gambling Studies*, 16(1), 1-21.

Ladouceur, R., Sylvain, C., Boutin, C., et Doucet, C. (2000), *Le jeu excessif : Comprendre et vaincre le gambling*, Montréal : Les Éditions de l'homme.

Lahn, J. (2005), Gambling Among Offenders: Results From an Australian Survey, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 49(3), 343-355.

Lahn, J., et Grabosky, P. (2003), *Gambling and Clients of ACT Corrections: Final report*, Canberra: Australian National University Centre for Gambling Research (ANUCGR).

Lesieur, H.R. (1994), Epidemiological Surveys of Pathological Gambling: Critique and Suggestions for Modification, *Journal of Gambling Studies*, 10(4), 385-398.

Loto-Québec (2007), *Nouvelle donne nouveaux défis*, Rapport annuel 2007, Montréal : Loto-Québec.

Meyer, G., et Stadler, M.A. (1999), Criminal Behaviour Associated with Pathological Gambling, *Journal of Gambling Studies*, 15(1), 29-43.

Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) (2002), *Plan d'action gouvernemental sur le jeu pathologique 2002-2005*, Québec : Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

Morselli, C., et Tremblay, P. (2004), Délinquance, performance et capital social : une théorie sociologique des carrières criminelles, *Criminologie*, 37(2), 89-122.

Motiuk, L., et Latimer, J. (1998), *Profil des jeunes délinquants adultes dans le système correctionnel fédéral*, Ottawa : Service correctionnel du Canada.

Nixon, G., Leigh, G., et Nowatzki, N. (2006), Impacting Attitudes towards Gambling : A Prison Gambling Awareness and Prevention Program, *Journal of Gambling Issues*, 17, 1-15.

Papart, J-P. (2000), *Jeu pathologique*, Genève : Actions en Santé Publiques.

Papineau, É., Roy, H., et Boisvert, Y. (2001), *Le jeu pathologique, état des lieux et enjeux éthiques*, Montréal : Institut national de la recherche scientifique : Urbanisation, Culture et Société.

Paradis, I., et Courteau, J-P. (2003), *État de situation sur les jeux de hasard et d'argent en Outaouais. De l'offre de jeu aux interventions préventives*, Hull : Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

Robinson, D., Porporino, F., et Millson, B. (1991), *Profils de consommation de drogues et d'alcool chez les détenus sous responsabilité fédérale. Évaluations faites à l'aide du Questionnaire Informatisé sur le mode de vie*, Rapport de recherche no.11, Ottawa : Service correctionnel du Canada.

Robitaille, C. (2004), À qui profite le crime? Les facteurs individuels de la réussite criminelle, *Criminologie*, 37(2), 33-62.

Sader, J.P. (2005), Le jeu au 21e siècle - Distraction, loisir, antidépresseur, quête spirituelle ou « toutes ces réponses sont vraies », *Colloque de la Direction de la santé publique de Montréal : Prévention dans les jeux de hasard et d'argent : Où en sommes-nous? Un colloque pour faire le point*, Montréal, 13 octobre.

Sakurai, Y., et Smith, R.G. (2003), *Gambling as a Motivation for the Commission of Financial Crime*, Canberra: Australian Institute of Criminology.

Sévigny, S., et Ladouceur, S. (2003), Gamblers' Irrational Thinking About Chance Events : The "Double Switching" Concept, *International Gambling Studies*, 3(2), 163-170.

Statistique Canada (2005), *Services correctionnels pour adultes au Canada 2003-2004*, Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.

Templer, D., Kaiser, G., et Siscoe, K. (1993), Correlates of Pathological Gambling Propensity in Prison Inmates, *Comprehensive Psychiatry*, 34(5), 347-351.

Tremblay, G. (2003), *Portrait des besoins des hommes québécois en matière de santé et de services sociaux*, Québec : Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes.

Valleur, M., et Bucher, C. (1999), Le jeu pathologique, *Revue Toxibase*, 3, 1-23.

Valleur, M., et Velea, D. (2002), Les addictions sans drogue(s), *Revue Toxibase*, 6, 1-15.

Vitaro, F., Brendgen, M., Ladouceur, R., et Tremblay, R.E. (2001), Gambling, Delinquency, and Drug Use During Adolescence : Mutual Influences and Common Risk Factors, *Journal of Gambling Studies*, 17(3), 171-190.

Walters, G.D. (1997), Problem Gambling in a Federal Prison Population : Results from the South Oaks Gambling Screen, *Journal of Gambling Studies*, 13(1), 7-24.

Wergzycka, B. (2005), *La carrière du joueur compulsif : une ré-analyse du cycle gambling délinquance*, École de criminologie, Université de Montréal, Mémoire de maîtrise.

West, D.L., Farrington, D.P. (1977), *The Delinquent Way of Life*, London: Heinemann.

Williams, R.J., Royston, J. et Hagen, B.F. (2005), Gambling and Problem Gambling Within Forensic Populations: A Review of the Literature, *Criminal Justice and Behavior*, 32(6), 665-689.

Yafee, R.A, et Brodsky, V. (1997), Recommendations for Research and Public Policy in Gambling Studies, *Journal of Gambling Studies*, 13(4), 309-217.